ZZOFALCONE

BIBLIOTECA PROVINCIALE

Armadio XXX

Palchetto 1

Num.° d' ordine 3 a 9

NAZIONALE
B. Prov.
VITT. EM. III
208
NAPOLI

R. Prov.
II
208

ELEMENS
DE
L'ART MILITAIRE.
TOME CINQUIÉME.

609247

ELEMENS
DE
L'ART MILITAIRE.

Par Feu M. D'HERICOURT;

Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Capitaine & premier Aide-Major au Régiment du Roi.

NOUVELLE EDITION;

Augmentée des nouvelles Ordonnances Militaires données depuis 1741. jusqu'à présent.

TOME CINQUIÉME.

A PARIS,

Chez { GISSEY, rue de la vieille Bouclerie.
DAVID le jeune, Quai des Augustins.

M. DCC. LVI.

Avec Approbation & Privilége du Roi.

TABLE

DES TITRES ET CHAPITRES

Contenus dans ce Volume.

TITRE QUATRIEME.

EXERCICE de l'Infanterie, page 1

CHAP. I. *Des obligations des Officiers, & de la maniere dont ils doivent porter les armes & en ſaluer, ainſi que leurs Sergens.* 2

CHAP. II. *De l'Ecole du Soldat.* 16

CHAP. III. *De la formation & aſſemblée des Bataillons.* 22

CHAP. IV. *Du Maniément des armes.* 44

CHAP. V. *Commandemens pour l'inſpection.* 45

CHAP. VI. *Commandemens pour le maniement des armes.* 55

CHAP. VII. *De la Marche.* 73

CHAP. VIII. *Des Manœuvres par rangs*

& par files. 83
CHAP. IX. *Des Evolutions pour rompre & réformer les Bataillons.* 94
CHAP. X. *De la Colomne.* 106
CHAP. XI. *De l'Exercice du feu.* 120
CHAP. XII. *Des Batteries des Tambours, & Signaux rélatifs aux Evolutions.* 128
CHAP. XIII. *Des Revues.* 131

TITRE V.

Exercice de la Cavalerie. 135
CHAP. I. *Des obligations des Officiers, & de la maniere dont ils doivent ſaluer.* 136
CHAP. II. *De l'Ecole du Cavalier.* 139
CHAP. III. *Du maniement des armes à pied.* 142
CHAP. IV. *Du maniement des armes à cheval.* 160
CHAP. V. *De l'inſpection à pied.* 172
CHAP. VI. *De l'inſpection à cheval.* 177
CHAP. VII. *Des Maximes générales pour les Manœuvres.* 189
CHAP. VIII. *Des Manœuvres pour une Compagnie.* 193
CHAP. IX. *Des Manœuvres pour un Régiment.* 217

CHAP. X. *Des Manœuvres pour une troupe de 50. Maîtres.* 236
CHAP. XI. *Des Signaux.* 243

TITRE VI.

CHAP. I. *Augmentation de quatre Compagnies par Bataillon de l'Infanterie Françoiſe & Etrangere.* 248
CHAP. II. *Suſpenſion de la délivrance des congés d'ancienneté.* 252
CHAP. III. *Augmentation dans les Régimens de Dragons.* 253
CHAP. IV. *Augmentation de 50. hommes dans chacune des cent Compagnies franches de la Marine.* 261
CHAP. V. *Suſpenſion des congés aux Troupes de la Marine* 266
CHAP. VI. *Logement, & uſtenſile à fournir aux Gardes du Roi.* 269
CHAP. VII. *Réglement pour les Officiers & Bas-Officiers & Soldats des Invalides.* 273
Rang des Troupes de France. 278
Infanterie Françoiſe. idem.
Infanterie Etrangere. 286
Troupes légéres. 289
Compagnies Franches. 290
Maiſon du Roi. 290 & ſuiv.

Cavalerie Françoiſe. 293
Cavalerie Etrangere. 297
Liſte des 38. Gouvernemens Militaires. 300 & ſuiv.
CHAP. VIII. *Augmentation de la Cavalerie Françoiſe & Etrangere.* 302
CHAP. IX. *Réunion du Corps du Génie à celui de l'Artillerie.* 305

Fin de la Table.

Séparation des Soldats en deux classes.

On formera une premiere classe des Caporaux, Anspessades & Soldats qui sauront exécuter parfaitement les pas & le maniement des armes; ceux qui n'auront point atteint cette perfection feront une seconde classe, dont les Soldats ne seront jamais exercés avec ceux de la premiere.

Exercice de la seconde classe.

Les Caporaux, Anspessades & Soldats de la seconde classe seront exercés au moins une fois tous les jours, excepté les Dimanches, par les Sergens des compagnies, & à leur défaut par les Caporaux les plus capables; les Sergens & Caporaux pourront se faire aider par des Soldats intelligens, qui seront choisis à cet effet par les Officiers majors.

Ces exercices se feront sur la place du quartier, sur le rempart, ou dans des lieux couverts, même dans la chambre, quand le temps ne permettra pas de les faire dehors.

Les Officiers subalternes y assisteront régulierement, & ils seront responsables aux Capitaines de la maniere dont les Soldats seront instruits, de même que

ceux-ci le ſeront au Commandant du corps.

Ils feront exercer les Soldats un à un, puis deux à deux, enſuite en plus grand nombre ; & ils ne ſouffriront pas qu'on les faſſe paſſer au maniement des armes avant qu'ils ſoient habitués aux différens pas, commençant par le pas ordinaire, & continuant par le petit pas, le pas redoublé & les pas obliques.

On dreſſera d'abord les Soldats de recrue, pour leur apprendre à ſe bien tenir, & on les fera marcher ſans armes juſqu'à ce qu'ils aient acquis les principes de la marche.

On obſervera pour le maniement des armes, quand les Soldats y auront été inſtruits ſéparément, de le leur faire exécuter deux à deux, & de les faire changer de place alternativement, pour que celui de la gauche apprenne à ſe régler ſur les mouvemens de celui de la droite.

Quant à l'exercice du feu, pour mettre en joue, tirer & recharger les armes, après qu'on y aura exercé les Soldats ſéparément, & ſucceſſivement aux mouvemens qui ſont particuliers à chaque rang, on les y emploiera pluſieurs à la fois ſur trois rangs, la bayonnette au bout du fuſil, en leur faiſant

obſerver d'abord exactement les temps preſcrits au maniement des armes pour tirer & recharger, & les accoûtumant enſuite à le faire plus promptement, abrégeant alors les intervalles des temps, ſans cependant que le Soldat néglige de bien charger ſon fuſil, & de bien mettre en joue pour ajuſter en tirant.

Si pour mieux exécuter cet exercice du feu, & accoûtumer le Soldat à marcher ſur pluſieurs rangs, l'on veut réunir les Soldats de la ſeconde claſſe de pluſieurs compagnies, le plus ancien Sergent de ces compagnies les commandera.

Paſſage de la ſeconde claſſe à la premiere.

Quand un Officier croira qu'un Soldat de ſa compagnie ſera en état de paſſer de la ſeconde claſſe à la premiere, il le propoſera au Commandant du Régiment, qui fera examiner le Soldat par les Officiers majors. Les fautes les plus légeres ſuffiront pour le faire refuſer, & nul ne pourra être admis à la premiere claſſe qu'après cet examen.

Exercice de la premiere claſſe.

Les Caporaux, Anſpeſſades & Soldats de la premiere claſſe ſeront exercés au quartier tous les Dimanches par les

Officiers ſubalternes de chaque compagnie ; les Sergens ſe trouveront à cet exercice, & le commanderont au défaut de leurs Officiers.

Travailleurs.

Les Soldats auxquels il aura été permis de travailler, s'ils ſont de la ſeconde claſſe, ne ſeront jamais diſpenſés des exercices de cette claſſe. S'ils ſont de la premiere claſſe, ils ſeront tenus de ſe trouver à ſes exercices, à moins qu'ils n'aient une permiſſion particuliere du Commandant du bataillon, qui les en diſpenſe.

Soldats en faute.

Tout Soldat de la premiere claſſe qui par négligence, ou mauvaiſe volonté, ſe trouvera en défaut ſur quelque partie de l'exercice que ce ſoit, ſera remis à la ſeconde claſſe, & ne pourra repaſſer à la premiere ſans ſubir un nouvel examen.

Exercice de la garde montante.

La troupe deſtinée à monter la garde ſera exercée tous les jours par les Officiers majors, après la premiere inſpection faite au quartier, & dans le lieu même où cette inſpection aura été faite ; obſervant de ſéparer les Soldats de la ſeconde claſſe de ceux de la premiere.

Exercice de quatre compagnies par bataillon.

On exercera tous les deux jours l'après-midi quatre compagnies par bataillon, formant au moins ſoixante-douze hommes de la premiere claſſe ; & les Officiers deſdites compagnies ſe trouveront à cet exercice.

Les Caporaux & Soldats qui auront été choiſis pour aider les Sergens à l'inſtruction de la ſeconde claſſe, ſeront diſpenſés de ſe trouver à cet exercice pendant le temps qu'ils travailleront à cette inſtruction, à moins qu'ils ne fuſſent néceſſaires pour compléter le nombre de ſoixante-douze.

Exercice des Bataillons & Régimens.

Indépendamment des exercices ci-deſſus, chaque bataillon ſera exercé en entier, au moins une fois par ſemaine, depuis le premier Mai juſqu'au premier Septembre ; & tous les bataillons d'un même Régiment le feront enſemble au moins une fois en quinze jours.

Dans les huit autres mois de l'année, les bataillons s'exerceront au moins une fois tous les quinze jours, & les Régimens de pluſieurs bataillons une fois par mois.

Dans ces exercices, comme dans tous

les autres, les Soldats de la seconde classe seront exercés à l'écart.

Grenadiers.

Les compagnies de Grenadiers seront exercées de même que celles des Fusiliers.

Tambours.

Les Tambours seront exercés à marcher de même que les Soldats.

Officiers nommés pour commander l'exercice.

Le Commandant du Régiment nommera quelquefois des Officiers particuliers pour commander l'exercice aux bataillons & aux quatre compagnies, à la place des Officiers majors, afin de reconnoître leur capacité à cet égard.

CHAPITRE III.

De la formation & assemblée des Bataillons.

Formation sur trois rangs & sur six.

TOutes les fois que l'Infanterie prendra les armes, en quelque occasion que ce soit, elle sera formée sur trois rangs; & pour l'exercer sur

une plus grande profondeur, on lui fera doubler les files, afin de la mettre à six de hauteur, excepté les Grenadiers & les piquets qui resteront à trois de hauteur, à moins d'un ordre contraire.

Compagnies couplées, ou pelotons.

Les compagnies d'un même bataillon seront toujours couplées deux à deux pour former des pelotons dans l'ordre suivant, soit pour camper, pour le logement, pour l'ordre de bataille, ou pour marcher.

La premiere & la septieme compagnies formeront le premier peloton, qui fermera la droite du bataillon; la deuxieme & la huitieme compagnies formeront le deuxieme peloton, qui fermera la gauche du bataillon; la troisieme & la neuvieme compagnies formeront le troisieme peloton, qui se placera sur la gauche du premier peloton; la quatrieme & la dixieme compagnies formeront le quatrieme peloton, qui se placera sur la droite du deuxieme peloton; les cinquieme & sixieme pelotons, formés l'un des cinquieme & onzieme compagnies, & l'autre de la sixieme & de la douzieme, rempliront successivement dans le même ordre, le centre du bataillon.

Les premieres compagnies de chaque

peloton en prendront la droite dans le premier, le troiſieme & le cinquieme pelotons, & la gauche dans le deuxieme, le quatrieme & le ſixieme pelotons.

Place des compagnies des Grenadiers.

La compagnie des Grenadiers ſe mettra à la droite du bataillon quand il ſera formé par la droite, & à ſa gauche quand il ſera formé par la gauche.

Place des piquets.

Il ſera commandé un piquet par bataillon, compoſé d'un Capitaine, un Lieutenant, deux Sergens, quarante-huit Fuſiliers & un Tambour: ce piquet ſe formera à la gauche du bataillon ſi le bataillon eſt formé par la droite, & à ſa droite ſi le bataillon eſt formé par la gauche.

Si la compagnie de Grenadiers étoit ſéparée du bataillon, il ſeroit commandé deux piquets, dont le premier ſe mettroit à la droite, & le ſecond à la gauche du bataillon.

Ordre renverſé.

L'ordre des droites & des gauches, établi pour les troupes qui devront ſe former par la droite, ſera toujours inverti dans celles qui ſe formeront par la gauche, ou qui marcheront à colomne renverſée.

Arrangemens

ELEMENS DE L'ART MILITAIRE.

TITRE QUATRIEME.

Exercice de l'Infanterie.

SA MAJESTÉ a donné le 29. Juin 1753. une Inſtruction ſur l'Exercice de l'Infanterie. Cette même Inſtruction a été corrigée & augmentée par une autre donnée le 14. Mai 1754. Enfin Sa Majeſté s'étant fait repréſenter les différentes Ordonnances & Inſtructions qu'Elle a fait rendre ci-devant, pour régler l'Exercice de ſon Infanterie, & les obſervations, auxquelles elles ont donné lieu; & voulant décider définitivement ce qui a rapport à cet objet, a donné le 6. Mai 1755. une nouvelle Ordon-

nance ſur l'Exercice de l'Infanterie. La voici.

CHAPITRE PREMIER.

Des obligations des Officiers, & de la maniere dont ils doivent porter les armes & en ſaluer, ainſi que les Sergens.

Sauront exécuter ce qu'ils doivent commander.

LEs Capitaines, Lieutenans, Sous-lieutenans & Enſeignes, ſeront tenus de ſavoir exécuter & commander les différens pas & le maniement des armes; & les nouveaux Officiers, qui ſeront reçûs à leurs emplois, ne pourront faire de ſervice qu'après que leur capacité à cet égard aura été reconnue, par l'épreuve qui en ſera faite en préſence du Commandant du Régiment, dont ils ſeront tenus de rapporter un certificat au Commandant de la Place où le Régiment tiendra garniſon, lequel l'enverra au Secrétaire d'Etat ayant le département de la guerre.

Exercice des Officiers.

Les Lieutenans, Sous-lieutenans &

Enſeignes ſeront exercés enſemble, au moins deux fois par mois, par un Officier major.

Les Commandans des corps ſe trouveront, le plus ſouvent qu'il leur ſera poſſible, aux exercices des Lieutenans, Sous-lieutenans & Enſeignes; & lorſque quelque cas imprévû les empêchera d'y aller, ils auront ſoin de faire avertir les plus anciens Officiers, afin qu'ils s'y trouvent à leur place.

Saluer à l'Exercice.

Toutes les fois que le bataillon ou le régiment prendra les armes pour s'exercer, les Officiers ſalueront de leurs armes de pied ferme, & en marchant, & les Enſeignes du drapeau, le Commandant étant à leur tête; & ledit Commandant décidera du lieu & du moment où le ſalut devra ſe faire.

Armement.

Tous les Officiers ſeront armés d'eſpontons, & les Sergens de hallebardes; à l'exception des Officiers & Sergens des compagnies de Grenadiers, qui porteront des fuſils.

Se repoſer ſur l'eſponton.

Quand les Officiers d'Infanterie ſeront repoſés à la tête de leur troupe, ils auront les deux pieds égaux devant eux,

les talons ouverts à deux pouces de diſtance. Ils tiendront leur eſponton de la main droite à côté d'eux dans une ſituation perpendiculaire, le poignet à la hauteur de l'épaule, le pouce le long de la hampe, le talon de l'eſponton à terre, à ſix pouces de la pointe du pied droit, & la main gauche pendante ſur le côté.

Porter l'eſponton.

Pour marcher à la tête ou à la queue de leur troupe, ils porteront l'eſponton ſur le bras gauche, en trois temps.

Au premier on baiſſera la main droite à la hauteur du ceinturon.

Au deuxieme, portant l'eſponton de la main droite appuyée à l'épaule gauche, on le ſaiſira de la main gauche, à la longueur du bras, à un pied du talon, la main en dehors, & l'eſponton à plomb à côté de la cuiſſe gauche.

Au troiſieme, on laiſſera tomber la main droite pendante.

Quand les Officiers ſeront dans les rangs, ils porteront leur eſponton de la même maniere.

Entrer dans le rang.

Pour faire paſſer dans le rang les Officiers qui ſeront repoſés ſur l'eſpon-

ton à la tête de leur troupe, le Major avertira :

Meſſieurs les Officiers, dans le rang.

Ils commenceront par porter en trois temps l'eſponton de la main droite ſur le bras gauche.

Ils feront enſuite à droite ou à gauche, ſelon le flanc du peloton où ils devront ſe placer pour entrer dans le rang, ou par lequel ils devront paſſer derriere leur troupe s'ils doivent être de ſerre-file, & ils ſe remettront par un à droite, ou un à gauche, quand ils ſeront arrivés à leur place.

Sortir du rang.

Quand on voudra faire ſortir les Officiers des rangs, pour ſe replacer à la tête de leur troupe, le Major avertira :

Meſſieurs les Officiers, à la tête de vos troupes.

Le changement de poſition de l'eſponton ſe fera en deux temps, après que les Officiers étant ſortis du rang ſe ſeront placés à la tête de leur troupe.

Au premier, on empoignera la hampe de la main droite à la hauteur de l'épaule.

Au deuxieme, on portera l'eſponton du côté droit, le poignet à la hauteur de l'épaule, le laiſſant gliſſer à terre ſans changer la main de poſition.

Salut de l'eſponton de pied ferme.

L'Officier étant repoſé ſur l'eſponton à la tête de ſa troupe, ſaluera en quatre temps bien marqués & diſtingués, après s'être avancé d'un pas au-dela de ſa diſtance ordinaire du premier rang.

Au premier, il fera à droite, portant l'eſponton de biais, le talon en avant, élevé à deux pieds de terre ſeulement, le bras tendu à la hauteur de l'épaule; & la main gauche empoignera l'eſponton environ trois pieds au-deſſus du talon.

Au deuxieme, la main droite quittant l'eſponton, la gauche le fera tourner juſqu'à ce que la lance ſoit baiſſée en avant près de terre, & que le talon vienne joindre la main droite, qui ſera toujours à hauteur de l'épaule.

Au troiſieme, il ramenera l'eſponton dans la même ſituation où il étoit à la fin du premier temps.

Au quatrieme, il ſe remettra par un à gauche, comme il étoit avant de ſaluer.

Il ôtera enſuite ſon chapeau de la main gauche, & ne le remettra que quand celui qui reçoit le ſalut l'aura dépaſſé de quelques pas.

L'Officier qui ſalue doit avoir attention de commencer ſes mouvements aſſez à temps, pour que lorſqu'il baiſſera la lance de l'eſponton, la perſonne à laquelle il rend le ſalut ſoit encore

éloignée de trois pas, afin que quand elle ſera vis-à-vis de lui il ſoit remis à ſa place.

Il obſervera auſſi, ſi cette perſonne vient par la gauche, de ne faire qu'un demi à droite en commençant le ſalut.

Salut de l'eſponton en marchant.

Pour ſaluer de l'eſponton en marchant, lorſque l'Officier, portant l'eſponton ſur le bras gauche, ſera à environ trente pas de la perſonne à qui le ſalut eſt dû, il portera l'eſponton ſur l'épaule droite en trois temps :

Au premier, il empoignera l'eſponton de la main droite à la hauteur de l'œil.

Au deuxieme, il le portera devant lui ſur la droite, le tenant perpendiculaire, le bras tendu en avant.

Au troiſieme, il le mettra ſur l'épaule droite, le tenant plat, le coude à la hauteur de l'épaule.

L'Officier qui fera ces mouvements aura attention de s'éloigner de trois pas du rang, afin qu'en renverſant l'eſponton ſur ſon épaule, la lance ne puiſſe pas bleſſer les Soldats qui le ſuivent.

Il continuera à marcher dans cette poſition d'un pas égal, juſqu'à ce qu'il ſoit à dix pas de la perſonne qui devra être ſaluée ; & alors le ſalut ſe fera en ſix

temps également bien marqués & distingués.

Au premier, en avançant le pied gauche & effaçant le corps comme si l'on faisoit à droite sur le talon droit, on portera l'esponton devant soi, le tenant plat à la hauteur des épaules, la main gauche à trois pieds du talon.

Aux deuxieme & troisieme temps, en avançant successivement le pied droit & le pied gauche, on fera tourner l'esponton de la main gauche, comme il a été dit pour le salut de pied ferme; observant que l'esponton se trouve droit lorsque le pied droit arrivera à sa place, & que la lance soit près de terre lorsque le pied gauche arrivera à la sienne.

Aux quatrieme & cinquieme temps, on fera les mouvements contraires à ceux qui auront été faits aux deuxieme & troisieme : observant de même que l'esponton se trouve droit à la fin du pas qui sera fait du pied droit, & qu'il se trouve plat après qu'on y aura joint la main droite, le pied gauche arrivant à terre.

Au sixieme temps, en avançant le pied droit, on remettra l'esponton sur l'épaule droite; ensuite avançant le pied gauche, on ôtera le chapeau, que l'on portera à la main à côté de soi, jusqu'à ce qu'on ait dépassé tous ceux à qui on doit l'honneur : après quoi on le remettra sur la tête, & quelques pas au-delà on ôtera l'esponton de dessus l'épaule pour le porter sur le bras gauche.

Les Capitaines & Lieutenans de cha-

que diviſion ne formeront qu'un rang, pour ſaluer enſemble en marchant.

Porter l'eſponton en avant.

Toutes les fois que les Soldats devront faire haut les armes en marchant à la charge, les Officiers porteront l'eſponton en avant en deux temps :

Au premier, plaçant l'eſponton de biais, ils ameneront la main gauche vis-à-vis le milieu du corps, & ils ſaiſiront en même temps l'eſponton avec la main droite, immédiatement au-deſſous de la main gauche.

Au deuxieme, appuyant la main droite & l'eſponton ſur la hanche droite, ils l'empoigneront avec la main gauche à un pied de la main droite, & porteront l'eſponton incliné, la lance en avant, à la hauteur du chapeau, l'avant-bras gauche collé au corps, faiſant toujours face en tête.

Ces deux temps s'exécuteront avec promptitude & dans la valeur d'un ſeul.

Lorſque de cette attitude l'on devra paſſer à celle de porter l'eſponton, ce changement s'exécutera en deux temps :

Au premier on ramenera le talon de l'eſponton devant ſoi, & la main gauche ſe placera près de la droite, pour prendre la poſition preſcrite au premier temps ci-deſſus.

Au deuxieme, la main gauche redreſ-

ſant l'eſponton, on le placera le long de la cuiſſe gauche dans l'attitude preſcrite pour porter l'eſponton, & en même temps la main droite tombera pendante ſur le côté.

Porter le fuſil.

Les Officiers de Grenadiers porteront en toutes occaſions le fuſil ſur le bras gauche, le canon en dehors & à plomb, la baguette au défaut de l'épaule, le bras tendu, la main gauche embraſſant le chien & le baſſinet, la croſſe à plat le long de la cuiſſe gauche, & la main droite pendante ſur le côté.

Mettre la bayonnette au bout du fuſil.

Quand la troupe mettra la bayonnette au bout du fuſil, pour être exercée aux évolutions, ou pour l'exercice du feu, ils l'y mettront de même; & pour cet effet ils paſſeront le fuſil du côté de l'épée en quatre temps :

Au premier, ils joindront la main droite ſous la platine, que la main gauche ramenera au milieu du corps à la hauteur du ceinturon, tournant le fuſil ſur ſon plat.

Au deuxieme, troiſieme & quatrieme temps, ils prendront les attitudes preſcrites pour le Soldat aux deuxieme, troiſieme & quatrieme temps du premier commandement pour l'inſpection.

Ils mettront la bayonnette au bout du canon par les mêmes mouvemens que le Soldat.

Lorſqu'après avoir mis la bayonnette ils devront porter leurs armes ſur le bras gauche, ils le feront en trois temps :

Au premier, comme il eſt ordonné pour le Soldat au premier temps du dixieme commandement pour l'inſpection.

Au deuxieme, faiſant face en tête, ils ſaiſiront la platine avec la main gauche, la plaçant à la hauteur du ceinturon, vis-à-vis le milieu du corps, le canon au défaut de l'épaule, le fuſil ſur ſon plat.

Au troiſieme, ils placeront le fuſil ſur le bras gauche, comme il eſt preſcrit ci-deſſus, & la main droite tombera pendante ſur le côté.

Se repoſer ſur le fuſil.

Quand ils auront à ſe repoſer ſur le fuſil, comme pendant le maniement des armes, & dans les haltes qui ſeront un peu longues, ce mouvement ſe fera en trois temps :

Au premier, comme au premier temps ci-deſſus pour paſſer le fuſil du côté de l'épée.

Au deuxieme, tournant le fuſil de la main droite, la ſoûgarde en dehors, la main gauche le ſaiſira au-deſſus de la platine, & la droite ſe portera au bout

de la monture, à la hauteur du chapeau, tenant le fusil à plomb, la crosse vis-à-vis la pointe du pied droit.

Au troisieme, ils laisseront tomber la crosse du fusil à terre, à côté de la pointe du pied droit, & la main gauche tombera pendante sur le côté.

Lorsque de cette attitude les Officiers voudront remettre le fusil sur le bras, ce mouvement se fera de même en trois temps :

Au premier, ils éleveront le fusil avec la main droite, de deux pieds de terre, le rapprochant du corps, pour que la main gauche puisse le saisir au-dessus de la platine.

Au deuxieme, portant la main droite derriere le chien, & la main gauche sur la platine, ils reprendront l'attitude prescrite ci-dessus au premier temps pour passer le fusil du côté de l'épée.

Au troisieme, l'arme se placera sur le bras gauche, comme il est prescrit ci-dessus, & la main droite tombera pendante.

Salut du fusil de pied ferme.

Les Officiers de Grenadiers salueront de pied ferme, en six temps :

Au premier, comme au premier temps ci-dessus, pour passer le fusil du côté de l'épée.

Au deuxieme, faisant à droite on portera le fusil devant soi de la main droite,

le bras tendu à la hauteur de l'épaule, la platine en dehors, & le fusil à plomb. La main gauche tombera en même temps pendante sur le côté.

Au troisieme, on baissera le bout du fusil près de terre, le soûtenant de la main gauche, qu'on aura portée en avant, & sur laquelle on l'appuyera à deux travers de doigt de la soûgarde.

Au quatrieme, on se remettra comme on étoit à la fin du deuxieme temps.

Au cinquieme, on fera face en tête par un à gauche, & on replacera le fusil dans l'attitude prescrite ci-dessus au premier temps, pour passer le fusil du côté de l'épée.

Au sixieme on placera le fusil sur le bras gauche, & la main droite tombera pendante; après quoi on ôtera le chapeau de la main droite, & on le remettra comme il a été dit au salut de l'esponton.

On aura la même attention de commencer ces mouvements assez tôt, pour que le salut du fusil se fasse trois pas en avant de la personne; & si elle venoit par la gauche, de ne faire qu'un demi à droite en commençant le salut.

Salut du fusil en marchant.

Ces Officiers salueront de la même maniere en marchant.

Le premier temps se fera en avançant le pied gauche, dix pas avant d'etre

vis-à-vis de la perſonne qu'on devra ſaluer.

Le deuxieme, en avançant le pied droit.

Le troiſieme, en faiſant un pas du pied gauche, de façon que le bout du fuſil arrive près de terre en même temps que le pied poſera en avant.

Le quatrieme, en faiſant le quatrieme pas.

Le cinquieme, en faiſant le cinquieme pas.

Le ſixieme. en faiſant le ſixieme pas, qui ſera du pied droit.

Lorſque les Officiers portant le fuſil ſalueront avec ceux portant l'eſponton, ils regleront leurs mouvements de maniere qu'ils ſe faſſent enſemble.

Toutes les fois que les Soldats devront faire haut les armes en marchant à la charge, les Officiers de Grenadiers feront auſſi haut les armes en deux temps, qui s'exécuteront bruſquement dans la valeur d'un ſeul.

Au premier, comme au premier temps ci-deſſus, pour paſſer le fuſil du côté de l'épée.

Au deuxieme, comme au deuxieme temps du neuvieme commandement du maniement des armes.

Ils reviendront dans la poſition où ils étoient en deux temps, qui s'exécute-

ront par les mouvements contraires.

Porter le drapeau.

Les Enſeignes appuyeront le talon de leur drapeau ſur la hanche droite, le tenant un peu de biais : ils pourront cependant, lorſque les Soldats porteront l'arme au bras, mettre le drapeau ſur l'épaule gauche.

Salut du drapeau.

Lorſqu'ils devront ſaluer, ils baiſſeront doucement la lance du drapeau juſqu'auprès de terre, la releveront de même, & ôteront enſuite leur chapeau de la main gauche.

Ils prendront leurs temps de façon que quand ils baiſſeront le drapeau, il s'en manque de quelques pas que celui qu'ils ſalueront ne ſoit vis-à-vis d'eux, & ils auront attention de baiſſer enſemble les drapeaux, & de les relever de même.

Sergens.

Les Sergens porteront leur hallebarde de la même maniere, & par les mêmes temps que les Officiers porteront l'eſponton.

Les Sergens de Grenadiers porteront leur fuſil de même que les Officiers de ces compagnies.

Les Sergens ne feront d'autre ſalut

Arrangemens des bataillons.

Les bataillons d'un même Régiment ſe placeront alternativement à droite, à gauche & au centre ; obſervant de former dans l'ordre renverſé, non-ſeulement le bataillon qui fermera la gauche du Régiment, mais encore le troiſieme bataillon, qui dans les Régimens de quatre bataillons, ſe formera à la gauche du premier bataillon : ce qui ne changera rien à la diſpoſition des piquets dans les camps, dont le faiſceau ſera toujours à la droite de chaque bataillon, excepté dans les brigades qui fermeront les gauches des lignes, où le faiſceau du piquet de chaque bataillon de ces brigades ſera à la gauche deſdits bataillons.

Place des Officiers à la tête des Troupes étant ſur trois rangs.

Lorſque les Régimens étant en bataille ſur trois rangs, les Officiers devront être à la tête de leurs Troupes, le Colonel ſera cinq pas en avant du centre du cinquieme peloton du premier bataillon, le Lieutenant-Colonel un pas en arriere à ſa gauche ; les Commandans du bataillon ſeront quatre pas en avant du centre du cinquieme peloton de leur bataillon ; les Capitaines &

Lieutenans ſeront en avant du centre de leurs Compagnies, les Capitaines à deux pas du premier rang, les Lieutenans un pas en arriere à leur gauche dans les compagnies qui formeront les droites des pelotons, & à leur droite dans celles qui formeront les gauches des pelotons; les Sergens à la droite ou à la gauche du premier & du troiſieme rangs, ſelon la formation de leur compagnie dans le peloton. Le Capitaine des Grenadiers ſera à la tête du centre de ſa compagnie, deux pas en avant; le Lieutenant un pas derriere le Capitaine, ſur ſa droite; & le Lieutenant en ſecond ſur ſa gauche, les deux Sergens à la droite du premier & du troiſieme rangs. Le Capitaine de piquet ſera à la tête de ſa troupe deux pas en avant; le Lieutenant à ſa gauche un pas en arriere; les deux Sergens fermeront la gauche du premier & du troiſieme rangs.

Lorſqu'un Régiment ou bataillon étant en colomne ſur trois rangs, les Officiers devront être à la tête de leurs Troupes, ils garderont les places ci-deſſus preſcrites tant que les rangs ſeront ſerrés; & lorſqu'on ouvrira les rangs, les Lieutenans des compagnies de Fuſiliers & le Lieutenant en ſecond des Grenadiers

marcheront à deux pas de distance de leur premier rang, comme leurs Capitaines : dans l'un & l'autre cas, les Lieutenans des compagnies de Grenadiers & ceux des piquets passeront derriere leurs troupes, a deux pas du dernier rang.

Dans les rangs.

Quand les Régimens, étant sur trois rangs, devront manœuvrer & être exercés au feu, les Officiers prendront les places ci-après indiquées : le Colonel se tiendra au centre du cinquieme peloton de son bataillon, trois pas en avant du premier rang ; le Lieutenant-Colonel à sa gauche un pas en arriere ; les Commandans de bataillon au centre & à la distance de deux pas du front du cinquieme peloton de leur bataillon ; les Capitaines des Grenadiers & du piquet resteront dans la même position à la tête de leurs troupes. Les autres Officiers entreront dans les rangs ou passeront derriere leurs troupes ; savoir, le Capitaine de la premiere compagnie de chaque peloton, à la droite ou à la gauche du premier rang du peloton, selon qu'il sera formé par sa droite ou par sa gauche ; le Capitaine de la deuxieme compagnie du peloton, un pas derriere

le centre du peloton, en ſerre-file ; le Lieutenant de la premiere compagnie du peloton, à la droite ou à la gauche du troiſieme rang du peloton, ſelon que le peloton ſera formé par la droite ou par la gauche ; le premier Sergent de cette compagnie entre le Capitaine & le Lieutenant, & le deuxieme derriere le flanc de ſa compagnie, en ſerre-file ; le Lieutenant de la deuxieme compagnie du peloton, à la gauche ou à la droite du premier rang, ſelon que le peloton ſera formé par la gauche ou par la droite, & les deux Sergens derriere lui, aux troiſieme & deuxieme rangs. Le Lieutenant des Grenadiers ſera derriere le centre de la compagnie, en ſerre-file ; le Sous-lieutenant & le premier Sergent fermeront les droites du premier & du troiſieme rangs, & le ſecond Sergent ſera en ſerre-file à la gauche du Lieutenant. Le Lieutenant du piquet ſera placé derriere le centre du troiſieme rang ; les deux Sergens fermeront les gauches du premier & du troiſieme rangs.

Lorſque le Colonel & le Lieutenant-Colonel ſeront abſens, le plus ancien Capitaine du bataillon prendra leur place : on remplira de même celle des

Commandans de bataillon en leur abſence.

Les places des autres Officiers qui manqueront ſeront remplies, ſavoir, celle du Capitaine par le Lieutenant, celle du Lieutenant par le premier Sergent, & celle du premier Sergent par le deuxieme Sergent, dont en ce cas la place reſtera vuide; obſervant de ne point faire paſſer d'une compagnie à l'autre les Officiers du même peloton, ſi ce n'eſt pour les places de Commandant & de ſerre-file du peloton, qui ſeront toujours remplies par les Officiers de l'une ou de l'autre Compagnie du peloton les plus élevés en grade, ou les plus anciens à grade égal.

Si cependant il ne ſe trouvoit point de Capitaine dans le premier ou le deuxieme peloton d'un bataillon, le Commandant en nommeroit un pour en prendre le commandement, afin que les pelotons des ailes ſoient toujours commandés par un Capitaine.

A la tête des troupes étant ſur ſix rangs.

Quand on fera doubler les files pour mettre les bataillons ſur ſix rangs, les Officiers & les Sergens ci-après déſignés en ſortiront pour ſe mettre à la tête de leur peloton, à la même diſtance du

premier rang que les rangs en obſerveront entr'eux lorſqu'ils ſeront ſerrés. Le Capitaine-Commandant ſera au centre du peloton, le Lieutenant & le premier Sergent de la compagnie de la droite à ſa droite, le Lieutenant & le deuxieme Sergent de la compagnie de la gauche à ſa gauche, de maniere que les deux Lieutenans ſoient aux ailes du peloton : les autres Sergens des deux compagnies paſſeront en ſerre-file à la droite & à la gauche de l'Officier de ſerre-file qui ſera reſté à ſa place.

Lorſqu'il manquera quelqu'Officier, on fera paſſer un Sergent de plus au front du peloton, de maniere qu'il reſte toujours un Officier & un Sergent de ſerre-file à chaque peloton.

Arrangement des Soldats dans les rangs.

Les files de la droite & de la gauche des pelotons ſeront remplies par des Caporaux & Anſpeſſades des compagnies qui formeront chacune de ces files.

Le reſte des rangs de chaque compagnie ſera formé, ſavoir, le premier rang, des plus anciens Soldats ; le troiſieme, de ceux qui ſuivent les premiers en ancienneté : le ſurplus de la compa-

gnie formera le ſecond rang : on ſuivra le même ordre dans la diſtribution des rangs de la compagnie des Grenadiers. A l'égard du piquet, on en rangera les Soldats ſucceſſivement par files, ſelon la place que les compagnies qui les auront fournis occuperont dans l'ordre des pelotons ; obſervant cependant que les droites & les gauches des rangs ſoient appuyées par des Caporaux & Anſpeſſades. *Egaliſer les pelotons.*

Les rangs de chaque peloton ſeront égaliſés de maniere que toutes les files en ſoient complettes : on obſervera auſſi que le nombre des files de chaque peloton ſoit pair ; pour cet effet, on fera paſſer les Soldats ſurnuméraires d'un peloton dans ceux où il en manquera, & lorſqu'il s'en trouvera de reſte dans le total du bataillon, ils ſe joindront au piquet.

Place des drapeaux.

On placera les drapeaux au centre du cinquieme peloton dans le ſecond rang ; on commandera deux Sergens pour ſe placer à la droite & à la gauche des Enſeignes dans le même rang, de maniere qu'ils faſſent tous quatre nombre dans la formation des rangs de ce peloton.

Lorſque le bataillon étant à trois de hauteur, on le rompra par ſections, les Enſeignes & leurs Sergens ſe placeront tous quatre dans le ſecond rang de la derniere ſection du peloton, faiſant paſſer autant d'hommes de cette ſection dans l'autre qu'elles y auront laiſſé de places vacantes.

Lorſque les Enſeignes devront ſaluer du drapeau, ſoit de pied ferme ou en marchant; ils ſe placeront, ainſi que leurs Sergens, en avant du centre du cinquieme peloton, au même rang que les Lieutenans.

Aſſemblée des compagnies & du bataillon.

Quand toute l'Infanterie de la garniſon, du quartier, ou du camp, devra prendre les armes, tous les Tambours battront *la générale* : hors ce ſeul cas, les Tambours des Troupes qui devront prendre les armes commenceront par battre *le premier.*

On battra enſuite *l'aſſemblée* à l'heure qui ſera ordonnée : alors les Officiers ſubalternes aſſembleront leurs compagnies devant leur quartier, ou dans les rues du camp, en feront l'appel & l'inſpection, & ſeront reſponſables de ce qui pourroit manquer à leur armement

& équipement : ils les rangeront en haie ſuivant leur ancienneté, par la droite ou par la gauche, ſelon que les compagnies devront faire la droite ou la gauche d'un peloton : enſuite ils déſigneront ceux qui devront être de piquet, & après avoir fait ſortir du rang les Caporaux & les Anſpeſſades néceſſaires pour garnir la file de la compagnie qui devra être ſur le flanc du peloton, ils diviſeront le reſte en trois parties égales, & commanderont :

1. *Prenez garde à vous, pour former la compagnie.*
2. *Marche.*
3. *Halte.*

Au premier commandement, les Soldats marqués pour le premier rang ne bougeront, & le reſte de la compagnie fera à droite ſi elle eſt formée par la droite, ou à gauche ſi elle eſt formée par la gauche.

Au deuxieme, le premier rang marchera deux pas en avant : les Soldats des deux dernieres diviſions marcheront devant eux, ceux de la troiſieme diviſion ſe jettant un peu de côté, pour ſe placer immédiatement derriere le premier rang.

Au troiſieme, les Soldats des deux derniers rangs s'arrêteront, & feront à gauche ou à droite, pour faire face, de

même que le premier rang, s'alignant ſur leurs Chefs de file.

Ces commandemens étant exécutés, on commandera :

1. *A droite* (ou *à gauche*) *faites un quart de converſion.*
2. *Marche.*

Au deuxieme commandement, la compagnie, ayant fait un quart de converſion, marchera en cet ordre pour ſe rendre ſur le champ de bataille, à la place qui lui eſt deſtinée ; le Lieutenant marchant à la tête de la Compagnie, le Sous-lieutenant des Grenadiers & l'Enſeigne, dans les compagnies où il y en a, à la queue, & les Sergens à la droite ou à la gauche du premier & du troiſieme rangs, ſelon que la compagnie ſera formée par la droite ou par la gauche.

On obſervera dans les Camps, avant de commander le quart de converſion, de faire faire à droite & à gauche aux deux compagnies du peloton, pour marcher par leur flanc juſques hors des faiſceaux : alors les compagnies ſe jetteront ſur la droite & ſur la gauche, afin de prendre le terrein dont elles auront beſoin pour ſe mettre en bataille par le quart de converſion ; & dans les camps où le front du camp ne ſuffiroit pas pour mettre les Régimens en

bataille, la compagnie des Grenadiers & les piquets ſe mettroient en avant des pelotons de la droite & de la gauche de leur bataillon.

Les compagnies étant arrivées au lieu de l'aſſemblée générale du bataillon, les Soldats y reſteront repoſés ſur le fuſil juſqu'à l'arrivée des drapeaux.

Lorſqu'on battra l'aſſemblée, les Commandans des corps & tous les Capitaines ſe rendront auſſitôt au lieu où elle ſe devra faire. Les Capitaines verront s'il ne manquera rien à leurs compagnies, & ſi l'inſpection en aura été bien faite par les Officiers ſubalternes.

Formation du piquet, & conduite des drapeaux.

Dans les garniſons ou dans les quartiers, l'Officier major demandera les Soldats commandés pour le piquet, leſquels ſe mettront auſſitôt ſur un rang derriere leurs compagnies, portant l'arme au bras: & quand l'Officier major leur fera le commandement de marcher, ils feront à gauche & fileront derriere le dernier rang, pour ſe rendre à la gauche du bataillon, où les Officiers du piquet les formeront en arrivant.

Les Enſeignes du bataillon, ou ceux de tous les bataillons d'un même Régi-

ment qui ſeront raſſemblés, ſe mettront ſur un rang à la tête du piquet, derriere le Capitaine; les Sergens deſtinés à leur garde ſe placeront derriere eux. Les Tambours, à l'exception de deux qui reſteront à chaque bataillon, ſe formeront ſur pluſieurs rangs derriere le piquet, ayant la caiſſe ſur l'épaule, le Tambour-major à leur tête: l'Aide-major ſe tiendra devant le Capitaine de piquet. Le Capitaine ſe retournant vers ſon piquet, le chapeau ſur la tête, lui fera les commandemens pour porter le fuſil, & marcher les rangs ouverts à quatre pas de diſtance.

Il marchera enſuite à la tête de ſon piquet juſqu'au lieu où ſeront les Drapeaux, le Lieutenant marchant derriere le troiſieme rang, & le ſeul Tambour du piquet battant aux champs; il le mettra en bataille vis-à-vis de la porte de la maiſon où ſeront les drapeaux, & fera les commandemens néceſſaires pour mettre la bayonnette au bout du fuſil & préſenter les armes. Il reſtera en cette ſituation à la tête de ſa troupe, le Lieutenant à ſa gauche, faiſant l'un & l'autre obſerver le ſilence, tandis que les Enſeignes entreront avec leurs Sergens dans la maiſon pour prendre les drapeaux.

Lorſque les Enſeignes ſortiront avec les drapeaux, ils s'aligneront en dehors de la porte, & s'arrêteront un moment vis-à-vis du piquet. Le Capitaine & le Lieutenant de piquet ſalueront du chapeau les drapeaux : les Sergens ôteront auſſi le leur. Les Enſeignes, ayant leurs Sergens à côté d'eux, iront enſuite ſe placer entre le premier & le ſecond rang du piquet, qui s'ouvrira d'avance à la diſtance néceſſaire. Si l'on conduit les drapeaux de pluſieurs bataillons, ils formeront autant de rangs qu'il y aura de bataillons, & dans le même ordre que ces bataillons ſeront formés, gardant entr'eux deux pas de diſtance, de maniere que les Enſeignes & Sergens du premier bataillon ſeront au premier rang, ceux du ſecond bataillon au dernier, & ceux des troiſieme & quatrieme bataillons dans le centre. Les Tambours ſe mettront devant le piquet, l'Aide-major un peu en avant du Capitaine, le Lieutenant repaſſera derriere le piquet. Alors le Capitaine de piquet commandera à ſa troupe de porter les armes & de marcher, & il amenera les drapeaux en cet ordre, dans le lieu où le Régiment ou le bataillon ſera aſſemblé; tous les Tambours battant le drapeau, ce

qu'ils continueront de faire juſqu'à ce qu'étant arrivés au bataillon ou Régiment, le Major leur donne l'ordre de ceſſer.

Dans les Régimens de pluſieurs bataillons, les piquets de chaque bataillon iront alternativement chercher les drapeaux du Régiment.

Quand un bataillon aura deux piquets, la compagnie de Grenadiers étant détachée, le ſecond piquet ira chercher les drapeaux.

Quand les compagnies ſeront ſéparées, celles qui auront les drapeaux dans leur quartier les apporteront avec elles au rendez-vous général des compagnies.

Dans les Camps, les Enſeignes, en paſſant du front de bandiere aux faiſceaux avec les deux Sergens commandés pour leur garde, prendront les drapeaux pour les porter a l'endroit indiqué.

A l'approche des drapeaux, le Major fera les commandemens pour faire mettre la bayonnette au bout du fuſil & préſenter les armes : en même temps, tous les Officiers étant à la tête de leurs Troupes, repoſés ſur l'eſponton, ôteront le chapeau de la main gauche ; les

Sergens ayant la hallebarde ſur le bras gauche, l'ôteront de la main droite. Les Enſeignes & leurs Sergens fileront devant le front du Régiment, pour aller ſe placer ſur une même ligne au centre du cinquieme peloton de leur bataillon, un pas en avant du premier rang.

Le piquet qui les aura amenés retournera à ſa place, paſſant derriere les bataillons ; & les Tambours reſteront à la droite.

Dès que les Enſeignes & le piquet auront pris leur place, le Major fera ceſſer de battre *le drapeau*, & fera les commandemens pour ôter la bayonnette & porter le fuſil.

Diviſion des pelotons en quarts de rang.

Avant l'arrivée des drapeaux, on aura eu ſoin de diviſer chaque peloton en quatre parties égales, qui s'appelleront quarts de rangs de peloton, ou demi-rangs de compagnie : un Officier marquera ces diviſions dans le premier rang du peloton, deux Sergens les marqueront de même dans le deuxieme & le troiſieme rangs.

Si le nombre des files du peloton ne pouvoit être diviſé en quatre parties égales, les deux quarts de rang des ailes ſeront marqués inégaux, de maniere

qu'ils faſſent enſemble la moitié du peloton, & la plus forte diviſion ſera toujours celle de la plus ancienne compagnie du peloton.

Marche.

Lorſque le Commandant aura ordonné que le Régiment ou le bataillon ſe mette en marche, le Major, après avoir fait ſerrer les rangs, le fera rompre par la droite ou par la gauche, ſelon le côté où il devra marcher, les Officiers marchant à la tête de leurs Troupes.

Avant que le bataillon ſe rompe, les Enſeignes paſſeront au ſecond rang du cinquieme peloton, avec les deux Sergens, qui ne les quitteront point.

Lorſque le Régiment ou le bataillon marchera, les Tambours (à l'exception de ceux des compagnies de Grenadiers & des piquets, qui reſteront chacun ſur le flanc de leur troupe) ſe partageront en deux bandes, qui ſe placeront à côté des compagnies de Grenadiers ou piquets, qui ſeront à la tête & à la queue du Régiment ou du bataillon.

Ceux de la tête, avec leſquels ſera le Tambour-major, ſe placeront ſur le flanc droit de la colomne, & les autres ſur le flanc gauche: lorſque le terrein

ne

ne leur permettra pas d'y marcher, ils ſe placeront en avant des Grenadiers qui auront la tête du Régiment ou bataillon, & en arriere du piquet, ou des Grenadiers qui fermeront la colomne.

Se mettre en bataille.

Le Régiment ou le bataillon étant arrivé ſur le lieu où il devra ſe mettre en bataille pour faire l'exercice, ou pour quelque autre cauſe que ce ſoit, le Major fera appeller pour faire ſerrer les rangs, enſuite il fera battre aux champs, & fera marcher juſqu'à ce que les diviſions ſoient à la diſtance néceſſaire pour ſe mettre en bataille.

Si l'on arrive ſur le terrein par la gauche, lorſqu'on battra *le drapeau*, toutes les diviſions feront enſemble un quart de converſion à gauche pour former le bataillon.

Si le Régiment arrive ſur le terrein par la droite, lorſque la compagnie de Grenadiers ou le piquet de la droite y ſera arrivé, il fera un quart de converſion à droite, & marchera quatre pas en avant, les rangs ſerrés : la premiere diviſion continuera à marcher juſqu'à la gauche des Grenadiers ou du piquet de la droite, fera enſuite un quart de converſion, & marchera quatre pas pour

s'aligner : il en ſera de même ſucceſſivement des autres diviſions.

Les Tambours de la droite, ainſi que celui de la compagnie des Grenadiers qui tiendra la tête de la colomne, battront *le drapeau* quand leſdits Grenadiers feront le quart de converſion. Ceux de la gauche continueront de battre aux champs, juſqu'à ce que le piquet, ou la compagnie de Grenadiers qui fermera la colomne, ſe mette en bataille : alors ils battront *le drapeau*, ainſi que le Tambour dudit piquet, ou de ladite compagnie de Grenadiers. A l'égard des Tambours des Grenadiers & des piquets qui ne ſeront ni à la tête ni à la queue de la colomne, ils ne commenceront à battre *le drapeau* que quand leur troupe devra faire le quart de converſion. Les Tambours continueront de battre tous enſemble juſqu'à ce que le Major leur faſſe le ſignal de finir.

Quand le Régiment ou le bataillon ſera en bataille, tous les Tambours de la droite ſe placeront ſur deux rangs, à la droite du premier rang ; & ceux de la gauche de même à la gauche du premier rang.

Les bataillons d'un même Régiment

ne garderont point d'intervalle entr'eux en ſe mettant en bataille.

Si le Régiment ou le bataillon doit faire le maniement des armes, ou être vû en bataille, le Major, après avoir fait ceſſer les Tambours, fera les commandemens néceſſaires pour ouvrir les rangs en avant; & s'il doit être exercé tout de ſuite aux évolutions, il avertira les Officiers de ſe placer dans les rangs.

Renvoi du Régiment ou bataillon.

Toutes les fois qu'un Régiment ou un bataillon aura été exercé ſur ſix rangs, on lui fera dédoubler ſes files pour le mettre à trois de hauteur avant de le renvoyer; & s'il a été exercé au feu, on fera l'inſpection des armes pour faire décharger celles qui ne le ſeroient pas.

Quand le Commandant aura donné l'ordre de le renvoyer, le Major le fera rompre par un quart de converſion, & retourner dans le même ordre qu'il ſera venu, ſans qu'aucun Officier puiſſe quitter ſa troupe avant que les appels ſoient faits & que les Soldats ſoient renvoyés.

Les drapeaux ſeront reconduits de même qu'ils auront été amenés.

CHAPITRE IV.

Du Maniement des Armes.

LE Régiment ou le bataillon étant en bataille à rangs ouverts, ſur le terrein où il devra faire l'exercice, & les Officiers à la tête de leurs Troupes, le Major dira :

Meſſieurs les Officiers, on va faire l'inſpection des armes.

A cet avertiſſement, les Sergens feront un pas en arriere, & tous les Officiers, ayant mis l'eſponton ſur le bras gauche, ſe placeront ſur la droite ou ſur la gauche de leurs troupes, ſelon qu'elles ſeront formées par la droite ou par la gauche, le Lieutenant à deux pas de la place qu'occupoit le premier Sergent, & le Capitaine à quatre pas, les Officiers des deux compagnies du même peloton ſe faiſant face les uns aux autres ; & ils examineront avec attention ſi les Soldats exécuteront avec préciſion les commandemens qui leur ſeront faits.

Le Colonel, le Lieutenantcolonel & les Commandans de bataillon ſe placeront

ront à hauteur du Major, faiſant face à leur bataillon, & obſerveront ſi tout le monde ſera attentif à ſuivre ce qui ſera ordonné.

Perſonne ne parlera que le Major, pas même pour reprendre le Soldat qui ſeroit en faute.

CHAPITRE V.

Commandemens pour l'Inſpection.

I.

Paſſez le fuſil du côté de l'épée.

EN quatre temps: au premier, le Soldat qui portera le fuſil dans l'attitude ci-après preſcrite au dixieme commandement de l'inſpection, & au premier du maniement des armes, ſaiſira la croſſe du fuſil avec la main droite au-deſſous de la platine, ſans remuer le fuſil.

Au deuxieme, en portant le pied droit en équerre derriere le pied gauche, & faiſant un demi à droite ſur le talon gauche, il détachera le fuſil de l'épaule pour le tenir à plomb, le canon en dehors, entre la tête & l'épaule gauche; & la main gauche le ſaiſira à la hauteur du menton, le bras droit étendu.

Au troiſieme, la main gauche laiſſera tomber la croſſe à deux pouces de terre, ſur la gauche du pied gauche, & la main

droite saisira le canon à deux pouces de son extrémité, vis-à-vis le menton, le canon toujours en dehors, & l'arme collée au corps.

Au quatrieme, on posera la crosse à terre à quatre pouces sur la gauche du pied gauche, de maniere qu'elle se trouve sur l'alignement où étoit la pointe des deux pieds lorsque le Soldat faisoit face en tête, les mains ne changeant point de place, le bout du canon vis-à-vis, & à huit ou dix pouces de la cravate, la baguette tournée vers le corps.

2.

Mettez la bayonnette au bout du canon.

En trois temps: au premier tenant le fusil avec la main gauche, on portera la main droite à la bayonnette entre le corps & le fusil, & on la dégagera du fourreau pour la saisir au-dessus de la douille.

Au deuxieme, on la portera à un pouce du bout du fusil, à la droite & dans la même direction que le canon, la douille parallele & à la même hauteur que le canon.

Au troisieme, on l'emboîtera dans le canon, & tout de suite on rejoindra la main droite au bout du fusil.

3.

Mettez la baguette dans le canon.

En deux temps: au premier, on saisira

la baguette avec le pouce & le premier doigt de la main droite, plaçant le pouce allongé le long du gros bout de la baguette, le premier doigt plié & le coude près du corps : on la chaſſera tout de ſuite à moitié hors des tenons en allongeant le bras droit bruſquement de toute ſa longueur ; puis renverſant la main, on empoignera la baguette près du bout du canon, & achevant de la tirer par un ſecond mouvement de bras très prompt, on la fera tourner, le bras droit tendu derriere le dos du Soldat qui eſt au même rang à la droite, pour la porter bruſquement ſur le ceinturon, gliſſant auſſi-tôt la main droite à quatre doigts du gros bout, & tenant la baguette parallele au canon.

Au deuxieme, on la portera de biais au bout du canon, dans lequel on la laiſſera tomber, & on reportera auſſi-tôt la main droite au bout du fuſil.

4.

Tirez vos épées.

En quatre temps : au premier ; quittant le fuſil de la main droite on la portera à l'épée, pour la dégager un peu du fourreau, & en même temps ramenant le pied droit à côté du gauche, on redreſſera le fuſil de la main gauche ſans la changer de place, pour le tenir perpendiculaire, la croſſe toujours poſée à terre, & à la même place, la platine en dehors.

Au deuxieme, on portera l'épée vis-à-

vis l'œil droit, la pointe en haut, la main un demi-pied plus baſſe que le menton, & à quatre pouces du corps.

Au troiſieme, on croiſera l'épée ſur le fuſil, la paſſant ſous les deux premiers doigts de la main gauche, qui ſe portera en même temps à deux pouces de l'extrémité du fuſil, la pointe de l'épée plus élevée d'un pied que la poignée, la coquille à un pouce du canon.

Au quatrieme, la main droite tombera pendante ſur le côté.

Ces commandemens ayant été exécutés, les Commandans des pelotons, le Capitaine des Grenadiers & celui du piquet, paſſeront devant & derriere les rangs de leurs Troupes pour viſiter les armes & les cartouches des Soldats, leſquels, à meſure que cet Officier arrivera devant eux, ſaiſiront le bout de la baguette avec le pouce & le premier doigt de la main droite, & l'élevant de trois pouces hors du canon, la laiſſeront retomber tout de ſuite, & porteront auſſi-tôt la main droite au porte-cartouche pour en relever la patte cette viſite ayant principalement pour objet de s'aſſurer que les armes ne ſoient pas chargées, & que les cartouches ſoient bien fournies. Quand l'Officier ſera paſſé, le Soldat laiſſera tomber la main droite pendante ſur le côté.

Lorſque,

Lorſque, la viſite étant finie, ces Officiers ſeront retournés à leur place, le Major commandera :

5.

Remettez vos épées.

En quatre temps : au premier, on reportera la main droite ſur la poignée de l'épée.

Au deuxieme, on placera l'épée devant ſoi, comme au deuxieme temps du quatrieme commandement ; & la main gauche gliſſant le long du fuſil, qu'elle contiendra entre le bras & l'épaule ſans le changer de ſituation, ſaiſira le fourreau de l'épée.

Au troiſieme, on placera la pointe de l'épée dans le fourreau, la faiſant entrer d'un pouce.

Au quatrieme, on achevera d'enfoncer l'épée dans le fourreau.

6.

Joignez la main droite à vos armes.

En un temps : ramenant le pied droit derriere le gauche, & faiſant un demi à droite, on placera le fuſil & les deux mains dans la poſition preſcrite au quatrieme temps du premier commandement.

7.

Remettez la baguette en ſon lieu.

En deux temps : au premier, saisissant le petit bout de la baguette avec le pouce & le premier doigt de la main droite, on la retirera par deux mouvemens très-vifs, comme il est dit au premier temps du troisieme commandement, pour la reporter par le petit bout sur le ceinturon, glissant la main à environ six pouces de l'extrémité.

Au deuxieme, on la fera entrer dans le tenon, jusqu'à ce que la main touche le bout du canon ; & déployant ensuite le bras, on la poussera avec force pour la faire entrer d'un seul mouvement qui ramenera la main droite au bout du fusil, qu'elle empoignera tout de suite.

8.

Remettez la bayonnette en son lieu.

En deux temps : au premier, on déboîtera d'un seul mouvement la bayonnette du canon, & on la tiendra empoignée comme au deuxieme temps du second commandement.

Au deuxieme, on la remettra dans le fourreau.

9.

Joignez la main droite au fusil.

En un temps : on reportera la main droite au bout du canon.

10.

Portez le fusil.

En trois temps : au premier, quittant le fuſil de la main droite on l'élevera devant ſoi de la main gauche, la portant à la hauteur du menton, & on le ſaiſira de la main droite au-deſſous de la platine, prenant la poſition preſcrite au deuxieme temps du premier commandement.

Au deuxieme, faiſant face en tête & frappant du pied droit pour le ramener à côté du gauche, on portera le fuſil de la main droite à plomb vis-à-vis l'épaule gauche, le canon en dehors; on placera en même temps la main gauche à la croſſe, les trois derniers doigts ſous le talon, le premier doigt ſur la vis, & le pouce au-deſſus.

Au troiſieme, on appuyera la croſſe de la main gauche au-deſſus du pli de la cuiſſe, de maniere que le mouvement en ſoit libre; la ſoûgarde ſe placera en même temps appuyée environ à deux pouces au-deſſous du défaut de l'épaule, l'arme étant portée de façon que le canon ne penche ni du côté de la tête, ni en dehors, le coude gauche près du corps ſans être gêné, & en même temps la main droite tombera pendante ſur le côté.

L'exercice de l'inſpection étant fini, le Major fera faire un roulement; auquel tous les Officiers & Sergens reprendront leur place ordinaire, à la réſerve des Commandans.

Il dira enſuite :

Bataillon (ou *bataillons*), *on va faire l'exercice.*

Puis il fera les commandemens pour faire ſerrer les rangs en avant.

Il fera donner enſuite un coup de baguette : alors tous les Officiers ôteront enſemble leur chapeau de la main droite, ainſi que les Sergens ; & ayant remis leur chapeau, les Officiers feront à droite & à gauche. Les Sergens du premier rang ne bougeront, & ceux du dernier rang feront demi-tour à droite.

Enſuite le Major fera appeller, & tous les Officiers & Sergens partiront du pied gauche ; ſavoir, les Sergens du premier rang pour s'avancer cinquante pas en avant du bataillon, faiſant marcher devant eux tout ce qui pourroit en embarraſſer le front ; les Officiers, pour aller, paſſant par les intervalles des pelotons, ſe placer derriere le bataillon ; le Capitaine, à huit pas du dernier rang ; les Lieutenans & les Enſeignes, à quatre pas ; les Sergens de garde aux drapeaux, à côté des Enſeignes ; & les Sergens de la queue, douze pas en arriere du dernier rang du bataillon.

En paſſant par l'intervalle des pelotons, les Capitaines marcheront les

premiers, & les Lieutenans enſuite : les Enſeignes, précédés de leurs Sergens, partiront du ſecond rang du cinquieme peloton pour paſſer à droite & à gauche de quatre Soldats du troiſieme rang qui ſont derriere eux, leſquels feront un pas en arriere pour leur faire place, & ſe remettront auſſi-tôt que les Enſeignes auront paſſé.

Les Sergens des Grenadiers & du piquet, qui fermeront la droite & la gauche du Régiment ou du bataillon, feront à droite & à gauche en même temps que les Officiers, & ils marcheront de même quand on appellera, pour ſe placer à douze pas des flancs du Régiment ou du bataillon.

Le Colonel, le Lieutenant-colonel & les Commandans du bataillon, reſteront en avant du centre à la hauteur du Major : les Aide-majors ſe tiendront ſur les flancs du Régiment ou du bataillon.

Alors tous les Tambours, ayant fait un demi-quart de converſion pour faire face au Major, viendront en appellant par le chemin le plus court, juſqu'à la hauteur néceſſaire, pour que, par un ſecond demi-quart de converſion contraire au premier, ils ſe trouvent réu-

nis ſur un ſeul rang à quatre pas derriere le Major, le dos tourné au Régiment, obſervant d'arriver enſemble. Ils auront ſoin, en partant de la place qu'ils occupoient ſur le flanc du bataillon, de ſe former ſur un ſeul rang de chaque côté; ce qu'ils exécuteront en marchant, le premier rang de ceux de la droite faiſant le pas oblique à droite, & le ſecond à gauche, & les autres au contraire. Lorſque le Major leur en fera le ſignal, ils ceſſeront de battre, & feront en même temps demi-tour à droite pour faire face au Régiment.

Les Officiers & Sergens qui auront marché pour prendre leurs poſtes, comme il a été dit ci-deſſus, reſteront arrêtés juſqu'à ce que le Major ait fait ceſſer de battre: dans ce moment ils feront un demi-tour à droite pour faire face au Régiment, ſalueront du chapeau, & ſe repoſeront ſur leurs eſponton & hallebarde, ſans quitter leur place, juſqu'à la fin de l'exercice, & dans un grand ſilence, obſervant que tous ces mouvements ſe faſſent enſemble.

Le Major fera enſuite les commandements ci-après.

CHAPITRE VI.

Commandemens pour le Maniement des Armes.

I.

Préparez-vous à faire l'exercice.

A Ce commandement, les Soldats s'ouvriront un peu ſur les ailes de leurs pelotons en ſe jettant bruſquement de côté, & ils auront attention à ſe poſter les deux talons ſur une même ligne, ſéparés l'un de l'autre d'environ deux pouces, les épaules effacées, la poitrine en avant, le corps droit & bien à plomb, le fuſil porté comme il eſt dit au dixieme commandement de l'inſpection, la tête haute & tournée ſur la droite pour partir en même temps que le Soldat de ſa droite; excepté celui de la premiere file de la droite du bataillon ou du Régiment, qui devra regarder attentivement le Major pour partir immédiatement après le dernier mot du commandement lorſque le maniement des armes s'exécutera à la voix, & auſſi-

tôt après le coup de baguette quand il ſera exécuté au ſon de la caiſſe.

Ils obſerveront tous de mettre une ſeconde entre l'exécution de chaque temps des commandements qui en ont pluſieurs.

Celui qui commandera l'exercice mettra deux ſecondes de repos entre la fin de l'exécution d'un commandement & le commencement du ſuivant, & ce même intervalle ſera obſervé par les Soldats quand ils feront l'exercice à la muette.

Pour mettre toute la préciſion poſſible dans ces différens repos, on accoûtumera les Soldats à compter, *un*, *deux*, dans le temps d'une ſeconde, & à répéter cette formule autant de fois qu'ils auront de ſecondes à attendre pour exécuter les mouvements, ſans faire avancer de Soldat hors du rang pour leur ſervir de modele.

Quant à l'exécution des mouvements, on aura attention que les Soldats y emploient la plus grande vivacité, qu'ils arrivent à l'objet propoſé par la voie la plus courte, paſſant toujours leurs armes tout près du corps, ſans ſouffrir aucuns mouvements allongés, & qu'à la fin de chaque temps il y ait une ceſſation totale de mouvement.

2.

Paſſez le fuſil du côté de l'épée.

En quatre temps, comme au premier commandement pour l'inſpection.

3.

Mettez la bayonnette au bout du canon.

En trois temps, comme au deuxieme commandement pour l'inſpection.

4.

Portez vos armes.

En trois temps, comme au dixieme commandement pour l'inſpection.

5.

A droite.

6.

A gauche.

Ces deux commandements s'exécuteront chacun en un temps, en tournant ſur le talon gauche, & portant le droit ſur la même ligne; ayant attention de garder toujours le même intervalle de deux pouces entre les deux talons, de ne point laiſſer chanceler le corps ni les armes, de ne tourner ni trop ni trop peu, & d'exécuter les mouvements bruſquement ſans ſauter.

7.

Demi-tour à droite.

8.

Demi-tour à droite.

Ces deux commandements s'exécuteront chacun en trois temps.

Au premier, on portera le pied droit derriere le gauche, les deux talons à quatre pouces de diſtance l'un de l'autre.

Au deuxieme, on tournera ſur les deux talons par la droite, juſqu'à ce que l'on faſſe face du côté oppoſé.

Au troiſieme, on reportera le pied droit à côté du gauche ſans frapper.

9.

Haut les armes.

En deux temps : au premier, on portera la main droite ſous la platine, ſans mouvoir le fuſil.

Au deuxieme, en retournant le fuſil on le portera devant ſoi entre les deux yeux, le canon en dedans la main droite embraſſant la poignée du fuſil près de la ſoûgarde : on ſaiſira en même temps le fuſil de la main gauche, le tenant à la hauteur de la cravate & près de l'extrémité ſupérieure de la platine, le pouce allongé le long du bois, le bas de la croſſe appuyé contre le ventre.

10.

Apprêtez vos armes.

En un temps : les Soldats du premier rang mettant le genou droit en terre à trois pouces ſur la droite, & dix à douze pouces en arriere du pied gauche, poſeront la croſſe à terre vis-à-vis le genou, tenant le fuſil à plomb, le corps droit & en arriere, & ils armeront en même temps le fuſil en portant la main droite au chien, dont ils ſaiſiront l'extrémité avec le pouce & le premier doigt : les Soldats du deuxieme rang paſſeront le pied droit à trois pouces en équerre derriere le gauche, tournant ſur le talon gauche & effaçant le corps à droite : ceux du troiſieme rang porteront le pied droit trois pouces en arriere de la place qu'il occupoit, ſans effacer le corps ; & les Soldats de ces deux derniers rangs armeront en même temps le fuſil en mettant le pouce ſur le chien.

11.

En joue.

En un temps : les Soldats des trois rangs appuyeront la croſſe à l'épaule droite, le coude droit ſerré ; & ajuſtant devant eux, ils placeront le premier doigt dans la ſoûgarde & le pouce ſur la poignée, ceux du premier rang obſervant d'avoir toujours le corps en arriere.

12.

Feu.

En un temps : on appuyera avec force le premier doigt ſur la détente, ſans baiſſer la tête ni faire aucun autre mouvement ; & auſſi-tôt après, le premier rang ſe relevant bruſquement, on retirera les armes vivement, la main gauche gliſſant juſqu'à la capucine, la croſſe ſous le bras droit, le bout du canon plus élevé d'un pied & demi que le baſſinet, la platine vis-à-vis la poitrine, la ſoûgarde un peu en dehors & à la hauteur du téton droit, le coude gauche collé au corps, les deux premiers doigts & le pouce de la main droite ſur le chien, prêt à le mettre en ſon repos. A l'égard des pieds, on rapprochera le droit à deux pouces & en équerre derriere le gauche, les trois rangs faiſant preſque face à la droite.

13.

Mettez le chien en ſon repos.

En un temps : on relevera le chien du fuſil avec le pouce & le premier doigt, juſqu'à ce qu'il s'arrête dans le cran du repos, & tout de ſuite on remettra la main droite appuyée contre la poignée du fuſil.

14.

Prenez la cartouche.

En un temps ; on portera bruſque-

ment la main au porte-cartouche pour en tirer la cartouche.

15.

Déchirez-la avec les dents.

En deux temps : au premier, on portera la cartouche à la bouche, pour la déchirer.

Au deuxieme, on la portera bruſquement près du baſſinet.

16.

Amorcez.

En un temps : tenant la cartouche des deux premiers doigts, le pouce ſur l'ouverture, on remplira le baſſinet de poudre ; & à la fin du temps on portera la main droite derriere la batterie.

17.

Fermez le baſſinet.

En un temps : on fermera le baſſinet avec les deux derniers doigts, tenant toujours la cartouche des deux premiers doigts, & on repoſera la main droite derriere la platine, ſaiſiſſant la poignée entre les deux derniers doigts & la paume de la main.

18.

Paſſez vos armes du côté de l'épée.

En trois temps : au premier on effa-

cera le corps un peu à gauche en rapprochant le pied droit en équerre derriere le gauche, & on portera en même temps le fusil perpendiculaire devant soi, du côté gauche, le canon en dehors, faisant glisser la main gauche au milieu du canon pour prendre l'attitude prescrite au second temps du premier commandement de l'inspection.

Aux deuxieme & troisieme, comme aux troisieme & quatrieme du premier commandement pour l'inspection, excepté que l'on saisira le bout du canon seulement avec les deux derniers doigts de la main droite.

19.

Mettez la cartouche dans le canon.

En un temps : on mettra la cartouche dans le canon, & on saisira en même temps la baguette avec le pouce & le premier doigt, comme il est dit au premier temps du troisieme commandement pour l'inspection.

20.

Tirez la baguette.

En un temps : on tirera la baguette comme il est dit au premier temps du troisieme commandement pour l'inspection.

Quand un Soldat fera tomber par mal-adresse sa baguette, son chapeau

ou ſa bayonnette, en quelque temps de l'exercice que ce ſoit, il ne la ramaſſera point, & il attendra que l'Officier qui commandera l'exercice donne ordre à un Sergent de le faire.

21.

Bourrez.

En un temps : on portera la baguette bruſquement de biais au bout du canon, dans lequel on la chaſſera vivement, & on la retirera en même temps pour la reporter par le petit bout ſur le ceinturon, comme au premier temps du ſeptieme commandement pour l'inſpection.

22.

Remettez la baguette en ſon lieu.

En un temps, comme au deuxieme du ſeptieme commandement pour l'inſpection.

23.

Portez vos armes.

En trois temps, comme au dixieme commandement pour l'inſpection.

24.

Préſentez vos armes.

En trois temps, les deux premiers comme au neuvieme commandement.

Au troiſieme, en retirant le pied droit en équerre à deux pouces derriere le gauche, & faiſant toujours face en tête, on abaiſſera le fuſil à plomb vis-à-vis l'œil gauche, la baguette en avant, le bras droit étendu dans toute ſa longueur, & l'avant-bras gauche collé au corps. Les mains ne changeront point de ſituation, on abaiſſera ſeulement le pouce de la main gauche derriere le canon.

25.

Portez vos armes.

En deux temps : au premier, en frappant le pied droit & le plaçant à côté du gauche, on relevera le fuſil de la main droite, tournant le canon en dehors, & on le placera dans la poſition indiquée au deuxieme temps du dixieme commandement pour l'inſpection.

Au deuxieme, comme au troiſieme temps du même commandement.

26.

Paſſez vos armes du côté de l'épée.

En quatre temps, comme au premier commandement pour l'inſpection.

27.

Remettez la bayonnette en ſon lieu.

En deux temps, comme au huitieme commandement pour l'inſpection.

28.

28.

Joignez la main droite au fuſil.

En un temps, comme au neuvieme commandement pour l'inſpection.

29.

Portez le fuſil.

En trois temps, comme au dixieme commandement pour l'inſpection.

Le Major fera enſuite les commandements pour ouvrir les rangs en arriere : les Officiers & Sergens qui ſont derriere le régiment, ſuivront les mouvements du troiſieme rang, faiſant demi-tour à droite, marchant douze pas, & ſe remettant enſuite : les Sergens de Grenadiers & de piquet, qui ſont à la hauteur du troiſieme rang, feront en même temps à droite ou à gauche pour ſuivre auſſi le mouvement du troiſieme rang ; après quoi le Major continuera :

30.

Paſſez la platine ſous le bras gauche.

En quatre temps : le premier comme au premier commandement pour l'inſpection.

Au deuxieme, on portera le fuſil de

la main droite vis-à-vis l'épaule gauche, le pouce le long du revers de la platine, le canon en dehors ; & on l'empoignera de la main gauche à un demi-pied de la partie ſupérieure de la platine à la hauteur du menton, ayant le pouce allongé ſur la baguette pour la contenir.

Au troiſieme, on paſſera la platine ſous le bras gauche, la main droite accompagnant le fuſil juſque ſous le bras, le bout du canon environ à un pied de terre.

Au quatrieme, on laiſſera tomber la main droite pendante.

31.

Portez le fuſil.

En trois temps : au premier, on reportera le fuſil devant ſoi de la main gauche, en le relevant & le ſaiſiſſant en même temps de la main droite au-deſſous de la platine, le pouce le long du revers de ladite platine, le canon en dehors, la main gauche à la hauteur du menton.

Au deuxieme, on placera la main gauche ſous la croſſe dans la ſituation preſcrite au deuxieme temps du dixieme commandement pour l'inſpection.

Au troiſieme, comme au dernier temps du même commandement.

32.

Renverſez le fuſil.

En cinq temps : aux deux premiers,

comme au neuvieme commandement.

Au troiſieme, en retournant la main gauche & allongeant les bras, on renverſera le fuſil, le bout du canon en avant, la croſſe paſſant entre le bras droit & le corps; & plaçant le fuſil à plomb, la croſſe haute entre les deux yeux, le canon en dehors, on l'empoignera tout de ſuite de la main droite entre le chien & la croſſe.

Au quatrieme, on paſſera le fuſil renverſé ſous le bras gauche, gliſſant la main gauche le long du canon, de façon que la croſſe ſoit appuyée à l'épaule.

Au cinquieme, on détachera la main droite du fuſil, la laiſſant tomber pendante.

33.

Portez le fuſil.

En quatre temps: au premier, on reportera le fuſil devant ſoi de la main gauche, & l'on joindra tout de ſuite la main droite à la même place qu'au troiſieme temps du commandement précédent.

Au deuxieme, la main gauche ſe renverſera & retournera le fuſil, le bout du canon en avant, pour le placer dans la même poſition qu'au deuxieme temps du neuvieme commandement.

Au troiſieme, en retournant le fuſil de la main droite, on le placera dans la ſituation preſcrite au deuxieme temps du dixieme commandement pour l'inſpection.

Au quatrieme, comme au troiſieme même commandement.

34.

Portez l'arme au bras.

En trois temps : au premier, comme au premier temps du premier commandement pour l'inſpection.

Au deuxieme, la main gauche quittant la croſſe, ſe placera dans l'habit ſur la poitrine, & on appuyera le chien du fuſil ſur l'avant-bras gauche ſans détacher l'arme de l'épaule.

Au troiſieme, on laiſſera tomber la main droite pendante.

35.

Portez le fuſil.

En trois temps : au premier, on portera la main droite à la poignée du fuſil.

Au deuxieme, la main gauche ſe placera ſous la croſſe, & fixera le fuſil dans la poſition ordinaire.

Au troiſieme, la main droite tombera pendante.

36.

Repoſez-vous ſur le fuſil.

En quatre temps : les deux premiers comme au neuvieme commandement.

Au troiſieme, portant le fuſil de la main gauche au côté droit, on l'empoi-

gnera de la main droite à la hauteur du chapeau, le tenant à plomb, la soûgarde en dehors.

Au quatrieme, on laissera tomber le fusil à terre, à la droite de la pointe du pied droit, la soûgarde en avant, observant de lever le pied en même temps que le fusil arrivera à terre, & de le replacer aussitôt en frappant, & la main gauche tombera pendante sur le côté.

37.

Posez le fusil à terre.

En quatre temps : au premier, en même temps qu'on tournera le fusil le canon vers le corps, on fera à droite sur le talon gauche, on placera le pied droit derriere la crosse du fusil, & on mettra la main gauche derriere le dos pour saisir la bretelle de la giberne.

Au deuxieme, laissant couler la main jusqu'à la moitié du canon, on fera un pas de deux pieds en avant du pied gauche, & en courbant le corps brusquement l'on couchera le fusil par terre la platine en dessus.

Au troisieme, on se relevera en tirant le pied gauche & tenant le bras droit pendant.

Au quatrieme, on tournera sur le talon gauche pour faire face en tête, le pied droit se replaçant à côté du gauche ; & la main gauche, quittant la bretelle de la giberne, tombera pendante sur le côté.

38.

Reprenez le fuſil.

En quatre temps: au premier, on tournera à droite comme ci-devant, plaçant le pied droit derriere la croſſe du fuſil, & la main gauche ſaiſira en même temps la bretelle de la giberne derriere le dos.

Au deuxieme, on fera un pas en avant du pied gauche, ſe courbant pour reprendre le fuſil avec la main droite à la moitié du canon.

Au troiſieme on ſe relevera, tenant le fuſil à côté de ſoi le canon vers le corps.

Au quatrieme, la main droite gliſſant ſur le canon pour le tenir à la même place où elle étoit au quatrieme temps du trente-ſixieme commandement, retournera le fuſil la ſoûgarde en avant, la main gauche tombera pendante, & on tournera à gauche ſur le talon gauche, en ramenant le pied droit à ſa place.

39.

Portez le fuſil.

En quatre temps: au premier, on élevera le fuſil de la main droite, en le rapprochant du corps, & la main gauche le ſaiſira au deſſus de la platine.

Au deuxieme, on le ramenera devant ſoi de la main gauche, la main droite le ſaiſiſſant ſous la platine dans l'attitude preſcrite pour faire *haut les armes*, au

deuxieme temps du neuvieme commandement.

Les troiſieme & quatrieme, comme les troiſieme & quatrieme temps du trente-troiſieme commandement.

Le maniement des armes étant fini, ſi on veut le recommencer, le Major fera les commandements néceſſaires pour ſerrer les rangs en avant.

Pour exercer le bataillon ou le Régiment à d'autres manœuvres, le Major avant de ſerrer les rangs fera faire un roulement, & avertira que c'eſt pour rappeller les Officiers & les Sergens à leur place.

Il fera enſuite le commandement ſuivant :

Par pelotons, ſerrez vos files ſur le centre.

Les Soldats, pour l'exécuter, ſe ſerreront de droite & de gauche ſur le centre de leurs pelotons, en ſe jettant bruſquement de côté.

Lorſque les Tambours appelleront, les Officiers & Sergens partiront enſemble, marchant à même hauteur, pour venir prendre les places qu'ils devront occuper, paſſant par les intervalles entre les pelotons, & obſervant que les

Lieutenans arrivent les premiers, les Capitaines enſuite, & les Sergens les derniers.

Les Enſeignes rentreront dans le ſecond rang de leur peloton, de la même maniere qu'ils en ſeront ſortis.

Chaque diviſion des Tambours fera en même temps un demi quart de converſion, l'une à droite & l'autre à gauche, pour faire face à l'aile du bataillon qu'elle doit occuper; & ils s'y rendront par le chemin le plus court, obſervant de ſe reformer en marchant ſur deux rangs de chaque côté par le pas oblique: lorſqu'ils ſeront arrivés aux ailes du bataillon, ils s'y placeront par un demi-quart de converſion contraire au premier; & lorſque le Major en fera le ſignal ils ceſſeront de battre, & feront face en tête par un demi-tour à droite.

Alors les Officiers & les Sergens feront tous face en tête, & falueront enſemble du chapeau.

Le Major fera enſuite ſerrer les rangs en avant, & placer les Officiers dans les rangs.

CHAPITRE

CHAPITRE VII.

DE LA MARCHE.

Trois ſortes de Marches.

ON diſtinguera trois ſortes de Marches, celle que le Soldat fait devant lui en ligne droite, celle qui ſe fait en ligne oblique, & la Marche de converſion qui ſe fait en ligne circulaire.

Trois pas en avant.

La Marche devant ſoi en ligne droite ſe fera par trois ſortes de pas ; le petit pas, le pas ordinaire & le pas redoublé.

Longueur & durée de ces pas.

La longueur du petit pas ſera d'un pied, & celle des deux autres, de deux pieds ; le tout meſuré d'un talon à l'autre. Quant à la durée, celle des deux premiers pas ſera d'une ſeconde, pendant laquelle on fera deux pas redoublés.

Pas oblique.

Le pas oblique ſe fera dans le même eſpace d'une ſeconde : il ſera au plus de

dix-huit pouces d'un talon à l'autre, & on le réglera ſur le plus ou le moins d'obliquité de la ligne que l'on aura à parcourir pour arriver ſur le lieu vers lequel la marche ſera dirigée.

On redoublera le pas oblique comme le pas ordinaire en faiſant deux pas obliques dans l'eſpace d'une ſeconde.

Pas de la converſion.

Le pas que chaque Soldat doit faire en marchant en ligne circulaire pour faire un quart de converſion, doit être plus raccourci ou plus allongé, ſelon que celui qui le fait ſe trouve plus près ou plus éloigné du Soldat qui ſoûtient, lequel ne doit que pivoter ſur le talon.

Pour que la converſion ſe faſſe régulierement, il faut que tous les Soldats de la diviſion aient toujours les yeux ſur l'Officier qui eſt ſur le flanc extérieur de la diviſion qui tourne, lequel marchera le pas ordinaire ou le pas redoublé, ſelon qu'il ſera ordonné ; & qu'ils reglent leur marche ſur la ſienne, de maniere qu'ils levent chaque pied en même temps & autant de fois que lui, & qu'ils ne gagnent à chaque pas ni plus ni moins de terrein qu'il eſt néceſſaire pour ſe tenir à même hauteur, & achever enſemble la converſion ; ils

obſerveront auſſi de ne point ſe ſéparer, en marchant, du Soldat qui eſt du côté qui ſoûtient.

Partir du pied gauche.

Les Soldats partiront du pied gauche pour toute ſorte de pas, & ils auront attention en marchant d'avoir les épaules alignées avec celles de leurs camarades.

Forme du pas.

Le pas ſe fera en un temps: la jambe tendue ſera portée en avant ſans affectation, le pied raſant de près la ſurface du terrein ſur lequel on marchera, & poſant à terre de maniere que chaque partie y appuie en même temps.

S'arrêter.

On accoûtumera les Soldats à s'arrêter au mot *Halte*, & à placer ſur le champ le pied qui eſt derriere ſur le même alignement que celui de devant.

Poſition de la tête en marchant.

Lorſque le Soldat marchera en avant, il prendra garde à ne ſe jetter ni à droite, ni à gauche, & il aura la tête un peu tournée vers le centre de ſon rang, pour avoir l'œil ſur le Commandant du bataillon, ou ſur l'Officier qui commandera ſa diviſion.

Si la troupe défile les rangs ouverts

le Soldat, en approchant de la perſonne devant laquelle il doit paſſer, tournera la tête de ſon côté juſqu'à ce qu'il l'ait dépaſſée.

Si elle forme le pas oblique, la tête, ainſi que le coup d'œil du Soldat, ſe tourneront du côté vers lequel il marchera.

Port du fuſil, en marchant le pas ordinaire.

En toute occaſion où le contraire ne ſera pas ordonné, les Soldats marcheront le pas ordinaire de deux pieds, portant le fuſil dans les cas de parade & d'évolution, hors deſquels on leur fera porter l'arme au bras en marchant; & cette attitude ſera ſubſtituée à celle de porter le fuſil ſur le bras gauche & la croſſe haute, dans tous les cas où elles ont été ci-devant ordonnées.

Quant aux Caporaux & Anſpeſſades qui commanderont des détachements, ils porteront leurs armes ſur le bras gauche, comme les Officiers des Grenadiers.

Au pas redoublé.

Lorſqu'on battra la charge, les Soldats marcheront le pas redoublé, portant leurs armes, & ils feront haut les armes lorſque les Officiers porteront

l'eſponton en avant ; ce qui ne leur ſera commandé qu'à quinze pas de l'ennemi.

On exercera les bataillons à marcher habituellement le pas redoublé étant à ſix de hauteur, même juſqu'à quatre ou cinq cens pas de ſuite dans toute ſorte de terrein.

Diſtances à rangs ſerrés.

Les rangs étant ſerrés, le Soldat occupera environ dix-huit pouces de tout ſens : il y aura, pour cet effet, un pied de diſtance entre la pointe du pied d'un Soldat & le talon de celui de la même file qui le précede. Quant aux Soldats du même rang, ils n'auront d'autre regle à obſerver que de ſe ſerrer juſqu'à ce que leurs bras ſe touchent, ſans cependant qu'ils ſoient trop gênés.

Lorſque l'on marchera en colomne à rangs ſerrés, on conſervera, d'une diviſion à l'autre, un eſpace égal à l'étendue du front de chacune de ces diviſions ; obſervant de compter cette diſtance du premier rang de la diviſion au premier rang de celle qui la précede.

A rangs ouverts.

Quand on marchera par bataillon à rangs ouverts, on gardera ſix pas ordinaires de diſtance d'un rang à l'autre.

Si le bataillon, étant en colomne à trois de hauteur, ouvre ſes rangs pour défiler, les Officiers à la tête de leurs troupes, les rangs obſerveront entr'eux quatre pas de diſtance, en quelque diviſion que le bataillon ſoit rompu; & le premier rang d'une diviſion partira toujours, ainſi que les Officiers (qui ſeront ſur un rang à deux pas du Soldat) en même temps que le dernier rang de la diviſion précédente, à moins que la diſtance entre ces deux rangs ne ſe trouvât moindre de dix pas ordinaires; auquel cas le premier rang attendra pour partir, qu'il y ait cette diſtance de dix pas entre lui & le dernier rang de la diviſion qui précede.

On obſervera ces mêmes diſtances entre les rangs & les diviſions, non-ſeulement lorſque les bataillons défileront pour ſe rendre au terrein des exercices, & lorſque les Officiers devront ſaluer, mais encore dans les marches, pendant la paix & à l'Armée, les Officiers étant à cheval entre les diviſions.

Quand le bataillon ſera en colomne à trois de hauteur, les Officiers à la droite & à la gauche des pelotons, ſi on lui fait ouvrir les rangs, ils ne mettront entr'eux que deux pas de diſtan-

ce, en quelque diviſion que le bataillon ſoit rompu ; & les premiers rangs de chaque diviſion partiront tous en même temps, afin que la colomne ne s'allonge point.

Si le bataillon étant rompu à ſix de hauteur, on veut lui faire ouvrir les rangs, on fera garder la même diſtance de deux pas entre chaque rang, auſſi-bien que entre les Officiers de ſerre-file qui reſteront collés au dernier rang de leurs diviſions, & ceux qui ſont à la tête des diviſions ſuivantes, leſquels marcheront éloignés auſſi de deux pas de leur premier rang : ſi cependant le front des diviſions étoit tel que tous les rangs puſſent s'ouvrir ſans allonger la colomne, tous les Officiers de la tête des diviſions partiroient enſemble, & conſerveroient, entre eux & ceux qui les précedent, la diſtance qui s'y trouveroit.

Paſſage du défilé.

Lorſqu'une troupe étant en marche, il ſe trouvera quelqu'empêchement qui ne permettra pas au front de la diviſion de paſſer en entier, ſi le paſſage eſt ſur la droite, les hommes de la gauche de chaque rang, qui ne pourront marcher devant eux, fileront derriere

la droite de leur rang. La même choſe s'obſervera par ceux de la droite des rangs, ſi le défilé eſt ſur la gauche; & quand le défilé ſe trouvera au centre, les hommes du centre du rang paſſeront les premiers, & ceux de la droite & de la gauche, filant derriere le centre, paſſeront enſuite.

Ce mouvement ſe commencera dans chaque diviſion, quelques pas avant qu'elle entre dans le défilé; & au ſortir du défilé, les parties de rang qui auront été rompues doubleront le pas pour s'y rejoindre, afin qu'il n'y ait point de retardement à la marche de ceux qui les ſuivent, & que chaque diviſion conſerve toujours ſa même profondeur ſans l'augmenter.

Quart de converſion en marchant.

Lorſqu'en marchant ſur trois ou ſix rangs ouverts, il s'agira de faire un quart de converſion, l'Officier qui conduira chaque diviſion lui commandera, *ſerrez vos rangs:* auſſi-tôt les derniers rangs ſerreront par le pas redoublé ſur le premier, qui continuera de marcher le pas ordinaire; l'Officier ayant attention de faire ce commandement aſſez à temps pour que le dernier rang ait achevé de ſerrer au moment que le

premier rang arrivera ſur le lieu où la diviſion devra tourner : alors l'Officier dira, *marche*, en faiſant ſigne à l'aile qui doit tourner, & les rangs feront enſemble légerement le quart de converſion, obſervant de ſuivre leurs chefs de file. Dès que le quart de converſion ſera fait, l'Officier faiſant ſigne au pivot de partir, les rangs continueront de marcher ſerrés juſqu'à ce que le dernier rang ayant dépaſſé le lieu ſur lequel la diviſion aura tourné, l'Officier commandera, *ouvrez vos rangs*; & alors le premier rang continuant de marcher, les autres rangs s'arrêteront pour prendre ſucceſſivement les mêmes diſtances qu'ils avoient avant de tourner.

Ces commandements faits à une diviſion, n'influeront en rien ſur la marche de la diviſion ſuivante, qui obſervera de ne point ralentir ſon pas.

Place des Grenadiers & du piquet en marchant.

Le bataillon marchant en bataille, la compagnie de Grenadier & le piquet conſerveront leur place à la droite & à la gauche du bataillon.

Quand il marchera par demi-rangs, la compagnie de Grenadiers marchera avec le premier demi-rang, & le pi-

quet avec le ſecond demi-rang.

Si le bataillon marche par tiers de rang, ou par pelotons, la compagnie des Grenadiers & le piquet feront chacun leur diviſion particuliere à la tête & à la queue du bataillon.

Se remettre en bataille.

Lorſqu'après avoir marché à rangs ouverts, on voudra ſe remettre en bataille, ſi la colomne occupe plus de terrein que le bataillon n'en doit avoir étant formé, le Major avertira les Officiers de la tête de la colomne de ne marcher que le petit pas juſqu'à nouvel ordre, & il ordonnera aux Tambours d'appeller.

A ce ſignal, les premiers rangs de chaque diviſion, excepté de la premiere, continueront de marcher le pas ordinaire, les autres rangs ſerreront ſur le premier, par le pas redoublé.

Lorſque les rangs ſeront ſerrés, le Major fera battre aux champs, & toutes les diviſions, excepté la premiere, continueront de marcher le pas ordinaire juſqu'à ce qu'elles ſoient arrivées à la diſtance néceſſaire pour ſe mettre en bataille; ce qui s'exécutera lorſque le Major fera battre au drapeau.

Si la colomne n'eſt pas plus étendue

que ne doit l'être le front du bataillon, la tête de la colomne ne ralentira pas ſa marche ; & auſſi-tôt que les rangs ſeront ſerrés, le Major pourra faire battre *au drapeau.*

CHAPITRE VIII.

DES MANŒUVRES par rangs & par files.

Ouvrir les rangs.

LOrſqu'un bataillon étant en bataille ſur trois rangs ſerrés, on voudra les faire ouvrir, on fera les commandemens ſuivans :

1. *Prenez garde à vous pour ouvrir les rangs en avant.*
2. *Marche.*
3. *Halte.*

Le premier commandement ne ſervira que d'avertiſſement.

Au deuxieme commandement, le premier rang partira ſeul marchant le pas ordinaire, le ſecond rang partira au ſeptieme pas du premier rang ; le troiſieme rang ne bougera ſi le bataillon doit s'ar-

rêter ; mais ſi le bataillon doit marcher, le troiſieme rang partira au ſeptieme pas du ſecond rang.

Au troiſieme commandement, les trois rangs s'arrêteront enſemble ſi le bataillon marche ; mais s'il ne devoit pas marcher, le Major aura attention de commander *halte* quand le ſecond rang formera ſon ſixieme pas.

Pour faire ouvrir les rangs, le bataillon étant rompu, ſi les rangs doivent prendre quatre pas de diſtance, le deuxieme rang ne partira qu'au cinquieme pas du premier rang, & le troiſieme au cinquieme pas du ſecond.

Lorſque les rangs ne devront prendre que deux pas de diſtance, le deuxieme rang partira au troiſieme pas du premier, le troiſieme au troiſieme pas du ſecond, & ainſi des autres.

Pour faire ouvrir les rangs en arriere, on commandera :

1 *Prenez garde à vous pour ouvrir les rangs en arriere.*
2. *Que le premier rang ne bouge.*
3. *Demi-tour à droite.*
4. *Marche.*
5. *Halte.*
6. *Remettez-vous.*

Au troiſieme commandement, les deux

derniers rangs feront demi-tour à droite.

Au quatrieme, le troiſieme rang partira ſeul, & le ſecond rang partira au ſeptieme pas du troiſieme rang.

Au cinquieme commandement, les deux derniers rangs s'arrêteront, le Major ayant ſoin de faire ce commandement lorſque le ſecond rang formera ſon ſixieme pas.

Au ſixieme, ils ſe remettront par un demi-tour à droite.

Lorſque le bataillon étant en bataille à ſix de hauteur, on voudra lui faire ouvrir les rangs, ſoit en avant ou en arriere, l'on ſe ſervira des mêmes commandements, & les rangs s'ouvriront de la même maniere; avec cette ſeule différence, qu'ils ne prendront entr'eux que quatre pas de diſtance.

Serrer les rangs.

Le bataillon étant en bataille ſur trois ou ſur ſix rangs ouverts, on les fera ſerrer en arriere, en commandant:

1. *Prenez garde à vous pour ſerrer les rangs en arriere.*
2. *Que le dernier rang ne bouge.*
3. *Demi-tour à droite.*
4. *Marche.*
5. *Remettez-vous.*

Au troiſieme commandement, tous

les rangs, excepté le premier, feront demi-tour à droite.

Au quatrieme, ils marcheront juſqu'à ce qu'ils ſe ſoient approchés du dernier, chacun à la diſtance d'un pied ci-devant preſcrite.

Au cinquieme, ils ſe remettront par un demi-tour à droite.

Pour faire ſerrer les rangs en avant, on commandera :

1. *Prenez garde à vous pour ſerrer les rangs en avant.*
2. *Que le premier rang ne bouge.*
3. *Marche.*

Les deux premiers commandemens ne ſerviront que d'avertiſſement.

Au troiſieme, les derniers rangs marcheront juſqu'à ce que chaque rang ſoit à la diſtance preſcrite.

Doubler les files en avant.

Pour augmenter la profondeur du bataillon en diminuant ſon front, on commandera :

1. *Prenez garde à vous pour doubler vos files.*
2. *Ouvrez vos rangs.*
3. *A droite & à gauche par quart de rang de peloton* (ou *par de-*

mi-rang de compagnie), doublez vos files en avant.

4. *Marche.*
5. *Halte.*
6. *Serrez vos divisions.*
7. *Marche.*

Au deuxieme commandement, le premier rang marchera deux pas ordinaires, & le deuxieme un pas; le troisieme ne bougera.

Au quatrieme, les quarts de rang de chaque peloton (ou demi-compagnies) qui sont aux ailes, après avoir fait deux pas ordinaires en avant, viendront par le pas oblique se placer devant les quarts de rang du centre qui les joignent, lesquels marcheront en même temps le petit pas; & lorsque les quarts de rang des ailes s'étant réunis couvriront ceux du centre, ils marcheront avec eux le petit pas en avant; les Officiers iront en même temps au pas redoublé occuper les places qui leur sont prescrites, la troupe étant à six de hauteur.

Au cinquieme commandement, le bataillon s'arrêtera.

Au septieme, les trois pelotons de la droite du bataillon feront le pas oblique à gauche; les trois autres le feront à droite, & à mesure qu'ils se réuniront sur le centre, ils marcheront en avant le petit pas.

La compagnie des Grenadiers & le piquet, devant rester sur trois rangs, ne les ouvriront pas au deuxieme comman-

dement, mais marcheront deux pas ordinaires avec le premier rang du bataillon.

Au quatrieme & au ſeptieme commandement, ils ſuivront par le pas oblique le mouvement des compagnies contiguës.

Dédoubler les files en avant.

Pour dédoubler les files, & rendre au bataillon le front qu'il avoit précédemment, on commandera:

1. *Prenez garde à vous pour dédoubler vos files.*
2. *Marche.*
3. *Halte.*

Au deuxieme commandement, les trois pelotons de la droite du bataillon formeront le pas oblique à droite, & les trois pelotons de la gauche le formeront à gauche. Lorſque les onzieme & douzieme compagnies auront laiſſé entr'elles la place néceſſaire pour les deux files de leurs Officiers, les premier, troiſieme & cinquieme rangs de ces compagnies quitteront le pas oblique pour marcher le petit pas en avant: quand les deuxieme, quatrieme & ſixieme rangs de ces mêmes compagnies auront par le pas oblique dépaſſé la droite & la gauche de leurs rangs impairs, ils ſe placeront à côté d'eux par le pas ordinaire pour former un même rang, & continueront de

marcher

marcher enſuite le petit pas en avant : en même temps que ceux-ci quitteront le pas oblique, les rangs pairs des cinquieme & ſixieme compagnies le quitteront auſſi, & marcheront le petit pas juſqu'à ce que leurs rangs impairs les ayant découverts par le pas oblique, ils viendront ſe placer à côté d'eux par le pas ordinaire ; & pour-lors les cinquieme & ſixieme pelotons entiers marcheront le petit pas en avant. Chacun des autres pelotons dédoublera dans le même ordre, obſervant que les rangs impairs des dernieres compagnies de chaque peloton ne doivent commencer à marcher le petit pas en avant, que quand après le dédoublement du peloton voiſin ils auront laiſſé à côté d'eux la place néceſſaire pour les Officiers.

Les Officiers, qui doivent occuper la droite & la gauche des compagnies, entreront dans les rangs à meſure qu'ils verront que les pelotons qui auront dédoublé formeront à côté d'eux la place néceſſaire pour les recevoir.

Les deux derniers rangs de chaque peloton ſerreront ſur le premier par le pas ordinaire, lorſque le dédoublement du peloton ſera fini.

Les Grenadiers & le piquet ſuivront le mouvement des pelotons des ailes.

Le Major ne commandera *Halte*, que quand il verra tous les pelotons dédoublés.

Doubler les files ſur le même alignement.

Lorſque le terrein ne permettra pas

de marcher en avant pour doubler les files, on les doublera sur le même alignement, & pour cet effet on commandera :

1. *Prenez garde à vous pour doubler vos files sur le même alignement.*
2. *Quarts de rang de peloton* (ou *demi-rangs de compagnies*) *prenez vos distances.*
3. *Marche.*
4. *A droite & à gauche.*
5. *Marche.*

Au troisieme commandement, dans les demi-rangs de compagnie qui sont aux ailes des pelotons, le premier rang marchera trois pas en avant, le deuxieme rang deux pas, & le troisieme rang un pas : dans les demi rangs de compagnies qui sont au centre des pelotons, le premier rang marchera deux pas, le second rang un pas, le troisieme ne bougera.

Au quatrieme commandement, les Soldats des trois pelotons de la droite du bataillon feront à gauche, & ceux des trois pelotons de la gauche feront à droite, pour faire face au centre du bataillon.

Au cinquieme commandement, les Officiers qui seront dans les rangs en sortiront pour aller par le pas redoublé

occuper les places qui leur ſont preſcrites, les troupes étant à ſix de hauteur : en même temps les demi-rangs de compagnies du centre de chaque peloton marcheront au pas ordinaire, & les demi-rangs de l'aile de la premiere compagnie, au pas redoublé : les demi-rangs de l'aile de la ſeconde compagnie ne bougeront, juſqu'à ce que les demi-rangs du centre étant couverts tous les pelotons marcheront enſemble le pas ordinaire vers le centre du bataillon ; & à meſure que chaque peloton ſe trouvera réuni à celui qu'il doit toucher, l'Officier qui le commande le fera arrêter en diſant *Halte*, & tout de ſuite lui fera faire face en tête, en lui commandant *à droite* ou *à gauche*.

Quant aux Grenadiers & au piquet, ils feront trois pas en avant au troiſieme commandement, ſans ouvrir leurs rangs ; au quatrieme, ils feront à droite & à gauche vers le centre du bataillon ; au cinquieme, ils marcheront le pas ordinaire en ſuivant les pelotons qui les touchent ; & les Officiers qui les commandent leur feront faire halte & face en tête immédiatement après que ces pelotons l'auront fait.

Dédoubler les files ſur le même alignement.

Pour dédoubler les files de la même maniere, quand le terrein ne permettra pas de marcher en avant, on commandera :

1. *Prenez garde à vous pour dédoubler vos files ſur le même alignement.*
2. *A droite & à gauche.*
3. *Marche.*

Au deuxieme commandement, les trois pelotons de la droite du bataillon feront à droite, & les trois pelotons de la gauche feront à gauche.

Au troiſieme, tous les pelotons ſe mettront en mouvement au pas ordinaire vers les ailes du bataillon. Lorſque les onzieme & douzieme compagnies auront laiſſé entr'elles la place néceſſaire pour les deux files de leurs Officiers, les premier, troiſieme & cinquieme rangs de ces compagnies, qui devront former le demi-rang des ailes; feront halte au commandement du Commandant de leur peloton; les deuxieme, quatrieme & ſixieme rangs de ces compagnies, ayant dépaſſé leurs rangs impairs, s'arrêteront pareillement, ainſi que ceux des cinquieme & ſixieme compagnies, dont les rangs impairs continueront de marcher juſqu'à ce qu'ils aient dépaſſé leurs rangs pairs: alors les Commandans des cinquieme & ſixieme pelotons leur feront faire à droite & à gauche & ſerrer les rangs, les quarts de rang du centre s'alignant ſur ceux des ailes; & les Officiers qui doivent occuper la droite & la gauche du rang s'y rendront au pas redoublé.

Les autres pelotons feront ſucceſſivement la même manœuvre.

Les Grenadiers & le piquet qui auront fait à droite & à gauche au deuxieme commandement, de même que les pelotons, marcheront de même au troiſieme commandement ; & lorſque le premier & le deuxieme pelotons auront dédoublé, les Officiers qui commanderont les Grenadiers & le piquet leur feront faire halte & face en tête par un à droite & un à gauche.

Border la haie.

Pour border la haie, on commencera par faire ouvrir les rangs en arriere, afin de prendre des diſtances proportionnées au front de chaque compagnie.

Après cette diſpoſition, on commandera :

1. *Demi-tour à droite.*
2. *A gauche & à droite par compagnie, bordez la haie.*
3. *Marche.*
4. *Remettez-vous.*

Au premier commandement, les Soldats feront demi-tour à droite.

Au troiſieme, chaque rang des compagnies de la droite des pelotons fera à gauche un quart de converſion, & ira s'appuyer à la file droite du rang ſuivant, devenue file de la gauche par le demi-tour à droite, & chaque rang des com-

pagnies de la gauche des pelotons fera le même mouvement par un quart de conversion à droite.

Au quatrieme, les deux compagnies du peloton se feront face en se remettant par un demi-tour à droite.

Lorsqu'on voudra remettre les compagnies en bataille, on leur fera former les rangs par des mouvements contraires à ceux qu'ils auront faits pour border la haie.

CHAPITRE IX.

DES EVOLUTIONS pour rompre & reformer les Bataillons.

Exercer sur trois & sur six rangs.

ON n'exercera jamais les Troupes, qu'on ne les fasse manœuvrer également sur trois & sur six rangs.

Rompre & reformer les bataillons.

On fera rompre les bataillons par la droite & par la gauche, par deux compagnies couplées que l'on appellera pelotons, par deux pelotons que l'on ap-

pellera tiers de rang, & par trois pelotons que l'on appellera demi-rangs.

On ne fera rompre le bataillon par compagnies appellées ſections, que lorſque le bataillon étant ſur trois rangs & devant défiler dans un lieu étroit, on ne prévoira pas qu'il puiſſe y paſſer plus d'une demi-compagnie de front.

Toutes les fois qu'on fera rompre un bataillon, on le fera ſe reformer par les mouvements contraires.

Pour cet effet, on commandera :

1. *A droite* (ou *à gauche*) *par pelotons* (ou *par tiers de rang*, *par demi-rangs*) *rompez le bataillon.*
2. *Marche.*
3. *Halte.*

Le premier commandement avertira du côté par lequel le bataillon devra ſe rompre, & du nombre de diviſions qu'il devra former en ſe mettant en colomne.

Au deuxieme, toutes les diviſions s'ébranleront à la fois (à moins que le contraire ne ſoit ordonné) faiſant marcher leurs gauches ou leurs droites, & ſoûtenir leurs droites ou leurs gauches.

Au troiſieme, les diviſions s'arrêteront où elles ſe trouveront.

1. *A gauche* (ou *à droite*) *par pelotons* (ou *par tiers de rang*,

par demi-rangs) reformez le bataillon.

2. *Marche.*

3. *Halte.*

Le premier commandement ſera pour avertir, quand il ſe fera à la voix ; mais ſi c'eſt au ſon de la caiſſe, on formera le bataillon dès que les Tambours commenceront à battre aux drapeaux.

Au deuxieme, on fera marcher les droites ou les gauches des diviſions, tandis que les gauches ou les droites ne bougeront ; & le bataillon ſe trouvant en bataille marchera en avant juſqu'au troiſieme commandement, auquel il s'arrêtera.

Place des Officiers en rompant.

Toutes les fois que l'on rompra le bataillon, auſſitôt que le Major en aura fait l'avertiſſement, le premier Officier de chaque diviſion s'avancera d'un pas en avant du centre de ſon premier rang, ou de celui que formeront les Officiers, d'où il la conduira ; obſervant de conſerver toujours en marchant les diſtances preſcrites au titre de la Marche.

Lorſque les diviſions ſe remettront en bataille, cet Officier ſe replacera où il étoit avant que le bataillon fût rompu.

Les

Les Colonels, Lieutenants-colonels, ou Commandans de bataillons marcheront toujours à la tête du cinquieme peloton de leur bataillon lorſqu'il ſera rompu.

L'on fera marcher le bataillon, étant ainſi rompu, tant à rangs ouverts qu'à rangs ſerrés.

Rompre le bataillon pour marcher du côté oppoſé.

Lorſqu'un Régiment ou bataillon devra ſe rompre par la droite pour marcher vers la gauche, ou par la gauche pour marcher vers la droite, les diviſions partiront ſucceſſivement & marcheront devant elles.

Pour cet effet, le Major ayant averti de quel côté le mouvement devra ſe faire, fera les commandements ſuivans.

1. *En avant par peloton (tiers de rang*, ou *demi-rang) rompez le bataillon.*
2. *Marche.*

A ce dernier commandement, la compagnie de Grenadiers (ou le Piquet) marchera en avant juſqu'à la diſtance qui aura été déſignée, & fera enſuite un quart de converſion à gauche ou à droite au pas redoublé, pour paſſer

devant le front du Régiment ou bataillon.

Lorſque la compagnie de Grenadiers aura fait deux fois autant de pas que la premiere diviſion en occupe par l'étendue de ſon front, celle-ci ſe mettra en mouvement au commandement de ſon Officier, marchera en avant juſqu'à la même hauteur que la compagnie de Grenadiers, & fera comme elle un quart de converſion au pas redoublé, pour prendre rang dans la colomne; & ainſi des autres diviſions, chacune ayant la même attention de ne partir que lorſque la diviſion qui la doit précéder aura fait deux fois autant de chemin qu'elle occupe de terrein en bataille; de ſorte que ſi elle a ſeize hommes de front, elle ne partira qu'au vingt-cinquieme pas de la diviſion qui la précede.

Si l'on doit marcher ainſi à rangs ouverts, le Major en avertira; & au commandement de *marche*, le premier rang des Grenadiers (ou du Piquet) partira ſeul, & les autres rangs partiront au cinquieme ou au troiſieme pas de ceux qui les précédent, ſuivant ce qui a été preſcrit au titre de la marche.

Le premier rang de chaque diviſion obſervera auſſi, avant de partir, les diſtances qui ont été établies au même titre de la marche entre les diviſions, lorſqu'on marche à rangs ouverts, en y

ajoûtant, dans tous les cas, un nombre de pas double de celui qu'occupe le front de la diviſion.

Doubler les diviſions en marchant.

Si, le bataillon marchant en colomne, on veut augmenter ſon front, on doublera ou triplera les diviſions ſuivant les méthodes ſuivantes.

1. *Prenez garde à vous pour doubler les diviſions.*
2. *Marche.*

Au deuxieme commandement, toutes les diviſions paires, marchant le pas oblique, ſe jetteront ſur leur gauche; & lorſque leur file droite ſe trouvera à la hauteur de la gauche des diviſions impaires qui les précedent, & qui auront continué de marcher devant elles au petit pas, elles iront s'y joindre par le pas redoublé; & quand elles s'y ſeront rejointes, elles continueront de marcher enſemble le pas ordinaire.

On fera dédoubler les diviſions, en commandant:

1. *Prenez garde à vous, diviſions, pour vous dédoubler.*
2. *Marche.*

Au deuxieme commandement, les diviſions impaires qui ſont à la droite,

continueront de marcher devant elles ; & les diviſions paires, qui ont doublé ſur la gauche, ſe jetteront ſur leur droite par le pas oblique, pour aller ſe placer derriere les impaires ; obſervant que la diviſion paire doit attendre pour partir que le dernier rang de la diviſion impaire ait dépaſſé ſon premier rang.

Cet ordre ſera renverſé, comme il a déjà été obſervé, dans les bataillons rangés de gauche à droite, leſquels devront marcher par leur gauche.

Tripler les diviſions en marchant.

Pour augmenter encore davantage ſon front, on triplera les diviſions, quand le bataillon ſera rompu par tiers de rang ou par pelotons, en commandant :

1. *Prenez garde à vous pour tripler les diviſions,*
2. *Marche.*

Si le bataillon eſt rompu par tiers de rang, la premiere diviſion, compoſée du premier & du troiſieme pelotons, marchera le pas oblique ſur ſa droite : la deuxieme diviſion, compoſée des cinquieme & ſixieme pelotons, continuera de marcher en avant au petit pas, juſqu'à ce que la gauche de la diviſion précédente étant à la hauteur de ſa droite, elle marchera au pas ordinaire pour l'al-

ler joindre ; & elles marcheront enſemble au petit pas, juſqu'à ce que la troiſieme les ait jointes. Cette derniere diviſion, qui ſera compoſée du deuxieme & du quatrieme pelotons, marchera le pas oblique ſur ſa gauche, juſqu'à ce que ſa droite ſe trouve à la hauteur de la gauche de la diviſion précédente : elle marchera alors le pas redoublé, pour la rejoindre ; de maniere que les trois diviſions étant arrivées ſur la même ligne, le bataillon ſe trouvera en bataille & marchera le pas ordinaire.

En même temps que le bataillon exécutera ce mouvement, la Compagnie de Grenadiers, qui ſera à la tête de la premiere diviſion, marchera à droite plus obliquement, pour prendre la droite du bataillon : &.le piquet,qui ſera à la queue de la troiſieme diviſion, marchera pareillement ſur la gauche, pour prendre la gauche du bataillon.

Si le bataillon eſt rompu par pelotons, la premiere diviſion, formée par le premier peloton, marchera le pas oblique ſur la droite : la ſeconde diviſion, formée par le troiſieme peloton, marchera en avant, pour aller ſe placer à la gauche du premier ; & la troiſieme diviſion formée par le cinquieme peloton, marchera le pas oblique à gauche, pour aller joindre ſa file droite à la file gauche du troiſieme peloton. Ce mouvement fait, ces trois pelotons formeront un demi-rang.

Les trois diviſions ſuivantes formeront un ſecond demi-rang dans l'ordre ſui-

vant : la premiere formée par le ſixieme peloton, marchera le pas oblique à droite, pour aller ſe placer derriere le premier peloton : la deuxieme, formée par le quatrieme peloton, continuera à marcher devant elle ; & la troiſieme formée par le deuxieme peloton, marchera le pas oblique ſur la gauche, pour aller ſe mettre ſur la gauche du quatrieme peloton.

La compagnie de Grenadiers & le piquet, marchant encore plus obliquement que les pelotons, iront ſe placer, les Grenadiers à la droite du premier demi-rang, & le piquet à la gauche du ſecond demi-rang.

Pour faire remettre ces mêmes diviſions en colomne, comme elles étoient auparavant d'avoir été triplées, on commandera :

1. *Prenez garde à vous, diviſions, pour vous remettre en colomne.*
2. *Marche.*

Au deuxieme commandement, ſi le bataillon eſt en bataille, la compagnie des Grenadiers, après avoir fait trois pas ordinaires en avant, marchera le pas oblique à gauche. Les deux pelotons de la droite feront enſuite trois ou ſix pas en avant, ſelon qu'ils ſeront formés ſur trois ou ſur ſix rangs, & marcheront le pas oblique à gauche : ceux du centre marcheront en avant le petit pas ; & les

deux pelotons de la gauche, ainſi que le piquet, marcheront ſucceſſivement le pas oblique à droite.

Si le bataillon eſt ſur deux demi-rangs, la compagnie de Grenadiers, le premier peloton & le ſixieme, marcheront le pas oblique à gauche : le troiſieme peloton & le quatrieme marcheront devant eux au petit pas ; le cinquieme & le deuxieme, ainſi que le piquet, marcheront le pas oblique à droite.

Pour exécuter ce mouvement, il eſt néceſſaire que chaque diviſion attende, pour partir, que celle qui la doit précéder ait gagné en avant la diſtance qui doit être entr'elles.

Quarts de converſion.

Le Régiment ou le bataillon étant en bataille à rangs ſerrés, on lui fera faire des quarts de converſion à droite & à gauche, tant au Régiment entier qu'à chaque bataillon ſéparément, par les commandemens ſuivans :

1. *A droite* (ou *à gauche*) *par bataillon* (ou *par Régiment*), *faites un quart de converſion.*
2. *Marche.*
3. *Halte.*

Au deuxieme commandement, tout le bataillon, ou le Régiment, ſe mettra en mouvement du pied gauche, de quel-

que côté que la converſion ſe faſſe, obſervant ce qui eſt preſcrit à cet égard au titre de la Marche.

Les commandements pour la converſion centrale, par bataillon, ſeront :

1. *Prenez garde à vous, bataillon, pour faire la converſion centrale.*
2. *Demi-rang de la droite, demi-tour à droite.*
3. *A droite par demi-rang, faites un quart de converſion.*
4. *Marche.*
5. *Halte.*
6. *Remettez-vous.*

Au deuxieme commandement, le demi-bataillon de la droite fera demi-tour à droite.

Au quatrieme, chaque demi-bataillon marchera par ſon aile gauche, & les deux hommes du centre du premier rang du bataillon tourneront l'un ſur l'autre ſans ſe quitter.

Au cinquieme, tout le bataillon s'arrêtera.

Au ſixieme, le demi-bataillon de la droite fera demi-tour à droite, & ſur le champ on fera dreſſer & aligner les rangs.

Lorſqu'on fera la converſion centrale du bataillon par la gauche, l'aile gauche fera demi-tour à droite, & ſe re-

mettra auſſi par un demi-tour à droite.

Mettre & ôter la bayonnette avant & après les évolutions.

Les Soldats, pour toutes ſortes d'évolutions, ainſi que pour l'exercice du feu, mettront toujours la bayonnette au bout du fuſil : pour cet effet le Major commandera :

Mettez la bayonnette au bout du canon.

Ce commandement s'exécutera en ſept temps, qui ſeront les mêmes que ceux preſcrits au premier & deuxieme commandemens pour l'inſpection.

Le Major fera enſuite le commandement pour porter les armes.

Lorſqu'après les exercices l'on devra remettre la bayonnette, le Major commandera :

Remettez la bayonnette en ſon lieu.

Les Soldats l'exécuteront en ſept temps : Les quatre premiers comme au premier commandement pour l'inſpection, & les trois autres comme au huitieme & au neuvieme commandements pour l'inſpection.

Après quoi le Major fera porter le fuſil.

CHAPITRE X.

DE LA COLOMNE.

ON ne formera la colomne qu'avec deux bataillons ſur ſix rangs : pour cet effet, les Régimens d'un bataillon ſe joindront deux enſemble, & ceux de quatre bataillons formeront deux colomnes.

Colomne d'attaque.

Pour former la colomne d'attaque, le Major ayant fait le calcul de la force des deux bataillons, en y comprenant leurs piquets, avertira les Commandans des pelotons de les égaliſer en les mettant à un même nombre de files, lequel il fixera ; & chaque Commandant de peloton en fera informer les Officiers de ſerre-file.

Auſſi-tôt après que cet avertiſſement aura été fait, les Capitaines des piquets leur feront faire demi-tour à droite, marcher huit pas en arriere, & faire enſuite à droite & à gauche, pour aller ſe diſperſer derriere leur bataillon, chaque Soldat à portée de ſa compagnie.

Les Commandants des pelotons, dont le nombre des files excédera celui que le Major aura fixé, feront paſſer cet excédent derriere le ſixieme rang: & dans les pelotons qui auront moins de files qu'il n'aura été ordonné, les Officiers de ſerre-file feront entrer le nombre de Soldats néceſſaire pour les compléter, prenant de préférence ceux de leur peloton qui étoient de piquet, & après eux ceux des compagnies les plus voiſines qui ne ſeront point employés.

Pendant cette opération le Major fera ouvrir les bataillons à droite & à gauche, autant qu'il ſera néceſſaire pour faire place aux files qui devront être introduites dans les pelotons.

A l'égard des Soldats ſurnuméraires qui n'auront point été admis dans les pelotons, dès que le Major fera les commandements ci-après, ils feront à droite & à gauche pour aller ſe former ſur trois rangs au centre de l'intervalle des bataillons: ils ſeront commandés par un Lieutenant s'ils ne ſont pas plus de trente hommes, & par un Capitaine avec un Lieutenant s'ils ſont en plus grand nombre; & ces Officiers ſeront de ceux qui étoient auparavant de piquet, les autres retournant à leurs compagnies.

Cette premiere diſpoſition étant faite, le Major commandera :

1. *Prenez garde à vous pour former la colomne d'attaque.*
2. *Je parle aux premiers pelotons.*
3. *Marche.*

A ce dernier commandement, les premiers pelotons de chacun des deux bataillons marcheront en avant huit pas redoublés, puis faiſant à droite & à gauche ils viendront le long du front des bataillons ſe réunir vis-à-vis le centre de leur intervalle, où s'étant joints ils ſeront face à leur premier rang, & marcheront en avant pour former la tête de la colomne.

Les troiſiemes pelotons formeront de même huit pas redoublés en avant, auſſitôt que les premiers auront paſſé devant eux : ils feront enſuite à droite & à gauche, & viendront le long du front de leur bataillon, pour ſe réunir & prendre rang dans la colomne derriere les premiers pelotons.

Cette manœuvre ſe fera ſucceſſivement par les cinquieme, ſixieme, quatrieme & deuxieme pelotons ; mais ces derniers, qui devront fermer la colomne, ne marcheront point en avant, & feront ſeulement à droite & à gauche lorſque les quatriemes pelotons paſſeront devant eux.

On pourra, ſi on le juge à propos, faire paſſer les pelotons derriere le ſixieme rang des bataillons, pour aller ſe réu-

nir dans leur intervalle ; & pour-lors le Major dira *demi-tour à droite*, avant de commander *marche*.

Les Officiers & Sergens des premiers pelotons, qui ſont en ſerre-file, iront joindre au premier commandement ceux qui ſont à la tête de leur premier rang ; ceux des deuxiemes pelotons paſſeront en ſerre-file : dans les autres pelotons ils ne quitteront leur place ordinaire que lorſque leur peloton ayant longé le front du bataillon, la file de la gauche ou de la droite arrivera derriere le peloton qui le précede : alors ils s'arrêteront pour ſe trouver tous en dehors de la colomne lorſqu'elle ſera formée, obſervant de s'y partager également, afin d'occuper les flancs de tous les pelotons. A l'égard des Commandans des bataillons, ils ſe placeront à la tête de la colomne.

Le peloton compoſé des Soldats ſurnuméraires ſe placera derriere la colomne, quatre pas en arriere de ſon dernier rang.

La compagnie de Grenadiers du bataillon de la droite ayant fait à gauche un commandement de *marche*, remplacera ſucceſſivement le vuide que le départ des pelotons laiſſera à ſa gauche, & elle arrivera ainſi ſur le flanc droit de la queue de la colomne, au dernier rang de laquelle elle appuyera la file gauche de ſon premier rang, à deux pas en dehors de l'alignement du flanc droit de la colomne.

La compagnie de Grenadiers du bataillon de la gauche fera de ſon côté les mê-

mes mouvements, pour venir occuper la même place ſur le flanc gauche de la queue de la colomne.

Les Tambours, à l'exception de deux qui ſe tiendront aux deux côtés de la colomne, ſe placeront à droite & à gauche du peloton ſurnuméraire.

Ils battront l'aſſemblée pendant que la colomne ſe formera.

La colomne ainſi formée aura deux pelotons de front & ſix de profondeur.

Elle ſe diviſera en trois ſections; la premiere, compoſée des premiers & troiſiemes pelotons; la deuxieme, des cinquiemes & ſixiemes; & la troiſieme, des quatriemes & deuxiemes: ces ſections, ſoit en marchant, ou lorſque la colomne ſera arrêtée, conſerveront toujours quatre pas de diſtance entr'elles.

Lorſque les batteries ou le commandement de *marche* ne ſeront précédés d'aucun avertiſſement, la colomne marchera en tête au pas ordinaire ſi l'on bat *aux champs*, & au pas redoublé ſi l'on bat *la charge*: dans ce dernier cas elle fera haut les armes lorſque le Commandant, ou le Major, ou les Officiers lui en feront le ſignal en portant l'eſponton en avant; & alors les deux dernieres ſections allongeront leur pas pour ſerrer ſur la pointe de l'épée.

La colomne ayant marché ainſi, les diviſions étant ſerrées, on l'arrêtera en faiſant ceſſer les Tambours de battre : auſſi-tôt les Soldats porteront leurs armes, la derniere ſection fera halte, la deuxieme fera encore quatre pas avant de s'arrêter, & la premiere huit pas, pour rétablir les diſtances entre les ſections.

Si, la colomne ayant fait haut les armes & les ſections étant ſerrées, on veut lui faire quitter le pas redoublé ſans l'arrêter, les Tambours battront aux champs ; & alors les Soldats portant leurs armes, la premiere ſection formera encore quatre pas redoublés, puis marchera le pas ordinaire ; la deuxieme prendra ce pas dès que les Tambours auront changé de batterie, & la troiſieme marchera au petit pas juſqu'à ce qu'elle ait devant elle quatre pas de diſtance.

Pour faire marcher la colomne vers la droite ou vers la gauche, le Major commandera *à droite* ou *à gauche*, & les Soldats feront face au côté qui ſera déſigné, où le Tambour qui ſera du côté vers lequel on devra marcher commencera à battre ſeul, & les autres Tambours battront avec lui après que

les Soldats ſeront tournés de ce côté.

Pour faire marcher la colomne en queue, le Major commandera demi-tour à droite & fera battre la retraite.

De quelque côté que la colomne ait marché, elle fera toujours face en tête quand elle s'arrêtera, à moins que le contraire ne ſoit ordonné; & elle portera ſes armes.

La colomne ſera auſſi exercée à ſe diviſer après le choc: pour cet effet, lorſqu'après l'avoir fait marcher haut les armes, le Major lui aura commandé de faire *halte*, il avertira de la voix que les ſections devront ſe ſéparer, ou il fera faire un roulement pour l'annoncer par les deux Tambours placés ſur les flancs de la colomne, qui ſe tiendront dans ce moment, l'un ſur le flanc droit de la deuxieme ſection, l'autre ſur le flanc gauche de la troiſieme: alors la premiere ſection reſtant face en tête, la deuxieme fera à droite & la troiſieme à gauche; & quand le Major dira; *marche*, ou que les Tambours battront *aux champs*, la premiere ſection marchera en avant au pas ordinaire, ou reſtera de pied ferme, ſelon qu'il lui aura été ordonné; la deuxieme marchera vers la droite, & la troiſieme

marchera

marchera vers la gauche ; & ſi on bat *la charge*, elles marcheront au pas redoublé, & feront haut les armes quand les Officiers qui les conduiront porteront l'eſponton en avant.

Si l'on ne vouloit détacher qu'une des ſections, on ne feroit faire de roulement qu'à un Tambour, qui ſe placeroit ſur le flanc de cette ſection, du côté vers lequel on voudroit la faire marcher.

Pendant ces diverſes opérations, les Grenadiers & le peloton ſurnuméraire, ainſi que les Tambours, reſteront aux places où ils étoient avant la diviſion de la colomne ; à moins qu'on ne voulût les détacher avec les ſections, ou ailleurs, pour faire feu ſur l'ennemi, ou les employer à d'autres uſages.

On exercera les ſections de la colomne ainſi ſéparées à faire à droite & à gauche, pour marcher dans tous les ſens, tant en avant qu'au pas oblique ordinaire & redoublé.

Pour réunir la colomne, les Tambours battront l'Aſſemblée, & les ſections viendront ſe rejoindre le plus promptement qu'il ſera poſſible, ou derriere la premiere ſection, ou en avant du peloton ſurnuméraire, qui ſe portera

pour cet effet au lieu où l'on voudra raſſembler la colomne.

Pour faire marcher la colomne avec plus d'aiſance, quand on aura beaucoup de chemin à lui faire faire en avant, on pourra la diviſer en ſix ſections compoſées chacune de deux pelotons: ces ſections ne prendront alors que deux pas de diſtance entr'elles, au lieu de quatre.

Pour rompre cette colomne, & ſe remettre en bataille, le Major commandera:

1. *Prenez garde à vous pour rompre la colomne.*
2. *Je parle aux premiers pelotons.*
3. *A droite & à gauche.*
4. *Marche.*

Au troiſieme commandement, les premiers pelotons feront à droite & à gauche pour ſe ſéparer.

Au quatrieme, ils marcheront par leur flanc au pas redoublé, pour aller ſe rendre à la place qu'ils doivent occuper à la droite & à la gauche des bataillons; & lorſqu'ils ſeront arrivés à la diſtance néceſſaire, ils feront face en tête.

Tous les autres pelotons marcheront en avant au même commandement: & lorſque les troiſieme, cinquieme, ſixieme, quatrieme & deuxieme pelotons ſeront

arrivés à la place où étoient les premiers, ils feront, comme eux, à droite & à gauche, pour aller s'appuyer aux pelotons qui les précedent : les Officiers reprendront leur place en marchant ; & quand ces pelotons seront arrivés sur leur terrein, ils feront aussi face en tête.

Les Grenadiers partiront au quatrieme commandement, pour aller, par le pas oblique redoublé, se placer en ligne à la droite & à la gauche des premiers pelotons.

Les Tambours partiront de même en battant *aux drapeaux*, pour aller aussi, par le chemin le plus court, prendre leur place à côté des Grenadiers.

Le peloton surnuméraire suivra les deuxiemes pelotons ; & lorsqu'il sera arrivé sur l'alignement des bataillons, il se divisera en deux parties, dont les Soldats iront occuper le flanc gauche & le flanc droit de leur bataillon, pour reprendre leur place dans le piquet à mesure qu'on y renverra ceux qui étoient entrés dans les pelotons, que l'on rétablira tels qu'ils étoient avant la formation de la colomne.

Colomne de retraite.

Pour former la colomne de retraite, le Major, après en avoir prévenu les Troupes, soit que les commandements se fassent à la voix ou au son de la caisse,

fera réunir les bataillons, & commandera :

1. *Prenez garde à vous pour former la colomne de retraite.*
2. *Que le deuxieme peloton de chaque bataillon ne bouge.*
3. *Demi-tour à droite.*
4. *A droite & à gauche, par quart de converſion, formez la colomne.*
5. *Marche.*
6. *Halte.*

Les deux premiers commandements ne ſerviront que d'avertiſſement.

Au troiſieme, les deux bataillons, à l'exception des deux pelotons indiqués, feront demi-tour à droite, ainſi que la compagnie des Grenadiers & le piquet du bataillon de la gauche : la compagnie de Grenadiers du bataillon de la droite marchera ſix pas en avant, & fera à gauche : le piquet du même bataillon fera trois pas en avant.

Au cinquieme commandement, la compagnie de Grenadiers du bataillon de la droite marchera par ſon flanc gauche, & ira ſe placer par un à droite ſur le piquet de ſon bataillon.

Le piquet du bataillon de la gauche marchera le pas redoublé, & ira ſe placer, par deux quarts de converſion, à gauche, vis-à-vis le piquet du bataillon de la droite, à la diſtance néceſſaire pour

que la colomne ſe forme entre ces deux piquets.

Les pelotons qui auront fait demi-tour à droite feront enſemble un quart de converſion ; ſavoir, ceux du bataillon de la droite, à droite ; & ceux du bataillon de la gauche, avec ſa compagnie de Grenadiers, à gauche. Ces quarts de converſion étant achevés, les deux pelotons qui n'ont bougé feront à gauche & à droite, & marcheront pour ſe rejoindre derriere le piquet & la compagnie des Grenadiers du bataillon de la droite, & tout de ſuite ils feront à droite & à gauche, pour ſe retrouver face en tête. Les pelotons des deux bataillons qui auront achevé leur quart de converſion, marcheront en même temps les uns vers les autres : ceux du bataillon de la droite aligneront leur dernier rang ſur la file droite du peloton du même bataillon, qui fera face en tête ; & ceux du bataillon de la gauche, ſur la file de la gauche du peloton de ce bataillon, qui fera auſſi face en tête. La compagnie des Grenadiers du bataillon de la gauche s'avancera pareillement en ſe détachant du bataillon par un pas oblique de gauche à droite, juſqu'à ce que ſa premiere file de la gauche ſoit alignée, & joignant le rang extérieur du piquet du même bataillon : enſuite, par un ſecond quart de converſion à gauche, elle couvrira ce piquet.

Si les deuxiemes pelotons des deux bataillons formoient enſemble moins de ſeize files, l'on y joindroit autant de

files, prises dans les quatriemes pelotons, qu'il seroit nécessaire pour les porter jusqu'à ce nombre.

Pendant cette opération, les Tambours des deux bataillons viendront, par le pas redoublé, se mettre sur une file au centre de la colomne, entre les Officiers & les Sergens de serre-file, à l'exception de deux Tambours, qui resteront en dehors aux angles opposés de la tête & de la queue de la colomne.

Au sixieme commandement, toute la colomne fera demi-tour à droite, excepté la compagnie de Grenadiers & le piquet du bataillon de la droite, & les deux pelotons qui formeront la tête de la colomne, lesquels continueront de faire face en tête; les deux files de droite & de gauche de ces pelotons faisant cependant face en dehors par un à droite ou un à gauche.

Cette colomne marchera de tous les sens sur les commandements qui lui seront faits, ou sur les batteries ci-après indiquées.

Toutes les fois qu'elle fera halte, tout fera face en dehors, & les Soldats feront haut les armes : le côté vers lequel la colomne devra marcher sera désigné par un des deux Tambours qui seront restés sur les flancs, lequel battra seul de ce côté : les autres Tambours ne commenceront à battre avec lui que

lorſque tous les Soldats de la colomne auront fait face du côté indiqué.

Quand on battra *aux champs*, la colomne marchera au pas ordinaire. Lorſqu'on battra *la charge*, elle marchera le pas redoublé, & fera haut les armes quand les Officiers porteront l'eſponton en avant.

Pour rompre cette colomne, & ſe mettre en bataille, on fera les commandements ſuivans :

1. *Prenez garde à vous pour rompre la colomne.*
2. *A droite & à gauche, par quart de converſion, rompez la colomne.*
3. *Marche.*
4. *Halte.*

Au premier commandement, toute la colomne portera ſes armes.

Au deuxieme, la compagnie de Grenadiers du bataillon de la droite fera à droite, & ſon piquet fera demi-tour à droite ; celle du bataillon de la gauche fera un quart de converſion à droite ; les deux pelotons de la tête de la colomne feront à droite & à gauche.

Au troiſieme, tout le bataillon de la droite fera cinq pas ordinaires en avant, & tout de ſuite il ſe mettra en bataille ; ſes cinq pelotons faiſant un quart de converſion à gauche, & s'alignant ſur le pe-

loton qui formera la gauche du bataillon. Sa compagnie de Grenadiers marchera en même temps le pas redoublé, pour aller se placer à la droite par un à gauche.

Le bataillon de la gauche fera quinze pas redoublés en avant, ainsi que sa compagnie de Grenadiers qui s'y réunira, & fera un quart de conversion à droite avec les cinq pelotons de la gauche: pendant ce temps-là le piquet du bataillon de la droite marchera, pour reprendre sa place à la gauche de son bataillon, & le piquet du bataillon de la gauche fera deux quarts de conversion à droite, & marchera au pas redoublé pour aller reprendre sa place à la droite de ce bataillon.

Les Tambours battront *aux drapeaux*, & iront reprendre les places qu'ils occupoient avant la formation de la colomne.

Au quatrieme commandement, toutes les Troupes se dresseront sur le centre.

CHAPITRE XI.

De l'Exercice du Feu.

ON exercera les Troupes, le plus souvent qu'il sera possible, à tirer ensemble au commandement, de toutes les manieres ci-après prescrites, sans pouvoir

pouvoir faire uſage d'aucune autre. Mais cet exercice ne ſe fera par bataillon, & même en moindre nombre, qu'après que l'on aura fait prendre, comme il a été dit, à chaque Soldat en particulier, & ſur-tout à ceux de recrue, l'habitude de manier ſes armes, de les charger promptement, de les bien tenir en joue, & de les tirer quand il eſt ordonné, ſans faire aucun mouvement.

On mettra les bataillons ſur trois rangs, pour l'exercice du feu, & on ne les fera jamais tirer étant à ſix de hauteur.

Les bataillons tireront de pied ferme par ſection, par peloton, par deux pelotons ou tiers de rang, par demi-rang & par bataillon.

Quand il s'agira de faire tirer tout le bataillon enſemble, le Major en fera les commandements. Si ce doit être par diviſion, il avertira de l'eſpece de feu qui devra être exécuté, & chaque Commandant de diviſion en fera le commandement a ſa troupe dans le temps & l'ordre ci-après indiqués.

Lorſque le Régiment étant en bataille, on devra l'exercer aux différens feux : le Colonel, le Lieutenant-colo-

nel & les Commandans de bataillon ſe placeront vis-à-vis les drapeaux, contre le premier rang du cinquieme peloton de leur bataillon, dont les ſix files du centre ne tireront jamais ſans l'ordre du Commandant. Le Capitaine des Grenadiers ſe tiendra à la droite de ſa compagnie quand elle ſera formée par la droite, & le Capitaine de piquet à la gauche de ſon piquet quand il ſera formé par la gauche. Ils repaſſeront au centre de leur troupe lorſqu'il s'agira de commander le feu de ſection. Les autres Officiers & les Sergens occuperont chacun leur place dans les rangs & en ſerre-file.

Feu par ſection.

Pour faire feu par ſection, le Major avertira :

Prenez garde à vous, bataillon, pour faire le feu de ſection.

Le Commandant du bataillon ordonnera enſuite à l'Officier qui ſera à la gauche de la onzieme compagnie, de commencer les commandements ; & auſſi-tôt cet Officier, faiſant à droite, commandera à cette compagnie :

1. *Haut les armes.*
2. *Apprêtez vos armes.*
3. *En joue.*
4. *Feu.*

Au premier commandement, les Soldats de ladite compagnie ou ſection feront haut les armes par deux mouvements précipités qui s'exécuteront dans la valeur d'un ſeul temps.

Au deuxieme, les Soldats du premier rang mettront genou en terre, & ceux des deux derniers rangs ſe mettront dans la poſition preſcrite au dixieme commandement du maniement des armes.

Au troiſieme, comme au onzieme commandement du maniement des armes.

Au quatrieme, les Soldats des trois rangs feront feu enſemble, & retireront leurs armes comme au douzieme commandement; & ils les chargeront tout de ſuite en ſeize temps, ainſi qu'il eſt expliqué au maniement des armes, depuis le treizieme commandement juſqu'au vingt-troiſieme incluſivement.

Quand l'Officier qui ſera à la gauche de la onzieme compagnie lui dira *haut les armes*, celui qui ſera à la droite de la douzieme compagnie fera à gauche, & le temps d'après il lui fera le même commandement de *haut les armes*, & ſucceſſivement les trois autres.

Les Officiers qui ſeront à la gauche de la derniere ſection du troiſieme peloton, & à la droite de celle du quatrieme

peloton, feront faire haut les armes à ces ſections quand les onzieme & douzieme compagnies feront en joue.

Il en ſera de même ſucceſſivement des dernieres ſections des premier & ſecond pelotons, & de celles des Grenadiers & du piquet, leſquelles feront haut les armes au commandement de leurs Officiers, lorſque les mêmes ſections des pelotons de leur gauche ou de leur droite feront en joue.

On fera tirer dans le même ordre les premieres ſections de chaque peloton des Grenadiers & du piquet; la premiere ſection du cinquieme peloton faiſant haut les armes lorſque la derniere des Grenadiers aura fait feu.

Si le Commandant ordonne que l'on recommence, la onzieme compagnie fera haut les armes quand la premiere ſection du piquet fera feu.

Feu de peloton.

Quand le Major avertira le bataillon pour faire feu par peloton,

Le feu commencera de même par le centre, dès que le Commandant du bataillon l'ordonnera; le ſixieme peloton fera haut les armes quand le cinquieme fera feu; le troiſieme & le quatrieme, deux temps après que le cinquieme & le ſixieme auront fait feu; le premier & le deuxieme, deux temps après que le troiſieme & le quatrieme auront fait feu; les Grenadiers & le piquet, deux temps après que les premier & deuxieme peloton auront fait feu.

Si le Commandant du bataillon ordonne que l'on recommence, le cinquieme peloton fera haut les armes quand le piquet fera feu.

Feu par tiers de rang.

Quand le Major avertira le bataillon pour faire feu par tiers de rang,

Lorſque le Commandant du bataillon l'aura ordonné, le plus ancien Officier des deux pelotons formant un tiers de rang leur fera les commandements, le feu commençant par le tiers de rang du centre, enſuite celui de la droite, celui de la gauche, les Grenadiers & le piquet.

Chacune de ces diviſions fera haut les armes le temps d'après que celle qui la précede aura fait feu, & le tiers du rang du centre pourra recommencer à faire haut les armes lorſque le piquet aura fait feu.

Feu par demi-rang.

Quand le Major avertira le bataillon pour faire feu par demi-rang,

Le Commandant du bataillon ſe placera entre le cinquieme & le ſixieme pelotons, où il fera à droite pour faire les commandements au demi-rang de la droite du bataillon; & quand ce demi-rang aura fait feu, le Commandant fera

demi-tour à droite pour faire les mêmes commandements au demi-rang de la gauche, deux temps après le feu du demi-rang de la droite.

La gauche du bataillon ayant fait feu, le Capitaine des Grenadiers fera, deux temps après, les commandements à ſa compagnie ; & quand elle aura fait feu, le Capitaine du piquet lui fera auſſi, deux temps après, les mêmes commandements, à ſon tour ; de ſorte que le demi-rang de la droite pourra recommencer deux temps après que le piquet aura fait feu.

Feu par bataillon.

Le Major fera les mêmes commandements pour faire tirer par bataillon entier, en réſervant (ſi le Commandant le juge à propos) le feu des Grenadiers & du piquet pour les faire tirer ſéparément pendant que les pelotons rechargeront ; auquel cas les Grenadiers ne feront haut les armes qu'au quatrieme temps, après que le bataillon aura fait feu, & on laiſſera le même intervalle entre le feu des Grenadiers & celui du piquet, & entre le feu du piquet & celui du bataillon, quand il devra recommencer.

Charger les armes, le Soldat portant le fuſil.

Les bataillons chargeront leurs ar-

mes avant de commencer l'exercice du feu, & pour cet effet le Major commandera :

Chargez vos armes.

Le Soldat qui portera ſes armes exécutera ce commandement en dix-huit temps.

Le premier, comme le premier temps du premier commandement pour l'inſpection.

Au deuxieme il fera à droite, & ſe placera, ainſi que ſes armes, dans la poſition preſcrite au douzieme commandement du maniement des armes lorſque l'on a fait feu.

Au troiſieme, il portera le pouce & le premier doigt de la main droite à la batterie, & découvrira le baſſinet.

Au quatrieme & aux ſuivans, il chargera le fuſil par les mêmes temps, & ainſi qu'il eſt preſcrit au maniement des armes depuis le quatorzieme commandement juſques & compris le vingt-troiſieme.

Lorſque le Soldat, en finiſſant l'exercice du feu aura été averti qu'il ne doit plus charger ſes armes, après avoir fait feu & s'être remis dans la poſition du douzieme commandement du maniement des armes, il exécutera ſeulement le temps du treizieme commandement & celui du dix-ſeptieme, & il portera

enſuite ſes armes en deux autres temps, qui s'exécuteront comme il eſt preſcrit aux deuxieme & troiſieme temps du dixieme commandement pour l'inſpection.

CHAPITRE XII.

Des Batteries des Tambours, & des ſignaux rélatifs aux évolutions.

POur ſuppléer au défaut de la voix, lorſqu'elle ne pourra ſe faire entendre ſur l'étendue du front des bataillons, on ſe ſervira des barteries des Tambours pour annoncer chaque mouvement, & des ſignaux ci-après déſignés, par leſquels le Major fera entendre aux Tambours celles qu'ils auront à faire.

Batteries.

Pour raſſembler une troupe, ou pour lui faire ſerrer les rangs lorſqu'elle eſt raſſemblée, on fera *appeller* les Tambours.

Pour marcher en avant, on battra *aux champs.*

Tout mouvement qui n'aura point été indiqué ſera annoncé par un *roulement* s'il doit ſe faire à droite, ou par deux ſi c'eſt à gauche.

Si le bataillon doit ſe rompre par demi-rang, après un ou deux roulements, on donnera deux coups de baguette, trois ſi c'eſt par tiers de rang, quatre ſi c'eſt par pelotons, & cinq ſi c'eſt par ſections; après quoi les Tambours battront *aux champs*.

Le bataillon étant rompu ſe reformera dès que l'on battra *aux drapeaux*, & marchera devant lui en bataille, ſoit qu'on continue cette batterie, ou qu'on batte la charge, même ſi l'on battoit *aux champs*, à moins que cette batterie n'eût été précédée de roulements.

Les bataillons entiers feront un quart de converſion, quand après un ou deux roulements, ſuivis d'un coup de baguette, les Tambours battront *aux champs*: s'il y avoit plus d'un bataillon, & qu'on voulût leur faire faire enſemble le quart de converſion, on ne donnera point de coups de baguette après les roulements.

Pour doubler les diviſions, on fera trois roulements qui ſeront ſuivis d'un coup de baguette.

On fera les mêmes batteries pour dédoubler les diviſions.

Pour tripler les diviſions, on fera quatre roulements ſuivis d'un coup de baguette, & on les fera remettre par la même batterie.

On formera la colomne d'attaque, quand après deux coups de baguette ſuivis d'un roulement, les Tambours battront *l'aſſemblée*, & celle de retraite quand les deux coups de baguette ſeront ſuivis de deux roulements.

Le bataillon fera demi-tour à droite ſi l'on bat *la retraite*, & marchera devant lui.

On ceſſera de marcher toutes les fois que les Tambours ceſſeront de battre.

Signaux.

A l'égard des ſignaux que le Major devra donner aux Tambours,

Il agitera ſon épée circulairement autant de fois qu'il voudra que les Tambours faſſent des roulements.

Il marquera de même avec l'épée les coups de baguette qu'ils devront donner.

Pour faire battre *aux champs*, il levera l'épée droite la pointe en haut, ayant le bras tendu à la hauteur de l'épaule.

Pour faire battre *aux drapeaux*, il aura le bras tendu, le poignet tourné en dedans, de façon que l'épée croiſe horizontalement devant lui à la hauteur de la cravate.

Pour faire battre *la charge*, il portera l'épée directement devant lui, la pointe en avant, ayant le bras tendu.

Pour faire *appeller*, il mettra l'épée ſur l'épaule.

Pour faire battre *la retraite*, il paſſera l'épée croiſée derriere le dos.

Pour faire battre *l'aſſemblée*, il tiendra l'épée perpendiculaire, la pointe en bas, le bras tendu devant lui à la hauteur de la cravate, & le poignet renverſe en dedans.

Pour faire ceſſer de battre, il donnera un grand coup de l'épée vers la terre ſans la relever.

CHAPITRE XIII.

DES REVUES.

LOrſqu'un Régiment ou bataillon devra paſſer en revue;

Revûe d'honneur.

Si c'eſt pour une revûe d'honneur, il ſera formé ſur trois rangs ouverts : les Officiers ſeront à la tête de leurs Troupes repoſés ſur l'eſponton, & les Enſeignes avec leurs Sergens ſe placeront à la tête du cinquieme peloton au rang des Lieutenans.

Lorſqu'on rompra le Régiment ou le bataillon pour défiler, les Officiers marcheront auſſi à la tête de leurs troupes, ſoit qu'ils doivent ſaluer de l'eſponton, ou non.

Revûe de l'Inſpecteur, ou du Commiſſaire.

S'il s'agit d'une revûe de l'Inſpecteur, ou du Commiſſaire des guerres, cha-

que compagnie partira de ſon quartier, rangée ſuivant l'ordre de l'ancienneté des Soldats qui la compoſent, & prendra cependant dans le bataillon le rang qui lui eſt marqué pour la formation des pelotons.

Lorſque les Enſeignes arriveront à la tête du bataillon, ils iront ſe placer avec les drapeaux à la tête des compagnies auxquelles ils ſont attachés.

Les Officiers, Sergens & Soldats de piquet qui auront été chercher les drapeaux, & les Sergens qu'on aura nommés pour les accompagner, iront par derriere le bataillon prendre leur rang dans les compagnies dont ils ſeront.

Si on veut faire mettre les compagnies ſur un même rang, on ſe ſervira de la méthode ci-deſſus indiquée pour faire border la haie par compagnie.

Alors les Officiers, Sergens & Tambours ſe placeront ſur la même ligne que les Soldats, à la droite ou à la gauche de leur compagnie, ſelon qu'elle ſera formée par la droite ou par la gauche.

Si on fait défiler les compagnies par quatre ou autrement, le Capitaine marchera quatre pas en avant du premier rang de ſa compagnie, le Lieutenant à

ſa gauche un peu en arriere, les Sergens un pas derriere le Lieutenant, & le Tambour un pas derriere les Sergens.

Dans les compagnies où il y aura un drapeau, le Lieutenant marchera à la droite & en arriere du Capitaine, & l'Enſeigne à ſa gauche.

On fera les livrets dans le même ordre que les compagnies devront être diſtribuées dans les pelotons.

Veut & entend Sa Majeſté que toutes ſes Troupes d'Infanterie, tant Françoiſe qu'étrangere, ſe conforment avec la plus grande exactitude à ce qui eſt porté dans la préſente Ordonnance, enjoignant aux Commandans des Corps de ne permettre ni ſouffrir qu'il y ſoit rien changé, augmenté ou retranché, en quelque maniere & ſous tel prétexte que ce ſoit; & faiſant très-expreſſes inhibitions & défenſes aux Majors des Régiments, ou autres Officiers qui commanderont les exercices, de faire exécuter aucuns temps ni mouvements autres que ceux qui y ſont preſcrits, dérogeant Sa Majeſté à toutes Ordonnances à ce contraires.

Et pour que les Régiments Suiſſes & autres Régiments étrangers qui ſont au ſervice de Sa Majeſté, puiſſent manœu-

vrer avec la même uniformité qu'elle a réſolu d'établir entre toutes les Troupes de ſon Infantetie ſans aucune exception, ſon intention eſt que toutes les fois que leſdits Régiments Suiſſes & autres étrangers prendront les armes pour être exercés, ils forment ſix pelotons par bataillon ; ainſi qu'il eſt enjoint pour les bataillons François, au moyen de quoi ils ne pourront ſe diſpenſer d'exécuter tout ce qui eſt établi par cette Ordonnance, nonobſtant ce qu'ils pourroient alléguer de la différence de leur formation & de leurs uſages.

TITRE CINQUIEME.

Sur l'Exercice de la Cavalerie.

IL a paru en 1753. une Ordonnance du Roi concernant l'Exercice de la Cavalerie. La même Ordonnance a été renouvellée & augmentée en 1754. Sa Majesté vient de donner le 22. Juin de cette année 1755. une autre Ordonnance sur l'Exercice de la Cavalerie, qui décide définitivement tout ce qui a rapport à cet objet.

Voici ce qu'elle concerne.

CHAPITRE PREMIER.

Des Obligations des Officiers, & de la maniere dont ils doivent ſaluer.

LEs Officiers ſeront tenus de s'inſtruire de ce qu'ils doivent commander aux Cavaliers.

Pour cet effet, les Commandans des corps tiendront la main à ce que non-ſeulement les Officiers Majors, mais auſſi ceux des compagnies & les Maréchaux des logis, ſe mettent au fait de tout ce qui a rapport au maniement des armes & aux manœuvres, de maniere qu'ils le ſachent aſſez bien exécuter pour pouvoir l'apprendre à leur troupe.

Les nouveaux Officiers qui ſeront reçûs à leurs emplois, ne pourront faire de ſervice qu'après que leur capacité à cet égard aura été reconnue par l'épreuve qui en ſera faite en préſence du Commandant du régiment, dont ils ſeront tenus de rapporter un certificat au Commandant de la place où le régiment ſera en garniſon, lequel l'enverra au

Secrétaire

Secrétaire d'Etat ayant le département de la guerre.

Quand les régimens ſeront raſſemblés, ceux qui les commanderont feront commander devant eux à chaque compagnie, par leurs Officiers particuliers, leurs différens maniemens des armes & les manœuvres indiquées pour une compagnie, afin de s'aſſurer que ces Officiers ſoient en état de bien inſtruire leurs compagnies lorſqu'elles ſeront ſéparées.

Ils leur feront auſſi commander toutes les manœuvres indiquées pour un détachement.

Les Officiers mettront le ſabre à la main, le porteront & le remettront en même temps & de la même maniere que les Cavaliers.

Quand ils devront ſaluer de cette arme, ils le feront en cinq temps, ſoit de pied ferme ou en marchant.

Au premier, lorſque la perſonne qu'on doit ſaluer ſera à cinq pas de diſtance, on tournera le tranchant du ſabre à gauche, prenant la poignée à pleine main & étendant le pouce juſqu'à la garde, & on élevera le ſabre tout de ſuite perpendiculaire, la pointe en haut, la garde à hauteur & à une pied de diſtance de la cravatte, le coude un

demi-pied plus bas que le poignet

Au deuxiéme à trois pas de diſtance, on étendra le bras pour placer la main au-deſſous du milieu de la poche de l'habit étant boutonné, & on baiſſera la pointe du ſabre à la hauteur du poignet, obſervant que la lame ſoit parallele au corps du cheval.

Au troiſiéme, à un pas de diſtance, élevant un peu le poignet & le tournant en dehors, on baiſſera la pointe du ſabre fort doucement, & autant qu'il ſera poſſible, ſans forcer le poignet, tenant toûjours la lame parallele au corps du cheval, & l'on reſtera dans la méme poſition juſqu'à ce que la perſonne que l'on ſalue ſoit éloignée de deux pas.

Au quatriéme, baiſſant le pouce pour contenir la poignée, on relevera le ſabre la pointe en haut, le tenant perpendiculaire, la garde vis-à-vis & à ſix pouces de diſtance du teton droit, le coude à hauteur du poignet.

Au cinquiéme, on portera le ſabre à l'épaule, comme il eſt preſcrit pour les Cavaliers.

Quand les Officiers devront ſaluer de pied ferme, ils feront le ſalut l'un après l'autre, obſervant de garder les diſtances ci-deſſus indiquées, de maniere que la pointe du ſabre ſoit baſſe au moment du paſſage de la perſonne que l'on ſalue.

Tous les Officiers qui ſeront à la tête

d'une même troupe, ſalueront enſemble en marchant, réglant leurs mouvemens ſur ceux de l'Officier qui commandera cette troupe.

CHAPITRE II.

De l'Ecole du Cavalier.

LA premiere inſtruction à donner à un Cavalier, eſt de lui apprendre à connoître ſon cheval & toutes les parties de ſon équipement, ainſi que leur uſage, afin qu'il ſache le brider, le gourmer, le ſeller & le harnacher de tout point, & la maniere dont il doit le charger.

Enſuite on le fera monter à cheval & on l'y placera; on l'inſtrura comment il doit tenir ſa bride & s'en ſervir pour conduire ſon cheval, de la maniere de porter ſes étriers, de la longueur dont les étrivieres doivent être, & de l'uſage qu'il doit faire de ſes éperons. Enfin on le fera trotter pour lui faire trouver le fond de la ſelle, & lui donner plus de fermeté à cheval, le tout ainſi qu'il ſera détaillé dans une inſtruction particuliere que Sa Majeſ-

té ſe propoſe de donner inceſſamment.

En même temps qu'on occupera les Cavaliers à ces premieres inſtructions, on les exercera un à un, ou deux à deux tout au plus, aux différens maniemens des armes, d'abord à pied, enſuite à cheval, leur en montrant tous les principes.

Les Maréchaux-des-logis ſeront principalement chargés de ce ſoin à l'égard des Cavaliers de recrue, qui ſeront cependant exercés très-ſouvent par leurs Officiers, ſoit dans les garniſons ou dans les quartiers, & que l'Aide-Major raſſemblera quand le régiment ſe trouvera réuni, pour leur faire répéter ces exercices.

Lorſque les Cavaliers auront été inſtruits chacun en particulier au maniement des armes, tant à pied qu'à cheval, & affermis dans les principes de l'équitation, on les réunira au nombre de vingt-quatre par compagnie pour les exercer enſemble.

Soit que les régimens ſoient aſſemblés ou que les compagnies ſoient ſéparées, on les exercera au moins deux fois la ſemaine à cheval, & une fois à pied, tant en Eté qu'en Hiver. Celles qui ſeront dans le plat pays ſeront exer-

cées tous les jours pendant le temps de leur assemblée.

CHAPITRE III.

Du Maniement des Armes à pied.

LEs Cavaliers se formeront sur un seul rang pour faire le maniement des armes à pied, soit qu'on les exerce par compagnie ou par régiment.

Le Capitaine & le Lieutenant se placeront un pas en avant des Cavaliers, le premier vis-à-vis le tiers de la droite du front de la compagnie, le second vis à-vis le tiers de la gauche.

Lorsque le Capitaine sera seul, il se placera vis-à-vis le centre de sa compagnie, & s'il y avoit deux Officiers avec lui, celui qui seroit supérieur en grade, ou plus ancien à grade égal, se placera à sa droite & l'autre à sa gauche vis-à-vis le tiers du front de la compagnie.

L'ordre des droites & des gauches ſera inverti dans les compagnies qui ſeront formées par la gauche.

Le Maréchal-des-logis ſe tiendra trois pas en arriere du centre de la compagnie.

Les Trompettes ſeront ſur un ſeul rang à la droite de leur eſcadron, & à la gauche de celui qui fermera la droite du régiment : le Timbalier ſera un pas en avant du centre de ceux de ſon eſcadron.

Les Cavaliers ſeront ſerrés de maniere que les coudes ſe touchent ſans ſe gêner, les deux talons ſur une même ligne, ſéparés d'environ deux pouces, les épaules effacées, la poitrine en avant, le corps droit & bien à plomb, le mouſqueton dans la main gauche, les trois derniers doigts ſous le talon de la croſſe, le premier doigt ſur la vis, & le pouce en deſſus, le canon en dehors, la ſoûgarde quatre pouces au-deſſous du défaut de l'épaule, le coude gauche près du corps, la main droite pendante ſur le côté, la tête haute, tournée ſur la droite pour partir en même temps que le Cavalier de ſa droite, excepté celui qui fermera la

droite du rang, lequel devra regarder attentivement le Major ou autre Officier qui commandera l'exercice, pour partir immédiatement après le dernier mot du commandement.

Ils obſerveront tous de mettre une ſeconde entre l'exécution de chaque temps des commandemens qui en ont pluſieurs.

Celui qui commandera l'exercice mettra deux ſecondes de repos entre la fin de l'exécution d'un commandement & le commencement du ſuivant ; & ce même intervalle ſera obſervé par les Cavaliers quand ils feront le maniement des armes à la muette.

Pour mettre toute la préciſion poſſible dans ces différens repos, on accoûtumera les Cavaliers à compter *un*, *deux*, dans le temps d'une ſeconde, & à répéter cette formule autant de fois qu'ils auront de ſecondes à attendre pour exécuter les mouvemens, ſans faire avancer de Cavalier hors du rang pour leur ſervir de modele.

Quant à l'exécution des mouvemens, on aura attention que les Cavaliers y emploient la plus grande vivacité, paſſant toûjours leurs armes le plus près du corps qu'il ſera poſſible, & qu'à la

fin de chaque temps il y ait une ceſſation totale de mouvement.

Le Major ou autre Officier qui devra commander l'exercice, commencera par faire ceux des commandemens de l'inſpection à pied ci-après qui ſeront néceſſaires, pour vérifier ſi les armes ne ſont point chargées; après quoi il fera cet avertiſſement :

Prenez garde à vous on va faire le maniement des armes.

A cet avertiſſement, tous les Officiers & Maréchaux-des-logis mettront le ſabre à la main, & le porteront contre l'épaule droite.

Le Major fera enſuite ſonner un appel par les Trompettes; alors les Officiers & Maréchaux-des-logis ôteront enſemble le chapeau de la main gauche : les Officiers partant du pied gauche, & conſervant leur alignement & leurs diſtances, ſe porteront en avant de la troupe, & feront halte quand ils auront dépaſſé le Major de quatre pas; les Maréchaux-des-logis feront demi-tour à droite, & ſe porteront douze pas en arriere de l'eſcadron.

A la fin du ſecond appel qui ſera ordonné par le Major, les Officiers & les

les Maréchaux-des-logis feront face à la troupe par un demi-tour à droite, & remettront leur chapeau, obſervant que tous ces mouvemens ſe faſſent enſemble, & ils continueront de porter leur ſabre pendant tout le temps de l'exercice.

Perſonne ne parlera que le Major, pas même pour reprendre les Cavaliers qui ſeroient en faute; & ſi un Cavalier laiſſe tomber ſa baguette ou ſon chapeau en quelque temps de l'exercice que ce ſoit, il ne le ramaſſera pas, & il attendra que le Major ordonne à un Maréchal-des-logis de le faire.

COMMANDEMENS.

1. *A droite.*

2. *A gauche.*

Ces deux commandemens s'exécuteront chacun en un temps, en tournant ſur le talon gauche & portant le droit ſur la même ligne, ayant attention de garder toûjours l'intervalle de deux pouces entre les deux talons, de ne point laiſſer chanceler le corps ni les armes, de ne tourner ni trop ni trop peu, & d'exécuter les mouvemens bruſquement ſans ſauter.

3. *Demi-tour à droite.*

4. *Demi-tour à droite.*

Ces deux commandemens s'exécuteront chacun en trois temps.

Au premier, on portera le pied droit derriere le gauche, les deux talons à quatre pouces de diſtance l'un de l'autre.

Au deuxiéme, on tournera ſur les deux talons par la droite juſqu'à ce que l'on faſſe face du côté oppoſé.

Au troiſiéme, on reportera le pied droit à côté du gauche ſans frapper.

5. *Haut le mouſqueton.*

En deux temps : au premier, on portera la main droite ſous la platine ſans mouvoir le mouſqueton.

Au deuxiéme, en retournant le mouſqueton, on le portera devant ſoi entre les deux yeux, le canon en dedans, la main droite embraſſant la poignée près de la ſoûgarde ; on ſaiſira en même temps le mouſqueton de la main gauche, le tenant à la hauteur de la cravatte près de l'extrémité ſupérieure de la platine, le pouce alongé le long du bois, le bas de la croſſe appuyé contre le ventre.

6. *Apprêtez le mouſqueton.*

En un temps : on armera le mouſque-

ton en mettant le pouce ſur le chien, & paſſant le pied droit à trois pouces en équerre derriere le gauche, tournant ſur le talon gauche, & effaçant le corps à droite.

7. En joue.

En un temps : on appuiera la croſſe à l'épaule droite, le coude droit ſerré, ajuſtant devant ſoi, plaçant le premier doigt dans la ſoûgarde & le pouce ſur la poignée.

8. Feu.

En un temps : on appuiera avec force le premier doigt ſur la détente, ſans baiſſer la tête ni faire aucun autre mouvement ; & auſſi-tôt après on retirera les armes vivement, le petit doigt & les trois autres doigts de la main gauche reſtant toûjours appuyés à l'extrémité ſupérieure de la platine, le pouce gauche paſſant ſur le canon, la croſſe ſous le bras droit, le bout du canon plus élevé d'un pied & demi que le baſſinet, la platine vis-à-vis la poitrine, la ſoûgarde un peu en dehors & au-deſſous du teton droit, le coude gauche collé au corps, les deux premiers doigts & le pouce de la main droite ſur le chien prêts à le mettre en ſon repos.

9. Mettez le chien en ſon repos.

En un temps : on relevera le chien

avec le pouce & le premier doigt, juſqu'à ce qu'il s'arrête dans le cran du repos; & tout de ſuite on remettra la main droite appuyée contre la poignée du mouſqueton.

10. *Prenez la cartouche.*

En un temps: on portera bruſquement la main au porte-cartouche pour en tirer la cartouche.

11. *Déchirez-la avec les dents.*

En deux temps: au premier, on portera la cartouche à la bouche pour la déchirer.

Au deuxiéme, on la portera bruſquement près du baſſinet.

12. *Amorcez.*

En un temps, tenant la cartouche des deux premiers doigts, le pouce ſur l'ouverture, on remplira le baſſinet de poudre, & à la fin du temps on portera la main droite derriere la batterie.

13. *Fermez le baſſinet.*

En un temps: on fermera le baſſinet avec les deux derniers doigts, tenant toûjours la cartouche des deux premiers doigts, & on repoſera la main droite derriere la platine ſaiſiſſant la poignée entre les deux derniers doigts & la paume de la main.

14. *Paſſez le mouſqueton du côté de l'épée.*

En deux temps : au premier, on fera à gauche en portant le pied droit en avant, le talon à la hauteur de la boucle du pied gauche, & on paſſera le mouſqueton perpendiculairement entre la tête & l'épaule gauche, le canon en dehors, faiſant gliſſer la main gauche, le pouce alongé juſqu'à l'anneau de la grenadiere à la hauteur de la cravatte.

Au deuxiéme, en quittant le mouſqueton de la main droite, & ſans déplacer la main gauche, on baiſſera le mouſqueton, le bras gauche tendu, & on portera en même temps la main droite au bout du canon pour le ſaiſir avec les deux derniers doigts.

15. *Mettez la cartouche dans le canon.*

En un temps : on mettra la cartouche dans le canon, & on ſaiſira en même temps la baguette avec le pouce & le premier doigt de la main droite, plaçant le pouce alongé le long du gros bout de la baguette, le premier doigt plié & le coude près du corps.

16. *Tirez la baguette.*

En un temps : on chaſſera la baguette à moitié hors des tenons en alongeant le bras droit bruſquement de toute la lon-

gueur ; puis renverſant la main on empoignera la baguette près du bout du canon ; & achevant de la tirer par un ſecond mouvement de bras très-prompt, on la fera tourner le bras droit tendu, pour la porter ſur le ceinturon, & on ſera gliſſer auſſi-tôt la main droite à quatre doigts du gros bout, tenant la baguette parallele au canon.

17. *Bourrez.*

En un temps : on portera la baguette bruſquement de biais au bout du canon, dans lequel on la chaſſera vivement, & on la retirera de même pour la reporter par le petit bout ſur le ceinturon, gliſſant la main à environ ſix pouces de l'extrémité.

18. *Remettez la baguette en ſon lieu.*

En un temps : on fera entrer la baguette dans le tenon juſqu'à ce que la main touche le bout du canon, deployant enſuite le bras, on la pouſſera avec force pour la faire entrer d'un ſeul mouvement qui ramenera la main droite au bout du mouſqueton, qu'elle empoignera tout de ſuite.

19. *Portez le mouſqueton.*

En trois temps : au premier, quittant le mouſqueton de la main droite, on l'élevera devant ſoi de la main gauche, la portant à la hauteur du menton entre

la tête & l'épaule gauche, & on le saisira de la main droite à la poignée.

Au deuxiéme, faisant face en tête & frappant du pied droit pour le ramener sur la même ligne que le gauche, on élevera un peu le mousqueton de la main droite pour que la main gauche vienne se placer à la crosse, les trois derniers doigts sous le talon, le premier doigt sur la vis, & le pouce au-dessus.

Au troisiéme, on attirera avec la main gauche le mousqueton près du corps, pour le placer comme il est dit à la premiere position sous les armes, & la main droite tombera pendante sur le côté.

20. *Présentez le mousqueton.*

En trois temps : les deux premiers comme au cinquiéme commandement.

Au troisiéme, en retirant le pied droit en équerre à deux pouces derriere le gauche, & faisant toûjours face en tête, on abaissera le mousqueton à plomb vis-à-vis l'œil gauche, la baguette en avant, le bras droit étendu dans toute sa longueur, & l'avant-bras gauche collé au corps ; les mains ne changeront point de situation, on abaissera seulement le pouce de la main gauche derriere le canon.

21. *Portez le mousqueton.*

En deux temps : au premier, en frappant du pied droit & le plaçant à côté du gauche, on relevera le mousqueton

de la main droite, tournant le canon en dehors, & on placera la main gauche à la croſſe, comme il eſt preſcrit au ſecond temps du dix-neuviéme commandement.

Au deuxiéme, comme il eſt dit au troiſiéme temps du dix-neuviéme commandement.

22. *Paſſez la platine ſous le bras gauche.*

En quatre temps : au premier, on portera la main droite à la poignée.

Au deuxiéme, on portera le mouſqueton de la main droite vis-à-vis l'épaule gauche, le canon en dehors, plaçant la main gauche au-deſſous du porte-baguette d'en bas.

Au troiſiéme, on paſſera la platine ſous le bras gauche, la main droite accompagnant le mouſqueton.

Au quatriéme, on portera bruſquement la main droite ſur le côté.

23. *Portez le mouſqueton.*

En trois temps : au premier, on reportera le mouſqueton devant ſoi de la main gauche, en le relevant & le ſaiſiſſant en même temps de la main droite à la poignée, le pouce le long du revers de la platine, le canon en dehors, la main gauche à la hauteur du menton.

Au deuxiéme, on portera la main gauche à la croſſe.

Au troiſiéme, comme au troiſiéme du dix-neuviéme commandement.

24. *Renverſez le mouſqueton.*

En cinq temps : les deux premiers comme au cinquiéme commandement.

Au troiſiéme, en retournant la main gauche & alongeant le bras on renverſera le mouſqueton le bout du canon en avant, la croſſe paſſant entre le bras droit & le corps, on le tiendra le canon en dehors & la croſſe à la hauteur de la bouche, & on l'empoignera tout de ſuite de la main droite à la poignée.

Au quatriéme, on paſſera le mouſqueton renverſé ſous le bras gauche, gliſſant la main gauche le long du canon, de façon que la croſſe ſoit appuyée à l'épaule.

Au cinquiéme, on portera bruſquement la main droite pendante ſur le côté.

25. *Portez le mouſqueton.*

En quatre temps : au premier, on reportera le mouſqueton en avant de la main gauche, & on joindra tout de ſuite la main droite à la poignée, la croſſe à la hauteur de la cravatte.

Au deuxiéme, la main gauche ſe renverſera & retournera bruſquement le mouſqueton le bout du canon en avant, pour le placer dans la poſition preſcrite u deuxiéme temps du cinquiéme commandement.

Au troiſiéme, on le poſera vis-à-vis l'épaule gauche, la main gauche ſe plaçant à la croſſe.

Au quatriéme, comme au troiſiéme du dix-neuviéme commandement.

26. Portez le mouſqueton au bras.

En trois temps: au premier, on porte la main droite à la poignée.

Au deuxiéme, la main gauche quittant la croſſe, ſe placera dans l'habit ſur la poitrine, & on appuyera le chien ſur l'avant-bras gauche ſans détacher l'arme de l'épaule.

Au troiſiéme, on laiſſera tomber la main droit pendante.

27. Portez le mouſqueton.

En trois temps: au premier, on portera la main droite à la poignée du mouſqueton.

Au deuxiéme, la main gauche ſe placera à la croſſe, & tiendra le mouſqueton dans la poſition ordinaire.

Au troiſiéme, la main droite tombera pendante.

28. Repoſez-vous ſur le mouſqueton.

En quatre temps: au premier & au deuxiéme, comme aux deux premiers du ciquiéme commandement.

Au troiſiéme, portant le mouſqueton

de la main gauche au côté droit, on l'empoignera de la main droite à la hauteur du chapeau, le tenant à plomb, la soûgarde en dehors.

Au quatriéme, on laissera tomber le mousqueton à la droite de la pointe du pied droit, la soûgarde en avant, observant de lever le pied en même temps que le mousqueton arrivera à terre, & de le replacer aussi-tôt en frappant, & la main gauche restera pendante sur le côté.

29. *Posez le mousqueton à terre.*

En quatre temps : au premier, en même temps qu'on tournera le mousqueton le canon vers le corps, on tournera sur le talon gauche à droite, on placera le pied droit derriere la crosse du mousqueton, & on mettra la main gauche derriere le dos pour saisir la bretelle du porte-cartouche.

Au deuxiéme, laissant couler la main droite jusqu'à la grenadiere, on fera un pas de deux pieds en avant du pied gauche, & en courbant le corps brusquement l'on couchera le mousqueton par terre la platine en dessus.

Au troisiéme, on se relevera en retirant le pied gauche, & tenant le bras droit pendant.

Au quatriéme, on tournera sur le talon gauche pour faire face en tête, le pied droit se replaçant à côté du gauche; & la main gauche, quittant la bretelle

du porte-cartouche, tombera pendante ſur le côté.

30. *Reprenez le mouſqueton.*

En quatre temps : au premier, on tournera à droite ſur le talon gauche, on placera le pied droit derriere la croſſe du mouſqueton, & la main gauche ſaiſira en même temps la bretelle du porte-cartouche.

Au deuxiéme, on fera un pas de deux pieds en avant du pied gauche, ſe courbant pour reprendre le mouſqueton à l'anneau de la grenadiere.

Au troiſiéme, on ſe relevera tenant le mouſqueton à côté de ſoi, le canon vers le corps, la main droite à l'anneau de la grenadiere.

Au quatriéme, ſans déplacer la main droite, retournant le mouſqueton, la ſoûgarde en dehors, la main gauche tombera pendante, & on tournera à gauche en ramenant le pied droit à ſa place.

31. *Portez le mouſqueton.*

En quatre temps : au premier, on élevera le mouſqueton de la main droite, en le rapprochant du corps, & la main gauche le ſaiſira au-deſſus de la platine.

Au deuxieme, on le ramenera devant ſoi de la main gauche à la hauteur de la cravatte, la main droite le ſaiſiſſant ſous la platine.

Au troiſieme & au quatrieme, comme au troiſiéme & au quatriéme du vingt-cinquieme commandement.

32. *Mouſqueton à la grenadiere.*

En quatre temps : au premier, on portera la main droite à la poignée.

Au deuxieme, en faiſant un à droite ſur les deux talons, on portera le mouſqueton en travers au-deſſus de la tête, la platine en deſſus ; on paſſera tout de ſuite la tête & le bras droit entre la grenadiere & le mouſqueton qu'on laiſſera tomber à droite, la main droite appuyée ſur la croſſe.

Au troiſieme, on pouſſera la croſſe en arriere de la main droite, qu'on laiſſera pendante ainſi que la main gauche.

Au quatriéme, on ſe remettra par un à gauche ſur les deux talons.

33. *Préparez-vous à mettre le ſabre à la main.*

En un temps, paſſant le poignet de la main droite dans le cordon, on ſaiſira la poignée du ſabre, & on dégagera la lame du fourreau de quatre doigts.

34. *Sabre à la main.*

En un temps : on tirera vivement le ſabre, & on le portera à l'épaule droite, le dos de la lame appuyé contre l'épaule, le poignet à la hauteur de la hanche.

35. *Remettez le ſabre.*

En trois temps : au premier, on détachera le ſabre de l'épaule, tournant le tranchant de la lame à gauche, prenant la poignée à pleine main, étendant le pouce juſqu'à la garde ; & on élevera le ſabre tout de ſuite perpendiculairement la pointe en haut, la garde à hauteur & à un pied de diſtance de la cravatte, le coude un demi-pied plus bas que le poignet.

Au deuxiéme, on ſaiſira le fourreau de la main gauche ; & en renverſant la main droite & levant le coude, on fera entrer la moitié de la lame dans le fourreau.

Au troiſiéme, on enfoncera vivement la lame juſqu'à la garde, laiſſant tomber la main gauche & la droite pendantes.

36. *Portez le mouſqueton.*

En quatre temps : au premier, on fera un à droite ſur les deux talons, & on portera la main droite ſur la croſſe.

Au deuxiéme, on tirera le mouſqueton en avant : on paſſera tout de ſuite le bras droit entre le corps & le mouſqueton, qu'on ſaiſira par deſſous à la poignée ; on le paſſera en travers par deſſus la tête, & on le portera vis-à-vis l'épaule gauche, la main gauche ſous la croſſe.

Au troiſiéme, on ſera un à gauche ſur les deux talons.

Au quatriéme, comme au troiſiéme du dix-neuviéme commandement.

Le maniement des armes étant fini, le Major fera ſonner un appel, après lequel les Officiers & les Maréchaux-des-logis ôtant le chapeau de la main gauche, partiront enſemble du pied gauche, marchant à même hauteur pour venir reprendre leurs places; & après un ſecond appel, les Officiers feront un demi-tour à droite, & remettront leur chapeau, ainſi que les Maréchaux-des-logis.

CHAPITRE IV.

Du Maniement des Armes à Cheval.

POur faire le maniement des armes à cheval; ſi c'eſt par compagnie, les Cavaliers ſe rangeront ſur un ſeul rang; ſi c'eſt par eſcadron ou par régiment, on les fera mettre ſur deux rangs.

Les Officiers ſeront à la tête de leur troupe dans le même ordre qui a été expliqué pour le maniement des armes à pied, obſervant de laiſſer entre leurs chevaux & ceux des Cavaliers du premier rang, le même eſpace que l'on doit garder entre les chevaux de chaque rang.

Les Commandans d'eſcadron ſe placeront au centre du rang des Officiers de leur eſcadron, qu'ils dépaſſeront d'une demi-longueur de cheval.

Les Cornettes ou autres Officiers qui porteront les étendards, ſe tiendront dans le rang à la gauche du cinquiéme Cavalier de la droite & de la gauche de leur eſcadron.

Les

Les Maréchaux-des-logis ſeront en ſerre-file derriere le centre de leur compagnie, à trois pas de diſtance du dernier rang.

Les Trompettes ſeront ſur le flanc de l'eſcadron, comme au maniement des armes à pied.

Les Cavaliers d'un même rang s'aligneront enſemble, de maniere que leurs épaules ſoient ſur la même ligne; & ils ſe tiendront ni trop ouverts ni trop ſerrés, pour que les bottes ſe touchent ſans qu'ils ſe preſſent.

Quant à la diſtance entre les rangs, elle ſera d'un pas entre la croupe du cheval de devant, & la tête de celui qui le ſuit.

On obſervera dans le maniement des armes à cheval, les mêmes repos & le même ſilence qui ont été preſcrits pour celui qui ſe fait à pied.

Le Major après avoir fait les commandemens néceſſaires pour vérifier ſi les armes ne ſont pas chargées, commencera par cet avertiſſement :

Prenez garde à vous, on va faire le maniement des armes.

A cet avertiſſement, tous les Officiers

& Maréchaux-des-logis mettront le ſabre à la main & le porteront à l'épaule droite.

Le Major fera enſuite ſonner un appel, auquel tous les Officiers à l'exception de ceux qui porteront les étendards, partiront pour ſe porter en avant de la troupe, quatre pas au-delà du Major, & les Maréchaux-des-logis feront demi-tour à droite pour s'éloigner de douze pas du dernier rang de leur compagnie.

Après un ſecond appel, les Officiers & les Maréchaux-des logis feront face à la troupe par un demi-tour à droite, & reſteront portant le ſabre durant tout le temps de l'exercice.

COMMANDEMENS.

1. *Ajuſtez vos rênes.*

En deux temps : au premier, on prendra le bout des rênes par deſſous le bouton avec le pouce & les deux premiers doigts de la main droite, on les élevera devant ſoi, en ouvrant un peu la main gauche, ſans la déplacer pour les mettre à leur point.

Au deuxiéme, on laiſſera tomber le bout des rênes à droit, & on portera la main droite ſur la cuiſſe.

2. *Dégagez le mouſqueton.*

En un temps : on ſaiſira de la main gauche ſans quitter les rênes, le bout de la courroie du porte-croſſe, & de la main droite le côté de la boucle, & avec le premier doigt de cette main on fera ſortir l'ardillon ; & le bout de la corroie étant ſorti de la boucle, la main gauche prendra le côté de la boucle, & de la droite on empoignera le mouſqueton par la poignée.

On obſervera que les Carabiniers doivent porter leur carabine, comme les Cavaliers leur mouſqueton.

3. *Haut le mouſqueton.*

En un temps : on élevera le mouſqueton & on le portera la croſſe ſur la cuiſſe, le bout haut en avant.

4. *Accrochez le mouſqueton.*

En trois temps : au premier on baiſſera le mouſqueton ſur la main gauche, dont on l'empoignera, le tournant, le bout un peu élevé, vers l'oreille gauche du cheval.

Au deuxiéme, on prendra de la main droite le porte-mouſqueton à la bandouliere, on y accrochera le mouſqueton par l'anneau roulant, & tout de

ſuite on reprendra le mouſqueton de la main droite à la poignée.

Au troiſiéme, comme au troiſiéme commandement.

5. Apprêtez le mouſqueton.

En un temps : on armera le mouſqueton de la main droite ſeule, en tirant le chien en arriere, juſqu'à ce qu'on l'ait entendu ſe loger dans le cran.

6. En joue.

En un temps : on portera de la main droite la croſſe du mouſqueton à l'épaule droite, & pour ſoûtenir le mouſqueton on avancera la main gauche vers la tête du cheval, ſans alonger les rênes.

7. Feu.

En deux temps : au premier, on appuiera avec force le premier doigt ſur la détente, ſans baiſſer la tête, ni faire aucun autre mouvement.

Au deuxiéme, on laiſſera tomber le mouſqueton horizontalement ou armes plates ſur la main gauche, dont on le ſaiſira près de la partie ſupérieure de la platine, le pouce gauche alongé le long du bois, le pouce droit ſur le chien.

8. Mettez le chien en ſon repos.

En un temps, comme au neuviéme commandement à pied.

9. *Prenez la cartouche.*

En un temps : le mouſqueton étant appuyé ſur le pommeau de la ſelle, on portera la main droite bruſquement au porte-cartouche pour en tirer la cartouhe.

10. *Déchirez-la avec les dents.*

En deux temps, comme au onziéme commandement à pied.

11. *Amorcez.*

En un temps, comme au douziéme commandemens à pied.

12. *Fermez le baſſinet.*

En un temps, comme au treiziéme commandement à pied.

13. *Paſſez le mouſqueton du côté de l'épée.*

En un temps : levant le mouſqueton de la main gauche, & tournant la baguette du côté du corps, on pouſſera la croſſe des deux derniers doigts de la main droite pour la faire paſſer à gauche entre la fonte & l'épaule du cheval.

14. *Mettez la cartouche dans le canon.*

En un temps, comme au quinziéme commandement à pied.

15. *Tirez la baguette.*

En un temps, comme au ſeiziéme commandement à pied.

16. *Bourrez.*

En un temps, comme au dix-ſeptiéme commandement à pied.

17. *Remettez la baguette.*

En un temps, comme au dix-huitiéme commandement à pied.

18. *Haut le mouſqueton.*

En deux temps : au premier, on relevera de la main gauche le mouſqueton, & de la droite on le ſaiſira à la poignée.

Au deuxiéme, en le levant on portera la croſſe ſur le plat de la cuiſſe, en quittant le mouſqueton de la main gauche qui reſtera occupée à tenir la bride.

19. *Laiſſez tomber le mouſqueton.*

En un temps : on portera doucement le

bout du mouſqueton en bas, & on le laiſſera pendre à la bandouliere.

20. *Ajuſtez vos rênes.*

En deux temps, comme au premier mmandement.

21. *Piſtolet à la main.*

En deux temps: au premier, on portera la main droite ſur la croſſe du piſtolet de la gauche, paſſant par deſſus les rênes & la main gauche.

Au deuxiéme, on le tirera de la fonte, & on le portera ſur la main gauche dont on l'empoignera, le bout un peu élevé en avant vers l'oreille gauche du cheval; & on mettra le pouce de la main droite ſur le chien, & le premier doigt devant la détente.

22. *Apprêtez le piſtolet.*

En deux temps: au premier, on armera le piſtolet de la main droite, le tenant toûjours de la gauche par le milieu du canon.

Au deuxiéme, on l'élevera, le bout en haut, le bras demi-tendu, le poignet à la hauteur de l'œil droit, la ſoûgarde en avant.

23. *En joue.*

En un temps: en alongeant le bras,

on viſera le long du canon, tenant la ſoûgarde en deſſous, & le bout du piſtolet directement devant ſoi plus bas que le poignet.

24. *Feu.*

En trois temps : au premier, on tirera la détente.

Au deuxiéme, on reportera le piſtolet ſur la main gauche, on relevera le chien du pouce & du premier doigt de la main droite pour le mettre en ſon repos, & on ramenera tout de ſuite la batterie avec les deux premiers doigts.

Au troiſieme, on remettra le piſtolet dans la fonte, & on reportera tout de ſuite la main droite ſur la cuiſſe droite.

25. *Piſtolet à la main.*

En deux temps : au premier, on portera la main droite ſur le piſtolet droit, les doigts entre la croſſe & la ſelle, les ongles & le pouce en deſſus de la croſſe.

Au deuxiéme, on le tirera de la fonte, & on le portera ſur la main gauche dont on l'empoignera, le bout un peu élevé en avant vers l'oreille gauche du cheval, on mettra le pouce de la main droite ſur le chien & le premier doigt devant la détente.

26. *Apprêtez le piſtolet.*

En deux temps, comme au vingt-deuxiéme commandement.

27. *En joue.*

En un temps, comme au vingt-troiſiéme commandement.

28. *Feu.*

En trois temps, comme au vingt-quatriéme commandement.

29. *Préparez-vous pour mettre le ſabre à la main.*

En un temps : portant la main droite par deſſus la gauche & les rênes, on paſſera le poignet dans le cordon, & on prendra le ſabre à la poignée, dégageant un peu la lame de dedans le fourreau.

30. *Sabre à la main.*

En un temps, comme au trente-quatriéme commandement à pied.

31. *Remettez le ſabre.*

En trois temps, comme au trente-cinquiéme commandement à pied, ſans quitter les rênes.

32. *Ajuſtez vos rênes.*

En deux temps, comme au premier commandement.

33. *Haut le mouſqueton.*

En un temps : on le prendra avec la main droite à la poignée, & on le portera ſur la cuiſſe le bout en haut.

34. *Décrochez le mouſqueton.*

En deux temps : au premier, on abaiſſera le mouſqueton avec la main droite ſur la main gauche, dont on l'empoignera, tournant le bout un peu élevé vers l'oreille gauche du cheval, & de la droite on décrochera le mouſqueton.

Au deuxiéme, on fera haut le mouſqueton.

35. *Mouſqueton à la grenadiere.*

En deux temps : au premier, on portera le mouſqueton en travers au deſſus de la tête, la platine en deſſus ; on paſſera tout de ſuite la tête & le bras droit entre la grenadiere & le mouſqueton qu'on laiſſera tomber à droite, la main droite appuyée ſur la croſſe.

Au deuxiéme, on pouſſera la croſſe en arriere de la main droite, qu'on laiſſera pendante ſur la cuiſſe.

36. *Haut le mouſqueton.*

En un temps : on prendra avec la main droite la croſſe du mouſqueton, pour le tirer en avant, on paſſera tout

de ſuite la main & le bras droit entre le corps & le mouſqueton ; on le ſaiſira par deſſous à la poignée ; on le paſſera en travers par deſſus la tête ; & on le portera, la croſſe ſur la cuiſſe, le bout haut en avant.

37. *Remettez le mouſqueton en ſon lieu.*

En deux temps : au premier, tenant le mouſqueton à la poignée, on l'élevera de la main droite à la hauteur de la cravatte.

Au deuxiéme, on remettra le bout du mouſqueton dans ſa botte ; on engagera la croſſe dans la courroie, comme on l'en a dégagée, & on bouclera la courroie.

38. *Ajuſtez vos rênes.*

En deux temps, comme au premier commandement.

Le maniement des armes étant fini, le Maior fera ſonner un appel, à la fin duquel les Officiers & Maréchaux-des-logis ſe mettront en mouvement pour retourner à leurs places : lorſque les Officiers ſeront à dix pas du front de la troupe, ils ſalueront de l'épée les étendards, & étant enſuite arrivés à leurs places, ils ſe remettront par un

demi-tour à droite, obſervant de faire tous ces mouvemens enſemble avec préciſion.

CHAPITRE V.

De l'Inſpection à pied.

LEs Cavaliers qui auront été commandés à pied, étant arrivés au lieu du rendez-vous, s'y mettront en bataille ſur un rang, comme il eſt dit au maniement des armes à pied, ou ſur pluſieurs rangs, s'il eſt ainſi ordonné; & après que ceux qui en ſeront chargés auront examiné ſi leurs armes & tout leur équipement ſont en bon état, on avertira qu'on va faire l'inſpection, & auſſi tôt les Officiers iront ſe placer ſur la droite ou ſur la gauche de leur troupe, ſelon qu'elle ſera formée par la droite ou par la gauche.

Les Cavaliers placeront le porte-carrouche ſur le devant de la hanche droite, & ils le découvriront de la main droite, en renverſant les pattes & les mettant entre le corps & le porte-carrouche.

Après quoi on commandera :

1. *Paſſez le mouſqueton du côté de l'épée.*

En trois temps : au premier, on portera la main droite à la poignée, ſans remuer le mouſqueton.

Au deuxiéme, en avançant le pied droit devant le pied gauche, & effaçant le corps un peu ſur la gauche, on détachera le mouſqueton de l'épaule pour le tenir droit, le canon en dehors, entre la tête & l'épaule gauche, & la main gauche le ſaiſira à la hauteur du front, le bras droit étant étendu dans toute ſa longueur.

Au troiſiéme, comme au deuxiéme du quartoziéme commandement du maniement des armes à pied.

2. *Mettez la baguette dans le canon.*

En trois temps : au premier, comme au ſeiziéme commandement du maniement des armes à pied.

Au deuxiéme, on portera la baguette de biais au bout du canon dans lequel on la laiſſera tomber.

Au troiſiéme, on laiſſera tomber la main droite pendante ſur le côté.

Après ce commandement, l'Officier qui devra faire l'inſpection paſſera

ſur le front de la troupe pour viſiter les armes & les cartouches des Cavaliers, leſquels à meſure que cet Officier arrivera devant eux, ſaiſiront le bout de la baguette avec le pouce & le premier doigt de la main droite, & l'élevant de trois pouces hors du canon, la laiſſeront retomber tout de ſuite, après quoi ils replaceront leur porte-cartouche & laiſſeront tomber la main droite pendante ſur le côté.

L'Officier qui aura fait cette viſite étant de retour à ſa place, on commandera :

3. *Remettez la baguette.*

En un temps, comme au dix-huitiéme commandement du maniement des armes à pied.

Si on veut faire charger le mouſqueton, on fera les commandemens ſuivans juſques & compris le quatorziéme.

4. *A droite, retirez le mouſqueton.*

En un temps, on fera un à droite & demi ſur le talon gauche, & on retournera en même temps le mouſqueton, pour le porter dans la même poſition

qu'après avoir fait feu au huitiéme commandement du maniement des armes à pied.

5. *Découvrez le baſſinet.*

En un temps : on découvrira le baſſinet en pouſſant ferme la batterie avec le pouce droit ; & on reportera la main droite à la poignée.

6. *Prenez la cartouche.*

7. *Déchirez-la avec les dents.*

8. *Amorcez.*

9. *Fermez le baſſinet.*

10. *Paſſez le mouſqueton du côté de l'épée.*

11. *Mettez la cartouche dans le canon.*

12. *Tirez la baguette.*

13. *Bourrez.*

14. *Remettez la baguette.*

15. *Portez le mouſqueton.*

Ces dix commandemens s'exécuteront comme il eſt dit au maniement des armes à pied, depuis le dixiéme com-

mandement juſques & compris le dix-neuviéme.

Pour faire l'inſpection du ſabre, on commandera :

16. *Mouſqueton à la grenadiere.*

17. *Préparez-vous pour mettre le ſabre à la main.*

18. *Sabre à la main.*

Ces trois commandemens s'exécuteront comme aux 32e. 33e. & 34e. du maniement des armes à pied.

A meſure que l'Officier qui fait l'inſpection s'arrêtera devant chaque Cavalier, ce Cavalier préſentera le ſabre en un temps, le portant bruſquement devant lui la lame ſur ſon plat, la pointe haute, le bras demi tendu, le bout du pouce contre la coquille, qui ſera à la hauteur de la cravatte.

Deux temps après il retournera la poignée du ſabre dans la main, pour faire voir l'autre côté de la lame; & quand l'Officier paſſera, le Cavalier reportera le ſabre en deux temps : le premier en le retournant dans la main pour le préſenter, & le ſecond, en l'appuyant contre l'épaule.

19. *Remettez le ſabre.*

20. *Portez le mouſqueton.*

Comme aux 35e. & 36e. commandemens du maniement des armes à pied.

Lorſqu'une troupe ſortira du ſervice à pied, le Commandant fera décharger les armes aux Cavaliers avant de les renvoyer au quartier.

CHAPITRE VI.

De l'inſpection à cheval.

QUand les Cavaliers qui auront été commandés à cheval ſeront arrivés au rendez-vous, ils s'y mettront en bataille ſur un ou pluſieurs rangs ſelon qu'il ſera ordonné.

Le Commandant examinera s'il ne manque rien à leur équipement ou à celui de leurs chevaux.

Lorſqu'il aura fini cet examen, il fera compter les Cavaliers par quatre juſqu'à la fin de chaque rang.

Il avertira enſuite qu'on va faire l'inſ-

pection, & les Cavaliers ayant levé la patte du porte-cartouche comme à l'inſpection à pied, il commandera :

1. *Ajuſtez vos rênes.*

En deux temps, comme au premier commandement du maniement des armes à cheval.

2. *Dégagez le mouſqueton.*

3. *Haut le mouſqueton.*

Comme aux deuxiéme & troſiéme commandemens du maniement des armes à cheval.

4. *Préſentez le mouſqueton en avant.*

En un temps : on préſentera le mouſqueton, la platine en avant, le tenant par la poignée perpendiculairement, le pouce alongé ſur la contre-platine, à la hauteur & à un pied de diſtance de la cravatte, le coude moins élevé que le poignet d'un demi-pied.

Après ce commandement, on fera l'inſpection du mouſqueton.

5. *Haut le mouſqueton.*

En un temps : on portera la croſſe ſur le

haut de la cuiſſe droite, le bout du mouſqueton haut en avant.

6. Paſſez le mouſqueton du côté de l'épée.

En deux temps : au premier, portant le bout du mouſqueton à droite, on fera paſſer la croſſe à gauche entre les rênes & le corps, tournant la platine en deſſus, la baguette du côté du corps : on ſaiſira le mouſqueton de la main gauche, au deſſus & contre la platine, ſans quitter les rênes.

Au deuxiéme, en plaçant la croſſe entre la fonte & l'épaule du cheval, on tiendra le bout du mouſqueton vis-à-vis l'épaule droite, & de la main droite on prendra la baguette avec le pouce & le premier doigt que l'on repliera ainſi que les autres, alogeant le pouce vers le bout de la baguette.

7. Tirez la baguette.

En un temps, comme au ſeiziéme commandement du maniement des armes à pied.

8. Mettez la baguette dans le canon.

En un temps : on mettra la baguette dans le canon, & avec la main droite

on empoignera le bout du mouſque-ton, le pouce alongé le long du bois.

Après l'exécution de ce commandement on examinera la cartouche, & ſi les armes ne ſont point chargées, & les Cavaliers replaceront enſuite la cartouche.

9. *Remettez la baguette.*

En un temps, comme au dix-huitiéme du maniement des armes à pied.

10. *Haut le mouſqueton.*

En deux temps, comme au dix-huitiéme du maniement des armes à cheval.

On ne fera les commandemens qui ſuivent, juſques & compris le vingt-deuxiéme, que quand on voudra faire charger les armes; hors ce cas on paſſera tout de ſuite du dixiéme commandement au vingt-troiſiéme.

11. *Retirez le mouſqueton.*

En un temps; comme au deuxiéme du ſeptiéme commandement du maniement des armes à cheval.

12. *Découvrez le baſſinet.*

En un temps : on découvrira le baſſinet en pouſſant ferme la batterie avec le pouce droit, & on reportera la main à la poignée.

13. *Prenez la cartouche.*

En un temps, comme au neuviéme du maniement des armes à cheval.

14. *Déchirez-la avec les dents.*

15. *Amorcez.*

16. *Fermez le baſſinet.*

Ces trois commandemens s'exécuteront comme aux 11e. 12e. & 13e. commandemens du maniement des armes à pied.

17. *Paſſez le mouſqueton du côté de l'épée.*

En un temps, comme au treiziéme commandement du maniement des armes à cheval.

18. *Mettez la cartouche dans le canon.*

19. *Tirez la baguette*

21. *Bourrez.*

20. *Remettez la baguette.*

Ces quatre commandemens comme aux 15e. 16e. 17e. & 18e. du maniement des armes à pied.

22. *Haut le mouſqueton.*

En deux temps, comme au dix-huitiéme du maniement des armes à cheval.

23. *Mouſqueton à la grenadiere.*

En trois temps, comme au trente-cinquiéme commandement du maniement des armes à cheval.

24. *Prenez le piſtolet gauche.*

En deux temps : au premier, on prendra avec la main droite le piſtolet gauche à la croſſe, par deſſus les rénes & la main gauche.

Au deuxiéme, on le retirera de la fonte & on le mettra dans la main gauche, dont on le prendra à la poignée, le tenant droit, la platine en avant.

25. *Mettez la baguette dans le canon.*

En un temps : on tirera la baguette

de ſon lieu, & on la mettra dans le canon.

26. *Prenez le piſtolet droit.*

En deux temps : au premier, on portera la main droite ſur le piſtolet droit, les doigts entre la croſſe & la ſelle, les ongles & le pouce en deſſus de la croſſe.

Au deuxiéme, on le tirera bruſquement en le retournant : on le placera à côté de l'autre & on le tiendra avec la main gauche en paſſant les doigts dans la ſoûgarde.

27. *Mettez la baguette dans le canon.*

En un temps : on tirera la baguette & on la mettra dans le canon ; & reprénant ce piſtolet avec la main droite à la poignée, on les tiendra tous les deux au deſſus du pommeau de la ſelle, les platines en avant.

Après ce commandement, on verra ſi les piſtolets ne ſont pas chargés, & dès que le Commandant ſera paſſé, les Cavaliers remettront le piſtolet droit dans la main gauche comme au deuxiéme temps du vingt-ſixiéme commandement.

28. *Remettez les baguettes.*

En deux temps : au premier, on retirera la baguette du canon du dernier piſtolet & on la remettra en ſon lieu.

Au deuxiéme, on retirera l'autre baguette du canon, on la remettra en ſon lieu, & on reportera la main droite à la poignée du dernier piſtolet.

29. *Remettez le dernier piſtolet.*

En un temps : on le remettra dans la fonte gauche.

On paſſera les commandemens ſuivans juſques & compris le trente-ſeptiéme, quand on ne voudra point faire charger les piſtolets.

30. *Découvrez le baſſinet.*

En deux temps : au premier on prendra avec la main droite le premier piſtolet par la poignée, & on le baiſſera ſur la main gauche.

Au deuxiéme, on découvrira le baſſinet en pouſſant ferme la batterie avec le pouce droit, & on reportera la main droite à la poignée.

31.

31. *Prenez la carthouche.*

32. *Déchirez-la avec les dents.*

33. *Amorcez.*

Comme aux 13e. 14e. & 15e. commandemens.

34. *Fermez le baſſinet.*

En un temps : on fermera le baſſinet, & du même temps on pouſſera la croſſe du piſtolet à gauche avec la main droite, tenant toujours la cartouche dans les doigts, & le piſtolet de la main gauche, la platine en deſſus.

35. *Mettez la cartouche dans le canon.*

En un temps : on mettra la cartouche dans le canon, & tout de ſuite on ſaiſira la baguette avec le pouce & ſes deux premiers doigts, la paume de la main vers le bout du piſtolet.

36. *Tirez la baguette.*

En un temps : on tirera bruſquement la baguette, & en la retournant on préſentera le gros bout vis-à-vis le canon.

37. *Bourrez.*

En un temps : on bourrera deux fois, on remettra la baguette en ſon lieu, & on prendra le piſtolet avec la main droite à la poignée, le tenant droit devant ſoi.

38. *Remettez le piſtolet.*

En deux temps : au premier, on mettra le piſtolet dans la fonte.

Au deuxiéme, on portera la main droite ſur la cuiſſe droite.

On paſſera encore le commandement qui ſuit, ſi l'on ne veut pas faire charger les piſtolets.

39. *Piſtolet à la main.*

En deux temps : au premier, on portera la main droite ſur la croſſe du piſtolet gauche, par deſſus la main gauche & les rénes.

Au deuxiéme, on le tirera de la fonte, & on le portera ſur la main gauche, dont on l'empoignera, tenant le bout un peu élevé.

Pour charger ce ſecond piſtolet & le remettre, on répétera les mêmes commandemens que pour le premier, à

commencer du trentiéme, juſques & compris le trente-huitiéme.

40. *Préparez-vous pour mettre le ſabre à la main.*

En un temps, comme au vingt-neuviéme du maniement des armes à cheval.

41. *Sabre à la main.*

En un temps, comme au trente-quatriéme du maniement des armes à pied.

Après ce commandement, le Commandant fera l'inſpection du ſabre, que les Cavaliers préſenteront ſucceſſivement comme il eſt expliqué à l'inſpection à pied après le dix-huitiéme commandement.

42. *Remettez le ſabre.*

En trois temps, comme au trente-cinquiéme commandement du maniement des armes à pied, ſans quitter les rênes.

43. *Ajuſtez vos rênes.*

En deux temps, comme au premier commandement du maniement des armes à cheval.

44. *Haut le mouſqueton.*

45. *Remettez le mouſqueton en ſon lieu.*

Comme aux 36e. & 37e. commandemens du maniement des armes à cheval.

46. *Ajuſtez vos rênes.*

En deux temps, comme au premier commandement du maniement des armes à cheval.

Pour faire l'inſpection à pied d'une troupe qui eſt à cheval, on la fera mettre pied à terre après le quarante-troiſiéme commandement, comme il ſera dit ci-après à la ſixiéme manœuvre pour une Compagnie : on fera enſuite les commandemens de l'inſpection à pied qu'on jugera néceſſaires, & après que la troupe ſera remontée à cheval, on fera les 44e. 45e. & 46e. commandemens.

CHAPITRE VII.

Des Maximes générales pour les Manœuvres.

TOute troupe étant ſous les armes, obſervera le ſilence pour entendre le commandement, & on punira ceux qui ne le garderont pas.

Chaque commandement ſera précédé de cet avertiſſement, *Prenez garde à vous*, après lequel on expliquera aux Cavaliers ce qu'ils devront exécuter, ils ne ſe mettront en mouvement qu'au mot *Marche*, & ils ne s'arrêteront qu'au mot *Halte*; ſi l'on veut qu'ils marchent en avant, après un quart de converſion, on dira: *En avant, Marche.*

La premiere regle pour ſe mouvoir & pour marcher, eſt de s'éloigner le moins qu'il eſt poſſible de l'ordre de bataille, & de préférer les manœuvres par leſquelles on peut ſe reformer le plus promptement & avec moins de chemin.

On obſervera auſſi de faire tous les

mouvemens quarrément, autant qu'il ſera poſſible.

Lorſque les Cavaliers marcheront droit devant eux, ceux de la droite regarderont leur gauche, ceux de la gauche regarderont leur droite, pour s'aligner tous ſur le centre.

On ne fera jamais mouvoir une troupe ſans l'ébranler auparavant, & pour cet effet, au commandement de *Prenez garde à vous*, les Cavaliers ajuſteront leurs rênes, & raſſembleront leurs chevaux en reſtant dans la même place.

Dans tous les quarts de converſion, ſoit à droite, ſoit à gauche, les Cavaliers regarderont l'aile qui marche, ayant attention de ne point ſe ſéparer de la partie qui ſoûtient.

Ceux des deuxiéme & troiſiéme rangs obſerveront de ſuivre exactement leurs chefs de files, ſur-tout dans les quarts de converſion, & pour y parvenir, ils ſe porteront un peu vers le côté oppoſé à celui ſur lequel la troupe tournera.

Lorſqu'une troupe marchant en colonne tournera ſur ſa droite ou ſur ſa gauche, les Cavaliers qui ſuivront marcheront droit devant eux juſqu'au terrein où ceux qui les précédent auront tourné, ſans ſe porter d'avance,

ni ſur leur droite, ni ſur leur gauche.

Les Commandans de troupes auront continuellement attention à ne jamais laiſſer plus d'intervalle du premier rang de leur diviſion au premier rang de celle qui les précéde, qu'il ne leur en faut pour ſe remettre en bataille.

Lorſqu'une troupe marche par un, par deux, ou par quatre Cavaliers, comme elle occupe alors plus de terrein qu'il ne lui en faut pour ſe remettre en batailfle, on n'obſervera point de diſtance entre les rangs, ni entre les compagnies & eſcadrons.

On marchera toûjours par le plus grand front que le terrein le permettra.

La diſtance ordinaire d'un eſcadron à l'autre étant en bataille, doit êrre de vingt-quatre pas, c'eſt-à-dire, de la moitié du front de l'eſcadron.

Les eſcadrons qui ſeront en ſeconde ligne, conſerveront d'un eſcadron à l'autre une diſtance égale à leur front.

Lorſqu'une troupe ſera en colonne, au commandement de *Marche*, toutes les diviſions ſe mettront en mouvement en même temps, pour conſerver toûjours le même intervalle de l'une à l'autre.

Lorſqu'on fera un commandement différent pour la droite & pour la gauche, le commandement pour la droite ſera toûjours énoncé le premier.

On fera exécuter aux Cavaliers à pied, les manœuvres qu'ils devront faire à cheval, afin que leur attention n'étant pas diviſée par le ſoin de conduire leur cheval, ils conçoivent plus aiſément ce qu'ils auront à faire.

On les leur fera exécuter enſuite à cheval, d'abord au pas & lentement, puis plus légerement à meſure que la troupe ſe trouvera plus inſtruite, juſqu'à ce qu'elle puiſſe les faire avec toute la vivacité néceſſaire.

Toute la Cavalerie ſera inſtruite à appuyer ſur ſa droite & ſur ſa gauche, en fuyant des talons.

Elle ſera exercée, tantôt ſur deux rangs & tantôt ſur trois rangs, l'intention de Sa Majeſté étant qu'elle ſache combattre de ces deux manieres; cependant, attendu que ſa compoſition actuelle convient mieux pour ſe former ſur deux rangs, on préférera cette façon dans le cours ordinaire du ſervice.

CHAPITRE

CHAPITRE VIII.

Des Manœuvres pour une Compagnie.

LEs vingt-quatre Cavaliers commandés par compagnie, ſe rendront au rendez-vous indiqué à leur quartier, ou à la porte du Commandant de la troupe, une demi-heure avant celle qui aura été marquée pour l'Exercice.

Ils y ameneront leurs chevaux, les tenant de la main gauche par les deux rênes, à un demi-pied des branches du mors, le corps à la hauteur & le plus près qu'il ſera poſſible de l'épaule du cheval, la gourmette pendante, le bout des rênes dans la main droite.

Ils ſe rangeront par ancienneté ſur un ſeul rang, & le Commandant fera l'inſpection de l'homme & du cheval.

Il diſpoſera enſuite la compagnie pour être ſur deux rangs, le premier Brigadier à la droite le deuxiéme Brigadier le douziéme du rang, les deux premiers Carabiniers le ſixiéme & le ſeptiéme, & les deux derniers le treiziéme & le vingt-quatriéme.

Au défaut des Brigadiers, les premiers Carabiniers prendront leurs places, & les plus anciens Cavaliers ſuppléeront de même au défaut des Carabiniers.

Le Commandant fera compter tous les Cavaliers par quatre, commençant par la droite.

Il fera rompre la compagnie comme il le jugera à propos, pour la conduire ſur le terrein deſtiné pour l'exercice.

Il l'y fera reformer ſur un ſeul rang.

Après avoir fait les commandemens néceſſaires pour vérifier ſi les armes ne ſont pas chargées, & lui avoir fait exécuter le maniement des armes, il fera faire telles des manœuvres ſuivantes qu'il jugera à propos, ayant ſoin cependant que les Cavaliers ſoient exercés a les faire toutes.

PREMIERE MANŒUVRE.

DÉFILER PAR UN, DEUX, QUATRE.

Prenez garde à vous.

Marchez un... marchez deux... marchez quatre.

Marche.

Pour exécuter ce commandement, ſi on marche par un, le premier Cavalier marchant en avant, le deuxiéme viendra prendre ſa place & le ſuivra; les autres ſucceſſivement en feront autant.

Si on a commandé de marcher par deux, le troiſiéme & le quatriéme Cavaliers viendront par un à droite par deux prendre la place des deux premiers, & ainſi des autres, de deux en deux.

Si on a commandé de marcher par quatre, les quatre Cavaliers de la droite marchant en avant droit devant eux, tous les autres feront à droite par quatre, & les ſuivront.

Si la compagnie étoit ſur deux rangs, le ſecond rang feroit les mêmes mouvemens après que le premier les auroit achevés.

II. MANŒUVRE.

DOUBLER LES RANGS ET SE FORMER PAR COMPAGNIE.

Lorſqu'après avoir défilé par un, on voudra former la compagnie, on la fera d'abord marcher par deux, en-

ſuite par quatre, & enfin on la fera former en avant; & pendant tout le temps que les rangs doubleront, le premier rang fera halte pour attendre la queue de la compagnie.

I. COMMANDEMENT.

Prenez garde à vous.

Marchez deux.

Marche.

Le premier rang s'arrêtera juſqu'à ce que les derniers Cavaliers aient doublé, après quoi on les fera marcher tous.

II. COMMANDEMENT.

Prenez garde à vous.

Marchez quatre.

Marche.

Le premier rang s'arrêtera juſqu'à ce que les derniers rangs aient doublé par quatre, après quoi on marchera.

III. COMMANDEMENT.

Prenez garde à vous.

En avant ſur un rang, formez la compagnie.

Marche.

Les quatre Cavaliers qui forment le premier rang, feront quatre pas en avant; ceux du ſecond rang feront un quart de converſion à gauche pour ſe former par un quart de converſion à droite, à côté du premier rang: les autres rangs marcheront toûjours en avant juſqu'à ce qu'ils ſoient arrivés ſur le lieu où le deuxiéme a fait le quart de converſion à gauche; ils l'exécuteront de méme, & ſe reformeront par le quart de converſion à droite quand ils ſeront arrivés ſur l'alignement de la gauche du rang qui les precéde.

III. MANŒUVRE.

AU PAS ET AU TROT.

On fera faire cette manœuvre d'abord au pas & lentement, enſuite au trot.

I. COMMANDEMENT.

Prenez garde à vous.

Marche..... au trot.

La compagnie marchera au pas droit de-

vant elle, & ſe mettra au trot lorſqu'on en fera le commandement.

II. COMMANDEMENT.

Prenez garde à vous.

A droite par compagnie.

Marche.

La droite ſoûtiendra, le Cavalier qui la ferme faiſant ſeulement un à droite : la gauche marchera juſqu'au commandement *Halte*, & ce mouvement ſe fera légerement.

III. COMMANDEMENT.

Prenez garde à vous.

Marche..... au trot.

A gauche par compagnie.

Marche.

La gauche ſoûtiendra : la droite marchera légerement juſqu'au commandement *Halte.*

IV. COMMANDEMENT.

Prenez garde à vous.

Marche..... au trot.

Par compagnie, demi-tour à droite.

Marche.

La droite ſoûtiendra : la gauche fera légerement la demi-converſion, & s'arrêtera au commandement *Halte.*

V. COMMANDEMENT.

Prenez garde à vous.

Marche..... au trot.

Par compagnie, demi-tour à gauche.

Marche.

La gauche ſoûtiendra ; la droite fera légerement la demi-converſion & s'arrêtera au commandement *Halte.*

VI. COMMANDEMENT.

Prenez garde à vous.

Préparez-vous pour mettre le ſabre à la main.

En un temps, comme au vingt-neuviéme du maniement des armes à cheval.

VII. COMMANDEMENT.

Sabre à la main.

En un temps, comme au trente-qua-

triéme du maniement des armes à pied.

VIII. COMMANDEMENT.

Prenez garde à vous.

Marche.

On marchera bien alignés, ni trop ouverts, ni trop ſerrés, de maniere que les bottes ſe touchent ſans ſe preſſer.

IX. COMMANDEMENT.

Sonnez la charge.

Lorſque le Trompette ſonnera la charge, on commandera *au trot*; & après avoir marché ainſi quelques pas, au ſignal des Officiers les Cavaliers porteront leur ſabre haut comme s'ils vouloient frapper, tenant la lame un peu en travers, la pointe en arriere, plus haute d'un pied que la main.

X. COMMANDEMENT.

Halte.

Portez vos ſabres.

Marche..... au trot.

Ils feront halte, mettront leur ſabre à l'épaule, & remarcheront au trot juſqu'au commandement *Halte*; enſuite on fera remettre les ſabres.

IV. MANŒUVRE.

TIRER EN AVANT.

Les Officiers ayant dû préliminairement donner tous leurs ſoins pour accoûtumer les chevaux au feu ; pour les y faire davantage, leur faire perdre la mauvaiſe habitude qu'ils contractent ſouvent de ſortir difficilement du rang, & pour apprendre au Cavalier à eſcarmoucher, on fera mettre la moitié d'une compagnie vis-à-vis de l'autre à cent pas ou environ, on fera ſortir enſuite un Cavalier de chacune de ces parties; ils accrocheront leur mouſqueton, ſortiront de leurs rangs pour s'avancer l'un vis-à-vis de l'autre, tireront leur mouſqueton, le laiſſeront tomber, mettront le ſabre à la main, le croiſeront, le laiſſeront tomber enſuite pendu au poignet par le cordon ; tireront un ou les deux piſtolets, reprendront leur ſabre, le remettront, & feront haut le mouſqueton ; après quoi ils marcheront deux pas en avant, & iront enſuite ſe placer dans le rang, en paſſant par derriere.

On en uſera ainſi pour toute la compagnie ſucceſſivement, recommandant

aux Cavaliers de ne point tirer ſur les chevaux ; & enſuite on fera remettre la compagnie ſur un rang, comme elle étoit auparavant.

V. MANŒUVRE.

SE FORMER SUR DEUX RANGS.

Pour former la compagnie ſur deux rangs, le Commandant fera les commandemens ſuivans :

I. COMMANDEMENT.

Prenez garde à vous.

Je parle au demi-rang de la droite.

Marche.

Ce demi-rang marchera quatre pas ; & s'arrêtera au commandement *Halte.*

II. COMMANDEMENT.

Prenez garde à vous.

Sur deux rangs, formez la compagnie.

Marche.

Ceux qui ont marché appuyeront à

gauche pendant que ceux qui ſont reſtés appuyeront à droite pour prendre leur Chef-de-file.

VI. MANŒUVRE.

METTRE PIED A TERRE.

I. COMMANDEMENT.

Prenez garde à vous.

Pied à terre.

En quatre temps: au premier, le premier rang marchera trois pas en avant comme ci-deſſus.

Au deuxiéme, les nombres pairs reculeront de la longueur d'un cheval.

Au troiſiéme, tous quitteront l'étrier droit, prendront l'étriviere avec la main droite, mettront l'étrier à la croſſe du piſtolet droit, prendront tout de ſuite une poignée de crins avec la main gauche ſans quitter leurs rénes, & mettront la main droite ſur l'arçon de devant, les doigts en dedans & le pouce en dehors.

Au quatriéme, s'appuyant ſur l'arçon de devant ils s'éleveront ſur l'étrier gauche, paſſeront la jambe droite tenduë par deſſus la croupe du cheval, prenant le trouſſequin de la main droite pour ſe ſoûtenir en arrivant à terre: tout de ſuite de la même main ils mettront l'étrier gauche à la croſſe du piſtolet gauche,

& quittant les rênes de la main gauche pour les saisir au dessous des branches du mors, ils les rabattront de la main droite sur le bras gauche qu'ils passeront entre les deux rênes, faisant face à leurs chevaux, & contenant les rênes de la main droite au dessous des branches du mors que la main gauche aura quittées.

II. COMMANDEMENT.

Reprenez vos rangs.

En un temps : quittant les rênes de la main droite, ils feront un demi-tour à droite, tournant le dos à leurs chevaux ; & les Cavaliers qui avoient reculé s'avanceront pour rentrer dans le rang & s'aligner avec les autres.

VII. MANŒUVRE.

MONTER A CHEVAL.

Prenez garde à vous.

A cheval.

En trois temps : au premier, tous les Cavaliers feront demi-tour à gauche, prendront de la main droite la rêne droite au dessous de la branche du mors ; & de la main gauche ils releveront les rênes sur

le cou de leurs chevaux: de la même main ils prendront le bas de la réne que tenoit la main droite, & de celle-ci ils abattront l'étrier gauche.

Au deuxiéme, les Cavaliers qui ſont comptés pairs feront reculer leurs chevaux; & tous élevant le bout des rénes de la main droite, les ſaiſiront de la main gauche, avec une poignée de crins, prendront l'étrier de la main droite, chauſſeront le pied gauche dedans, & enſuite porteront la main droite au trouſſequin.

Au troiſiéme, avec l'aide des deux mains & l'appui du pied gauche ils monteront à cheval légerement & enſemble, abattront l'étrier droit, ajuſteront les rênes: ceux qui avoient reculé avanceront pour s'aligner, & le ſecond rang ſerrera ſur le premier.

VIII. MANŒUVRE.

DES A DROITE ET A GAUCHE PAR COMPAGNIE.

I. COMMANDEMENT.

Prenez garde à vous.

Par compagnie, à droite.

Marche.

La file de la droite ſoûtiendra; la gauche marchera juſqu'au commandement *Halte.*

II. COMMANDEMENT.

Prenez garde à vous.

Par compagnie, à gauche.

Marche.

La file de la gauche ſoûtiendra, & celle de la droite marchera juſqu'au commandement *Halte.*

III. COMMANDEMENT.

Prenez garde à vous.

Par compagnie, demi-tour à droite.

Marche.

La file de la droite ſoûtiendra; celle de la gauche marchera & fera une demi-converſion juſqu'au commandement *Halte.*

IV. COMMANDEMENT.

Prenez garde à vous.

Par compagnie, demi-tour à gauche.

Marche.

La file de la gauche ſoûtiendra, &

celle de la droite marchera pour faire une demi-converſion juſqu'au commandement *Halte*.

IX. MANŒUVRE.

DES A DROITE ET A GAUCHE PAR COMPAGNIE SUR LE CENTRE.

I. COMMANDEMENT.

Prenez garde à vous.

Par compagnie, à droite ſur le centre.

Marche.

Les deux Cavaliers du centre de chaque rang tourneront enſemble à droite, ceux de la droite feront un quart de converſion en reculant; ceux de la gauche en feront un ſur le centre en marchant en avant.

II. COMMANDEMENT.

Prenez garde à vous.

Par compagnie, à gauche ſur le centre.

Marche.

Les deux Cavaliers du centre de cha

que rang tourneront enſemble à gauche ; ceux de la gauche feront un quart de converſion en reculant ; ceux de la droite en feront un ſur le centre en marchant en avant.

Pour faire faire le demi-tour à droite ou à gauche par compagnie ſur le centre, on commandera ſucceſſivement deux quarts de converſion.

X. MANŒUVRE.

ROMPRE LA COMPAGNIE ET MARCHER EN AVANT PAR QUATRE.

Prenez garde à vous.

Pour marcher en avant par quatre.

Marche.

Les quatre Cavaliers de la droite du premier rang marcheront en avant, les huit autres du même rang ſe rompront à droite par quatre & ſuivront les premiers. Dès qu'ils auront fait encore un quart de converſion à gauche, les quatre de la droite du ſecond rang les ſuivront, pendant que les huit autres du même rang ſe rompront à droite par quatre.

XI.

XI. MANŒUVRE.

REMETTRE LA COMPAGNIE EN BATAILLE EN AVANT.

Halte.

En avant ſur deux rangs, formez la compagnie.

Marche.

Les quatre Cavaliers qui forment le premier rang marcheront quatre pas; ceux du deuxiéme rang feront un quart de converſion à gauche pour ſe former par un quart de converſion à droite, à côté du premier rang, pendant que les quatre autres rangs marcheront toûjours en avant; le troiſieme fera ſon quart de converſion à gauche lorſqu'il ſera arrivé à la place où le deuxiéme l'a fait & ſe reformera enſuite; le quatriéme ſerrera ſur le premier & fera halte; le cinquiéme fera ce qu'a fait le deuxiéme; & le ſixiéme ce qu'a fait le troiſiéme.

XII. MANŒUVRE.

ROMPRE LA COMPAGNIE ET MARCHER A DROITE PAR QUATRE.

Prenez garde à vous.

A droite par quatre, rompez la compagnie.

Marche.

Le premier rang fera à droite par quatre ; lorſque les derniers Cavaliers de ce rang auront dépaſſé le ſecond rang, celui-ci marchera en avant ſur le terrein qu'occupoit le premier, fera de même à droite par quatre, & ſuivra.

XIII. MANŒUVRE.

FORMER LA COMPAGNIE SUR SA GAUCHE.

Halte.

A gauche ſur deux rangs, formez la compagnie.

Marche.

Les trois premiers rangs feront à gauche par quatre, & marcheront quatre pas en avant, pendant que les trois autres marcheront toûjours devant eux, juſqu'à ce que le quatriéme rang ſoit arrivé à la hauteur du quatriéme Cavalier du premier rang ; alors les trois derniers rangs feront de même à gauche par quatre.

XIV. MANŒUVRE.

ROMPRE LA COMPAGNIE ET MARCHER A GAUCHE PAR QUATRE.

Prenez garde à vous.

A gauche par quatre, rompez la compagnie.

Marche.

Le premier rang fera à gauche par quatre ; lorſque les derniers Cavaliers de ce rang auront dépaſſé le ſecond rang, celui-ci marchera en avant ſur le terrein qu'occupoit le premier rang, où il fera de même à gauche par quatre, & ſuivra.

Lorſque les compagnies ne ſeront pas dans l'obligation de marcher par leur droite, & qu'on voudra ſimplement marcher à gauche, on les fera marcher à colonne renverſée, exécutant par la gauche ce qu'on a exécuté par la droite à la douziéme manœuvre ; & alors, pour les remettre on exécutera la treiziéme manœuvre en faiſant les quarts de converſion à droite.

XV. MANŒUVRE.

FORMER LA COMPAGNIE SUR SA DROITE.

Halte.

A droite ſur deux rangs, formez la compagnie.

Marche.

Les trois premiers rangs feront à droite par quatre, & marcheront quatre pas en avant, pendant que les trois autres marcheront toûjours devant eux, juſqu'à ce que le quatriéme rang ſoit arrivé à la hauteur du quatriéme Cavalier de la gauche du premier rang; alors les trois derniers rangs feront de même, à droite par quatre.

XVI. MANŒUVRE.

BORDER LA HAYE POUR UNE REVUE.

Pour une revûe on fera mettre les Cavaliers par ancienneté, ſans en tranſpoſer aucun, & on fera les commandemens ſuivans:

I. COMMANDEMENT.

Prenez garde à vous.

Par compagnie à droite.

Marche.

Comme au premier commandement de la huitiéme manœuvre.

II. COMMANDEMENT.

Prenez garde à vous..

Sur un rang, formez la compagnie.

Marche.

Le premier rang de chaque compagnie appuyera à droite du talon gauche : le ſecond appuyera à gauche du talon droit; & lorſqu'il aura débordé la gauche du premier, il marchera en avant pour s'aligner.

XVII. MANŒUVRE.

SE REMETTRE SUR DEUX RANGS.

I. COMMANDEMENT.

Prenez garde à vous.

Je parle au demi-rang de la droite.

Marche.

Il marchera quatre pas & s'arrêtera au commandement *Halte.*

II. COMMANDEMENT.

Prenez garde à vous.

Sur deux rangs, formez la compagnie.

Marche.

Ceux qui ont marché appuyeront à gauche, pendant que ceux qui ſont reſtés appuyeront à droite pour prendre leurs chefs de file.

III. COMMANDEMENT.

Prenez garde à vous.

Par compagnie, à gauche.

Marche.

Comme au deuxiéme commandement de la huitiéme manœuvre.

Lorſqu'on voudra manœuvrer ſur trois rangs, la compagnie étant en

haie par rang d'ancienneté, au même nombre de vingt-quatre, le premier Brigadier reſtant à la droite, le ſecond Brigadier ſe placera le huitiéme, & les quatre Carabiniers les neuviéme, ſeiziéme, dix-ſeptiéme & vingt-quatriéme.

SE FORMER SUR TROIS RANGS.

Pour former la compagnie ſur trois rangs, le Commandant ayant marqué les diviſions, fera les commandemens ſuivans.

Prenez garde à vous.

Par tiers de compagnie, à droite.

Marche.

Les Cavaliers exécuteront ce commandement.

Prenez garde à vous.

Serrez vos rangs.

Marche.

Les deux derniers rangs ſerreront ſur le premier.

Prenez garde à vous.

Par compagnie, à gauche.

Marche.

On exécutera ce commandement.

On obſervera que lorſque pluſieurs compagnies manœuvreront enſemble ſur trois rangs, on ne leur fera exécuter les à droite & à gauche que par deux compagnies enſemble.

L'exercice étant fini, le Commandant de la compagnie la conduira au lieu où elle ſe ſera aſſemblée, il y fera mettre les Cavaliers pied à terre, & ils rameneront leurs chevaux à l'écurie, les tenant de même qu'ils les auront amenés.

On en uſera de même toutes les fois que les Cavaliers reviendront de garde ou de détachement.

CHAPITRE

CHAPITRE IX.

Des Manœuvres pour un régiment.

LEs jours marqués pour l'exercice d'un régiment, les Cavaliers s'aſſembleront, une demi-heure avant celle qui aura été donnée pour l'exercice, au rendez vous indiqué pour chaque compagnie, d'où les Commandans deſdites compagnies, après en avoir fait l'inſpection, & les avoir fait monter à cheval & former au nombre de vingt-quatre par compagnie, comme il a été dit au titre des Manœuvres pour une compagnie, les conduiront au rendez-vous général du régiment, faiſant marcher derriere les Cavaliers deſtinés pour la petite troupe que l'on formera par chaque eſcadron, lorſque le régiment ſera raſſemblé.

Les compagnies ſe placeront en bataille, la premiere à la droite du premier eſcadron, la deuxiéme à la droite du ſecond eſcadron, la troiſiéme à la gauche du premier eſcadron, la quatriéme à la gauche du deuxiéme

eſcadron, la cinquiéme à la gauche de la premiere compagnie, la ſixiéme à la gauche de la deuxiéme, la ſeptiéme entre la troiſiéme & la cinquiéme, & la huitiéme entre la quatriéme & la ſix.

Dans les régimens compoſés d'un plus grand nombre d'eſcadrons, on obſervera le même ordre, en plaçant alternativement les compagnies dans chaque eſcadron, ſuivant leur ancienneté.

Quand on formera l'eſcadron par la droite ou par la gauche, toutes les compagnies ſe formeront de même.

Les eſcadrons dans les régimens, & les régimens dans la brigade obſerveront le même ordre.

Les compagnies ayant pris leur place dans l'eſcadron, ſe rendront du lieu du rendez-vous général ſur celui qui aura été deſtiné pour l'exercice, où elles ſe formeront par compagnie dès que le terrein le permettra, & le régiment ſe mettra en bataille ſur deux rangs, les petites troupes formant un troiſiéme rang.

Si quelques compagnies ne pouvoient fournir le nombre de vingt-quatre Cavaliers; on les égaliſera enſemble en leur faiſant ſe prêter des hommes mutuellement.

Place des Officiers.

Les Officiers, les Maréchaux-des-logis & les Trompettes prendront les places qui leur ont été indiquées aux titres du maniement des armes.

Le Major & l'Aide-Major ſans avoir de place fixe ſe tiendront à portée du Commandant du premier & du ſecond eſcadron, pour recevoir leurs ordres.

Le Commandant du régiment placera les Officiers réformés aux compagnies où il jugera à propos.

Etendards.

On commandera un Lieutenant & un Brigadier ſur tout le régiment, un Carabinier par chaque compagnie où il y a un étendard, & deux Cavaliers par chaque compagnie du régiment, leſquels ſe rendront avec le Timbalier & tous les Trompettes, au lieu où ſont les étendards.

Le Lieutenant placera ce détachement ſur un rang dans l'ordre ſuivant, commençant par la droite, quatre Cavaliers, la moitié des Trompettes, le Timbalier, l'autre moitié des Trom-

pettes, quatre Cavaliers, les quatre Carabiniers deſtinés à porter les étendards, & huit autres Cavaliers.

Il fera rompre cette troupe à droite par quatre, les quatre premiers Cavaliers qui précéderont les Trompettes, auront le mouſqueton haut, il ſe mettra à la tête des autres Cavaliers qui auront le ſabre à la main, & le Brigadier ſuivra derriere.

Le Lieutenant conduira ainſi les étendards au lieu indiqué pour le rendez-vous général du régiment, & dès qu'on les y verra arriver, on fera mettre le ſabre à la main à tout le régiment.

Le Lieutenant, avec ſa troupe entiere, remettra les étendards à chaque compagnie, & ne renverra les Trompettes, ni aucun Cavalier de l'eſcorte, qu'après que le dernier étendard aura été rémis à ſa compagnie; alors leſdits Cavaliers rentreront à leurs compagnies par derriere les rangs.

Les deux étendards de chaque eſcadron ſeront au premier rang à la ſeptiéme file, à compter de la droite & de la gauche de l'eſcadron lorſqu'il ſera ſur deux rangs; & à la cin-

quiéme file ſi l'eſcadron eſt ſur trois.

Petite Troupe.

Toutes les fois qu'un régiment prendra les armes en entier pour manœuvrer, on fera une petite troupe par eſcadron, des Cavaliers de chaque compagnie de cet eſcadron qui excéderont le nombre de vingt-quatre.

Cette troupe, plus ou moins forte, ſera commandée par un Lieutenant & un Maréchal-des-logis, au choix du Commandant.

Elle ſera ſur un rang, à vingt pas en arriere du centre de l'eſcadron, elle exécutera les mêmes mouvemens que le reſte de l'eſcadron, ſoit qu'il marche en avant ou en arriere & lorſqu'il ſe rompra pour marcher en colonne, elle ſe rompra en même temps ſur deux ou ſur quatre rangs, & marchera à même hauteur que l'eſcadron lorſque le terrein le permettra, ou le ſuivra derriere de fort près lorſqu'elle ne pourra marcher à côté.

Le Lieutenent ſe tiendra à la tête & au centre de cette troupe, & le Maréchal-des-logis derriere.

Se mettre en bataille.

Le régiment, en arrivant ſur le lieu où il devra faire l'exercice, ſe mettra en bataille, ſoit en avant, ſoit ſur ſa droite, ſoit ſur ſa gauche, ſuivant la commodité du terrein, & il exécutera, pour cet effet, l'une des manœuvres ci-après, 7e. 9e. ou 11e.

Le régiment étant en bataille, on fera compter les rangs par quatre.

On fera le maniement des armes ſi le Commandant du régiment le demande, commençant par les commandemens de l'inſpection pour vérifier ſi les armes ne ſeront point chargées; on fera exécuter enſuite les manœuvres ſuivantes, que le Commandant fera commander par l'Officier qu'il jugera à propos, s'il ne les commande pas lui-même.

I. MANŒUVRE.

DÉFILER PAR UN, DEUX, QUATRE.

Comme à la premiere manœuvre pour une compagnie.

II. MANŒUVRE.

DOUBLER LES RANGS ET SE REFORMER PAR COMPAGNIE.

Comme aux deux premiers commandemens de la deuxiéme manœuvre pour une compagnie & toute la onziéme manœuvre de ce même titre.

La tête de chaque compagnie attendra pour marcher que ſa queue l'ait rejointe : la premiere compagnie de l'eſcadron fera halte, juſqu'à ce que les autres l'aient rejointe au trot, n'ayant entr'elles que l'intervalle néceſſaire pour ſe mettre en bataille ; le premier eſcadron d'un régiment fera halte de même, juſqu'à ce que les autres ſoient arrivés au trot ; le Commandant du ſecond eſcadron devant réſerver, outre les douze pas néceſſaires pour placer la diviſion qui le ſuit, vingt-quatre autres pas pour l'intervalle d'un eſcadron à l'autre.

Dans une marche de nuit, on continueroit à défiler au pas ou au trot, juſqu'à ce que l'on eût joint la diviſion qui précede.

III. MANŒUVRE.

DES A DROITE ET A GAUCHE PAR COMPAGNIE.

Comme à la huitiéme manœuvre pour une compagnie.

Les Cavaliers du ſecond rang auront attention à garder leurs Chefs-de-file.

IV. MANŒUVRE.

DES A DROITE ET A GAUCHE PAR COMPAGNIE SUR LE CENTRE.

Comme à la neuviéme manœuvre pour une compagnie.

V. MANŒUVRE.

DES A DROITE ET A GAUCHE PAR DEUX COMPAGNIES.

I. COMMANDEMENT.

Prenez garde à vous.

Par deux compagnies, à droite.

Marche.

La file de la droite de la premiere compagnie de l'eſcadron ſoûtiendra, &

la file de la gauche de la troiſiéme marchera : la file de la droite de la quatriéme ſoûtiendra, & la file de la gauche de la deuxiéme marchera ; le tout s'arrêtera au commandement *Halte.*

II. COMMANDEMENT.

Prenez garde à vous.

Par deux compagnies, à gauche.

Marche.

La file de la gauche de la troiſiéme compagnie ſoûtiendra, & celle de la droite de la premiere marchera : la file de la gauche de la deuxiéme ſoûtiendra, & la file de la droite de la quatriéme marchera ; le tout s'arrêtera au commandement *Halte.*

III. COMMANDEMENT.

Prenez garde à vous.

Par deux compagnies, demi-tour à droite.

Marche.

La file de la droite de la premiere compagnie ſoûtiendra, & celle de la gauche de la troiſiéme marchera ; la file de la droite de la quatriéme compagnie ſoûtiendra, & celle de la gauche de la

deuxiéme marchera : on fera la demi-converſion, & l'on s'arrêtera lorſqu'on ſe retrouvera aligné avec le reſte de l'eſcadron, faiſant face du côté oppoſé.

IV. COMMANDEMENT.

Prenez garde à vous.

Par deux compagnies, demi-tour à gauche.

Marche.

La file de la gauche de la troiſiéme compagnie ſoûtiendra, & celle de la droite de la premiere marchera ; la file de la gauche de la deuxiéme compagnie ſoûtiendra, & celle de la droite de la quatriéme marchera : on fera la demi-converſion, & on s'arrêtera comme il eſt dit ci-deſſus.

VI. MANŒUVRE.

DES A DROITE ET DES A GAUCHE PAR ESCADRON.

I. COMMANDEMENT.

Prenez garde à vous.

Par eſcadron, à droite.

Marche.

La droite de l'eſcadron ſoûtiendra, la gauche marchera.

Lorſque le Commandant de l'eſcadron jugera que le quart de converſion ſera fini, il dira ; *Halte* ; & l'eſcadron s'arrêtera.

II. COMMANDEMENT.

Prenez garde à vous.

Par eſcadron, à gauche.

Marche.

La gauche ſoûtiendra, la droite marchera, & s'arrêtera au commandement *Halte.*

III. COMMANDEMENT.

Prenez garde à vous.

Par eſcadron, demi-tour à droite.

Marche.

La droite ſoûtiendra, & la gauche marchera, & ne s'arrêtera que lorſqu'après la demi-converſion elle ſe trouvera alignée avec les autres eſcadrons.

IV. COMMANDEMENT.

Prenez garde à vous.

Par eſcadron, demi-tour à gauche.

Marche.

La gauche ſoûtiendra, la droite marchera, & s'arrêtera comme au troiſiéme commandement.

On répétera cette manœuvre en marchant au trot très-légérement, faiſant les mêmes commandemens ; & à la fin de chaque mouvement, on dira ; *En avant Marche. . . . . au trot.*

Toutes les manœuvres de la Cavalerie étant dérivées de celles qui précédent, on ceſſera de répéter les commandemens dans celles qui ſuivent.

VII. MANŒUVRE.

UN REGIMENT ETANT EN COLONNE PAR COMPAGNIE, SE METTRE EN BATAILLE EN AVANT.

La premiere compagnie ſe portera légerement huit pas en avant, pendant que celle qui ſuit fera à gauche par

compagnie, & tout de ſuite à droite par compagnie pour ſe former à la gauche de la premiere : toutes les autres continueront à marcher devant elles, juſqu'à ce que chacune étant arrivée où celle qui la précéde a fait à gauche, elle n'ait plus que l'eſpace néceſſaire pour exécuter ce mouvement ; & elle fera enſuite à droite par compagnie, lorſque ſon premier rang ſera arrivé à la hauteur de la gauche de la compagnie qui la précede.

VIII. MANŒUVRE.

SE ROMPRE ET MARCHER A DROITE PAR COMPAGNIE

Cette manœuvre s'exécutera par un à droite par compagnie.

IX. MANŒUVRE.

SE REMETTRE EN BATAILLE SUR SA GAUCHE

De même par un à gauche par compagnie.

X. MANŒUVRE.

SE ROMPRE ET MARCHER A GAUCHE PAR COMPAGNIE.

La premiere compagnie ayant marché ſix pas en avant, fera à gauche par compagnie; celle qui eſt à ſa gauche marchera auſſi droit devant elle, & fera le même mouvement, & ainſi des autres; avec cette attention, que chaque compagnie marchera dès que celle qui la précéde ſera vis-à-vis la file de ſa droite.

XI. MANŒUVRE.

SE REMETTRE EN BATAILLE SUR SA DROITE.

La premiere compagnie fera à droite par compagnie & marchera ſix pas en avant; celle qui ſuit marchant toûjours droit devant elle, fera de même à droite par compagnie dès que ſon premier rang ſera à la hauteur de la file de la gauche de la compagnie qui la précede; & ainſi des autres qui marcheront de même devant elles, juſqu'à ce que leur premier rang

ſoit à la hauteur de la gauche de la compagnie qui les précede.

XII. MANŒUVRE.

SE ROMPRE ET MARCHER EN AVANT PAR COMPAGNIE.

La premiere compagnie marchera droit devant elle; les autres compagnies feront à droite par compagnie, & quand elles ſeront arrivées à la même hauteur que la premiere, elles la ſuivront en faiſant un à gauche par compagnie.

On fera remettre le régiment en bataille en avant, comme à la ſeptiéme manœuvre.

XIII. MANŒUVRE.

SE ROMPRE PAR ESCADRON, ET METTRE CHAQUE ESCADRON EN COLONNE PAR COMPAGNIE.

On fera à gauche par eſcadron, enſuite à droite par compagnie.

XIV. MANŒUVRE.

SE REMETTRE EN BATAILLE.

On ſe remettra ſimplement en ba-

taille en faiſant à gauche par compagnie, & à droite par eſcadron ; mais pour ſe remettre ſur le même terrein, on fera à droite par compagnie, enſuite a droite par eſcadron, & on ſe remettra par un demi-tour à droite par compagnie.

XV. MANŒUVRE.

PASSER ET REPASSER LE DÉFILÉ.

Quand on voudra paſſer le défilé en avant, on commencera par faire paſſer la troupe qui ſe trouvera vis-à-vis le défilé, & les autres de droite & de gauche paſſeront ſucceſſivement pour ſe reformer dans le même ordre au-delà du défilé.

Pour repaſſer le défilé, on commencera par les compagnies des ailes, & celle qui ſera vis-à-vis le défilé paſſera la derniere.

Si le défilé ne pouvoit contenir une compagnie de front, on paſſera par demi-compagnie ; de même que s'il étoit plus large, on paſſeroit deux compagnies à la fois.

XVI.

XVI. MANŒUVRE.

RETRAITE.

On fera marcher en avant la premiere & la quatriéme compagnie de chaque eſcadron, pour former une premiere ligne à cent ou cent cinquante pas de la ſeconde.

Cette premiere ligne fera alors demi-tour à droite par compagnie & marchera au grand trot juſqu'à cent pas au moins derriere la ſeconde ligne, où elle ſe remettra par le même mouvement.

La ſeconde ligne ne ſe mettra en mouvement que quand la premiere ſera à ſa hauteur; elle marchera alors dix pas en avant, fort lentement; & après que la premiere ligne aura fait face en tête, celle-ci fera demi-tour à droite par compagnie, pour ſe porter au trot cent pas au moins derriere la premiere.

On répétera pluſieurs fois cette manœuvre, en faiſant retirer alternativement l'une des lignes derriere l'autre.

Pour ſe remettre en bataille, les

premiere & quatriéme compagnies de chaque eſcadron étant en avant, on fera rentrer dans leus intervalles les troiſiéme & deuxiéme, & ſerrer les eſcadrons ſur le centre de chacun, s'ils étoient trop ouverts.

XVII. MANŒUVRE.

BORDER LA HAIE POUR UNE REVUE.

Comme à la ſeiziéme manœuvre pour une compagnie.

XVIII. MANŒUVRE.

SE REMETTRE SUR DEUX RANGS.

Comme à la dix-ſeptiéme manœuvre pour une compagnie.

Lorſqu'on voudra faire manœuvrer le régiment ſur trois rangs, avant de le mener ſur le terrein on le fera former, ainſi qu'il a été dit à la fin des manœuvres pour une compagnie, & on pourra lui faire exécuter toutes les manœuvres ci-deſſus, à commencer de la cinquiéme, obſervant que tout ce qui eſt indiqué pour une compagnie, ſe faſſe par deux compagnies, n'étant pas

poſſible que les eſcadrons formés ſur trois rangs, ſe rompent par compagnie.

L'exercice étant fini, le régiment retournera au lieu où il s'étoit aſſemblé, le Lieutenant commandé pour l'eſcorte des étendards l'y raſſemblera, commençant par la premiere compagnie juſqu'à la derniere; après quoi, on fera mettre le ſabre à la main à tout le régiment, & l'eſcorte repaſſera à la droite pour conduire les étendards chez le Commandant du régiment, dans le même ordre qu'on les a amenés; enſuite chaque compagnie ſera ramenée par l'Officier qui la commandera, comme il a été dit à la fin des manœuvres pour une compagnie.

CHAPITRE X.

Des Manœuvres pour une troupe de cinquante Maîtres.

LEs troupes de cinquante Maîtres étant deſtinées à aller en détachement, ou à être poſtées en garde ordinaire, il eſt néceſſaire que les Officiers & les Cavaliers ſoient inſtruits des manœuvres auxquelles elles dovent être employées.

Pour cet effet, on fera alternativement diviſer le régiment en pluſieurs troupes de cinquante maîtres, auxquelles on attachera un Capitaine, deux Lieutenans & un Maréchal des-logis.

Formation de cette troupe.

Chacune de ces troupes ſera compoſée (outre les Officiers ci-deſſus) de deux Brigadiers, quatre Carabiniers, un Maréchal, un Trompette & quarante-deux Cavaliers.

Ils ſe placeront tous ſur un rang, les

Cavaliers de chaque compagnie étant enſemble.

Le Capitaine fera l'inſpection des hommes, des chevaux & des armes.

Il fera enſuite marcher en avant les Brigadiers de Carabiniers, & derriere eux la moitié des Cavaliers de chaque compagnie, pour que tous les Cavaliers d'une même compagnie ne ſoient pas au premier rang ; & il formera enſuite ſa troupe dans l'ordre ſuivant.

Premiere Diviſion.

Un Brigadier à la droite, cinq Cavaliers à ſa gauche.

Second rang : un Carabinier à la droite, cinq Cavaliers à ſa gauche.

Deuxiéme Diviſion.

Cinq Cavaliers, un Carabinier à leur gauche.

Second rang : ſix Cavaliers.

Troiſiéme Diviſion.

Un Carabinier, cinq Cavaliers à ſa gauche.

Second rang : ſix Cavaliers.

Quatriéme Diviſion.

Cinq Cavaliers, un Brigadier à leur gauche.

Second rang : cinq Cavaliers, un Carabinier à leur gauche.

Chaque diviſion ſera aux ordres de ſon Brigadier ou Carabinier.

Le Capitaine ſe placera au centre en avant entre la deuxiéme & la troiſiéme diviſion; le premier Lieutenant à ſa droite, entre la premiere & la deuxiéme diviſion; le ſecond Lieutenant à ſa gauche, entre la troiſiéme & la quatriéme diviſion, & le Maréchal-des-logis derriere le centre.

PREMIERE MANŒUVRE.

DÉFILER PAR UN, DEUX, TROIS.

Chaque diviſion étant cenſée une troupe ſéparée, lorſqu'on fera défiler par un, deux, trois, toute la premiere diviſion défilera de ſuite, & ſera ſuivie par la deuxiéme.

II. MANŒUVRE.

SE REFORMER.

Chaque diviſion ſe formera d'abord

ſur deux rangs, la premiere ayant attention de faire halte pour attendre les autres ; après quoi elles formeront la troupe en avant, obſervant ce qui eſt expliqué à la deuxiéme manœuvre pour un régiment.

III. MANŒUVRE.

DES A DROITE ET AGAUCHE PAR DEMI-TROUPE.

On fera des à droite, des à gauche; des demi-tours à droite, & des demi-tours à gauche par deux diviſions ou demi-troupe.

IV. MANŒUVRE.

DES A DROITE ET A GAUCHE PAR DEMI-TROUPE SUR LE CENTRE.

On fera à droite, à gauche, demi-tour à droite & demi-tour à gauche ſur le centre par demi-troupe.

V. MANŒUVRE.

DES A DROITE ET A GAUCHE PAR TROUPE.

On répétera les mêmes mouvemens par troupe entiere.

VI. MANŒUVRE.

DÉTACHER UNE AVANT-GARDE.

On fera marcher le Lieutenant en avant avec la diviſion de la droite, dont les Cavaliers porteront le mouſqueton haut : cette avant-garde ſe tiendra toûjours à cent pas au plus de la troupe, & aura devant ſon front les Cavaliers néceſſaires pour éclairer ſa marche.

Pour rejoindre la troupe, cette avant-garde fera à droite, marchera en avant juſqu'à ce qu'elle ait dépaſſé la place qu'elle doit occuper dans la troupe : après un ſecond à droite, elle continuera de marcher en avant, & quand ſon premier rang ſera à la hauteur du dernier rang de la troupe, elle reprendra ſa place par un demi-tour à droite.

VII. MANŒUVRE.

DÉTACHER UNE ARRIERE-GARDE.

Le ſecond Lieutenant demeurera cent pas au plus derriere la troupe avec la diviſion de la gauche, & ſe fera ſuivre

ſuivre de deux Cavaliers à trente pas de lui ; cette arriere-garde fera de même haut le mouſqueton.

Il rejoindra la troupe marchant en avant lorſqu'il en recevra l'ordre, & y reprendra ſa place.

VIII. MANŒUVRE.

PLACER UN PETIT CORPS-DE-GARDE.

Le Capitaine ira lui-même poſter ſon petit corps-de-garde, compoſé d'une des diviſions de ſa troupe, & placera les vedettes qui devront entourer, non ſeulement le petit corps-de garde, mais même ſa troupe.

Ce petit corps de-garde ſera relevé alternativement par chaque diviſion, & le Maréchal-des logis marchera avec chacune des deux diviſions du centre.

IX. MANŒUVRE.

SE RETIRER.

Lorſqu'une garde ordinaire ſera obligée de ſe replier ſur le camp, le Capitaine ordonnera au premier Lieutenant de faire faire une demi-converſion à droite aux deux diviſions de la droite, & cependant il fera marcher les deux

diviſions de la gauche quelques pas en avant pour ſoûtenir les autres pendant qu'elles feront leur mouvement & qu'elles ſe porteront au trot en arriere, où elles ſe remettront en bataille; après quoi les deux diviſions de la gauche ſe replieront au trot pour aller rejoindre celles de la droite, faiſant les mêmes mouvemens par la gauche.

Le Capitaine pourra ordonner enſuite au ſecond Lieutenant de faire faire le demi-tour à gauche aux deux diviſions de la gauche; alors il marchera quelques pas en avant avec les deux diviſions de la droite qui ſe replieront enſuite par leur droite, faiſant face alternativement.

Si on vouloit ſe retirer avec un nombre un peu conſidérable de troupes de cinquante maîtres, on les mettra ſur deux lignes, & on ſuivra ce qui eſt preſcrit à la ſeiziéme manœuvre pour un régiment; obſervant que lorſqu'on fera la demi-converſion, ce mouvement ſe fera par diviſion, pour le rendre plus prompt & pour approcher ſon flanc moins près de l'ennemi.

Après les manœuvres finies, les Officiers & Cavaliers qui y auront été employés retourneront à leurs compagnies.

CHAPITRE XI.

Des Signaux.

LOrſque dans un exercice on voudra commander à un aſſez grand nombre d'eſcadrons ou de troupes, pour que la voix ne puiſſe pas ſe faire entendre au total, on ſe ſervira des ſignaux ci-après; & on aura ſoin d'exercer la Cavalerie à en faire uſage, afin qu'elle ait une connoiſſance parfaite des mouvemens qu'ils indiquent.

Un appel ſera deſtiné à prévenir qu'on va faire quelque mouvement: & à ce ſignal chaque Commandant dira: *Prenez garde à vous.*

Lorſqu'il ſera ſuivi immédiatement par la marche, on marchera en avant, le Commandant diſant: *Marche.*

Lorſqu'après le premier appel on ſonnera un *ton bas*, le mouvement ſe fera par compagnie ou par demi-troupe de cinquante maîtres, & le Commandant dira: *Par compagnie* ou *par demi-troupe.*

Si on ſonne deux *tons bas*, le mouvement ſe fera par deux compagnies,

& le Commandant dira : *Par deux compagnies.*

Si on ne ſonne point de *tons bas*, le mouvement ſe fera par eſcadron ou par troupe entiere.

Les demi-appels indiqueront l'eſpece du mouvement : un demi-appel ſignifiera un quart de converſion à droite, deux demi-appels un quart de converſion à gauche, trois demi-appels une demi-converſion à droite, quatre demi-appels une demi-converſion à gauche ; alors le Commandant dira : ou *a droite*, ou *à gauche*, *faites un quart de converſion*, ou *demi-tour à droite* ou *demi-tour à gauche.* Il ne dira *marche* que lorſqu'enſuite on ſonnera la *marche* ; & alors on ſe mettra en mouvement pour exécuter enſemble la manœuvre indiquée.

Si les troupes de la queue d'une colonne ne peuvent ſuivre la tête, ou qu'elles ſoient obligées de s'arrêter, on fera ſonner un appel qui ſera répété juſqu'à la tête, d'eſcadron en eſcadron : alors la tête fera *halte.* Lorſque la queue aura rejoint, ou qu'elle n'aura plus de raiſon pour faire *halte*, elle fera ſonner un complet de la *marche* qui ſera répété par un Trompette de

la tête de chaque eſcadron; après quoi la tête de la colonne ſe remettra en marche: il ſera cependant détaché un Officier pour avertir celui qui commandera la colonne, du ſujet pour lequel on ſe ſera arrêté.

Veut & entend Sa Majeſté, que toutes ſes troupes de Cavalerie, tant françoiſe qu'étrangere, ſe conforment avec la plus grande exactitude à ce qui eſt porté dans la préſente ordonnance: Enjoignant aux Commandans des corps de ne permettre ni ſouffrir qu'il y ſoit rien changé, augmenté ou retranché, en quelque maniere & ſous tel prétexte que ce ſoit; & faiſant très-expreſſes inhibitions & défenſes aux Majors des régimens ou autres Officiers qui commanderont les exercices, de faire exécuter aucuns temps ni mouvemens autres que ceux qui y ſont preſcrits; dérogeant Sa Majeſté à toutes ordonnances à ce contraires.

Mandant Sa Majeſté à Monſ. le Prince de Turenne, Colonel général de ſa Cavalerie, & au ſieur Marquis de Bethune, Meſtre-de-camp général de ladite Cavalerie, de tenir la main à l'exécution de la préſente ordonnance.

Mande & ordonne Sa Majeſté aux

Généraux de ſes armées, aux Gouverneurs & Lieutenans généraux commandans en ſes provinces, aux Inſpecteurs généraux de ſa Cavalerie, aux Meſtres-de-camp & autres Officiers de ſes régimens de Cavalerie, aux Commandans de ſes villes & places où ces régimens ſeront en garniſon ou en quartier, & à tous autres ſes Officiers qu'il appartiendra, de tenir pareillement la main à l'exécution de la préſente, chacun en ce qui les concerne. FAIT à Verſailles, le vingt-deux Juin mil ſept cent cinquante-cinq. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, M. P. DE VOYER D'ARGENSON.

GODEFROI-CHARLES-HENRI DE LA TOUR D'AUVERGNE, Prince de Turenne, Grand Chambellan de France en ſurvivance, Colonel général de la Cavalerie, tant Françoiſe qu'Etrangere.

Vû l'Ordonnance du Roi, du 22. Juin 1755. par laquelle Sa Majeſté a réglé définitivement l'Exercice de ſa Cavalerie, à nous adreſſée avec ordre de tenir la main à ſon exécution; MANDONS à Monſieur le Marquis de Bethune Meſ-

tre-de-camp général de la Cavalerie, de tenir la main à l'exécution de ladite ordonnance : Ordonnons à tous Brigadiers, Meſtres-de camp & Commandans de Cavalerie, de faire obſerver & exécuter ponctuellement la volonté de Sa Majeſté, mentionnée en ladite ordonnance, laquelle dite ordonnance ſera lûe & publiée à la tête des régimens de Cavalerie, par les Commiſſaires des guerres qui ont la police. FAIT à Paris le vingt-deux Juin mil ſept cent cinquante-cinq. *Signé* LE PRINCE DE TURENNE. *Et plus bas*, Par Monſeigneur, GAULTIER.

TITRE SIXIEME.

CHAPITRE I.

Augmentation de quatre Compagnies dans chaque Bataillon de l'Infanterie Françoiſe.

IL vient de paroître une Ordonnance du Roi donnée à Compiégne le 1. Août 1755. par laquelle Sa Majeſté ordonne de faire lever quatre Compagnies dans chacun des Bataillons de ſon Infanterie Françoiſe, pour les mettre ſur le pied, ou ils étoient ci-devant. Elle porte ce qui ſuit :

I. Il ſera choiſi inceſſamment ceux des Officiers qui ſe trouveront les plus capables de lever & mettre ſur pied entre ci & le courant du mois de février prochain, quatre compagnies de Fuſiliers dans chacun des bataillons de ſon Infanterie Françoiſe, leſquelles ſeront compoſées de quarante hommes chacune, excepté celles du régiment d'Infanterie de Sa Majeſté, qui ſeront portées à quarante-cinq, à cauſe

des cinq ſurnuméraires entretenus dans les compagnies dudit régiment.

II. Sa Majeſté donnera ſes ordres au Tréſorier général de l'extraordinaire des guerres en exercice, pour faire toucher inceſſamment à chacun des Officiers chargés de la levée deſdites compagnies, la ſomme de cinquante livres par homme, & Elle fera fournir en outre à ſes dépens les étoffes de l'habillement, avec le chapeau, les guêtres & le fuſil garni de ſa bayonnette; les Capitaines étant chargés de donner le ſurplus de l'équipement à chaque Soldat, ainſi que de la façon de l'habit.

III. Les compagnies étant complettes à la revûe qui en ſera faite dans le courant du mois de Février prochain, chaque Capitaine touchera quinze livres de gratification pour chacun des hommes qui ſera trouvé de tout point en état de ſervir : Entendant Sa Majeſté que ceux deſdits Capitaines qui n'auront pas leur compagnie complette à ladite revûe du mois de Février, ne reçoivent que dix livres de gratification au lieu de quinze livres, & ſeulement pour le nombre d'hommes qui ſe trouvera à leur compagnie.

IV. Afin que les recrues qui arrive-

ront aux quartiers d'aſſemblée de ces compagnies, ne ſoient point à la charge des Capitaines, Sa Majeſté veut bien qu'à commencer du premier Septembre prochain, à meſure que les hommes de cette levée auront été reçûs & agréés par le Commiſſaire des guerres, & qu'il s'en trouvera dix à une compagnie, ils ſoient payés de leur ſolde ſur le pied réglé par l'ordonnance du payement de ſes troupes. A l'égard des appointemens des Officiers, & de la paye des Sergens, Caporaux & Anſpeſſades, qui ſeront établis en même nombre dans leſdites compagnies que dans celles qui ſont actuellement ſur pied, ils ne commenceront à courir que du jour qu'il y aura quinze hommes au moins en chaque compagnie.

V. Veut Sa Majeſté que les payes de gratification ne ſoient données aux Capitaines qu'à commencer du premier du mois de Février prochain, pourvû que leurs compagnies aient paſſé complettes.

VI. Pour mettre les Soldats qui compoſeront leſdites compagnies, à portée d'être exercés & diſciplinés, entend Sa Majeſté qu'auſſi-tôt qu'il ſe trouvera vingt hommes à chacune de ces com-

pagnies, le Capitaine ſoit tenu de les faire conduire au quartier général d'aſſemblée qui leur ſera indiqué, & ſucceſſivement ceux qu'il fera pour completter ſa compagnie.

Mande & ordonne Sa Majeſté aux Gouverneurs & ſes Lieutenans généraux en ſes provinces, aux Gouverneurs & Commandans de ſes villes & places, aux Intendans eſdites provinces, aux Inſpecteurs généraux de ſes troupes, aux Commiſſaires de ſes guerres, & à tous autres ſes Officiers qu'il appartiendra, de tenir la main à l'exécution de la préſente Ordonnance.

CHAPITRE II.

Suſpenſion de la délivrance des congés d'ancienneté, qui avoit été reglée par l'Ordonnance du premier Mai 1755.

SA Majeſté jugeant néceſſaire au bien de ſon ſervice de ſuſpendre la délivrance des congés d'ancienneté, qui auroit dû être faite le premier du mois de Septembre 1755. aux Cavaliers, Dragons & Soldats de ſes troupes, en conſéquence de ſon Ordonnance du premier Mai de la même année, veut & entend par celle qu'elle a donnée le 3. Août ſuivant qu'il ne ſoit délivré aucun congé d'ancienneté pendant la préſente année; ſe réſervant de régler ceux qui devront être expédiés en 1756. ſelon que les conjonctures le permettront. MANDE & ordonne Sa Majeſté aux Gouverneurs & ſes Lieutenans généraux en ſes provinces & armées, Intendans, Commiſſaires départis en icelles, Gouverneurs & Commandans de ſes villes &

places, Directeurs & Inſpecteurs généraux ſur ſes troupes, Colonels d'Infanterie, Meſtres-de-camp de Cavalerie & de Dragons, Commiſſaires ordinaires de ſes guerres, & à tous autres ſes Officiers, de tenir la main, chacun & ainſi qu'il lui appartiendra, à l'exécution de la préſente, & de la faire publier & afficher par-tout où beſoin ſera, à ce qu'aucun n'en ignore.

CHAPITRE III.

Augmentations dans les Regimens des Dragons.

SA Majeſté voulant porter à quatre eſcadrons, chacun des ſes régimens de Dragons, Elle a ordonné & ordonne par ſon Ordonnance du 18. Août 1755. ce qui ſuit.

I. Les huit compagnies à cheval de chaque régiment de Dragons, qui ſont actuellement de trente hommes, ſeront miſes à quarante, & il ſera formé, des quatre compagnies à pied, huit compagnies à cheval du même nombre de

quarante hommes pour porter chacun de ces régimens à quatre eſcadrons, ſur le pied de cent ſoixante hommes par eſcadron, en quatre compagnies de quarante hommes.

II. Chaque compagnie ſera compoſée d'un Capitaine, un Lieutenant, un Maréchal-des-logis, deux Brigadiers, trente-ſept Dragons & un Tambour, & payée ſur le pied réglé pour les compagnies à cheval de Dragons, par l'Ordonnance de Sa Majeſté du premier Février 1751.

III. Les quatre compagnies à pied deſdits régimens, ſeront décompoſées pour fournir le fonds des huit compagnies qui ſeront nouvellement montées; & l'opération s'en fera conformément à l'inſtruction particuliere que Sa Majeſté a fait expédier à cet effet.

IV. Il ſera mis à la tête de l'une de ces compagnies celui des Capitaines qui commande les compagnies à pied; & les Capitaines deſdites compagnies à pied conſerveront la partie de leur compagnie qui devra former le premier fonds de celle à cheval, qui leur eſt deſtinée: Sa Majeſté ſe réſervant de nom-

mer les nouveaux Capitaines qui devront commander le ſurplus deſdites compagnies.

V. Entend Sa Majeſté que le Capitaine qui commande les compagnies à pied, & qui paſſera à une deſdites compagnies à cheval, conſerve le traitement qu'il avoit; & qu'en conſéquence il reçoive indépendamment des quatre livres dix ſols réglées par jour à chaque Capitaine, deux livres trois ſols quatre deniers à titre de ſupplément d'appointemens, dont il jouira juſqu'à ce qu'il paſſe à un autre grade, dont le traitement ne ſera point inférieur; & celui qui lui ſuccédera, ne recevra que les appointemens ordinaires de Capitaine.

VI. Les Aide-majors des quatre compagnies à pied, continueront d'être entretenus auxdits régimens, avec les neuf cens livres d'appointemens dont ils jouiſſent, & y feront les fonctions de ſeconds Aide-majors juſqu'à ce qu'ils aient monté à un autre emploi, & alors ils ne ſeront point remplacés.

VII. Les Lieutenans en ſecond des compagnies à pied paſſeront aux Lieu-

tenances qui ſeront à remplir & y auront les appointemens de Lieutenans. Il ſera choiſi dans le nombre des Sergens, Caporaux & Anſpeſſades deſdites compagnies, ceux qui ſe trouveront les plus capables d'occuper les places de Maréchaux-des-logis & de Brigadiers; & ceux deſdits Sergens & Caporaux qui auront paſſé auxdites places de Brigadiers, ſeront payés de la même ſolde dont ils jouiſſent, ainſi que les Sergens, Caporaux & Anſpeſſades, qui n'ayant pû y être employés, ſeront compris dans le nombre des Dragons.

VIII. Il ſera délivré aux Capitaines des huit compagnies actuellement à cheval, de chaque régiment, la ſomme de cinquante livres pour chacun des dix Dragons d'augmentation, & de plus, celle de trente livres pour les menus équipages du cheval. Il leur ſera fourni en outre, l'habillement, y compris le manteau, le chapeau bordé & l'armement pour leſdits Dragons d'augmentation.

Les mêmes ſommes ſeront données pour les dix hommes d'augmentation, avec pareilles fournitures, aux Capitaines

taines des compagnies à pied qui doivent avoir des compagnies à cheval, & ils toucheront auſſi la ſomme de trente livres pour les menus équipages des chevaux de chacun des trente hommes qui leur auront été réſervés pour former le premier fonds de leur compagnie ; & les chevaux ſeront fournis auxdits Capitaines par les ordres de Sa Majeſté, pour les quarante hommes de leur compagnie, ainſi qu'aux Capitaines des compagnies actuellement à cheval, pour monter les dix hommes d'augmentation qu'ils ont à faire.

IX. Sa Majeſté ayant réglé qu'il ſera donné au Capitaine commandant les compagnies à pied, qui doit avoir une compagnie à cheval, quarante hommes provenant de la décompoſition des compagnies à pied ; il lui ſera également délivré les chevaux pour monter ſa compagnie, & il lui ſera remis en outre la ſomme de trente livres pour les menus équipages de chaque cheval.

X. A l'égard des nouveaux Capitaines que Sa Majeſté s'eſt réſervé de nommer, ils payeront le prix des chevaux de leur compagnie, & feront en outre,

les frais de la levée des hommes qu'ils auront à mettre à leur compagnie au-de-là de ceux qui leur auront été fournis pour la porter à quarante hommes, & ſeront chargés d'ailleurs de leur habillement, équipement & armement, ainſi que des menus équipages du cheval.

XI. Ordonne Sa Majeſté que les hom qui auront été tirés des compagnies à pied pour entrer dans la compoſition des nouvelles compagnies, y continuent leur ſervice, à peine d'être pourſuivis & punis comme déſerteurs.

XII. Les appointemens des Officiers, & la ſolde des Brigadiers & Dragons deſdites compagnies, ſeront payés ſur le pied réglé par la préſente Ordonnance, du jour que la nouvelle formation aura été établie, & qu'elle ſe trouvera conſtatée par le procès-verbal qui en ſera dreſſé par le Commiſſaire des guerres chargé de la police de chaque régiment, & les payes de gratification ceſſeront de ce jour d'être données aux Capitaines des compagnies à pied: Voulant au ſurplus Sa Majeſté, qu'à meſure que les hommes de l'augmentation arriveront aux compagnies, & qu'ils auront été trouvés propres à ſervir, ils

ſoient payés de leur ſolde du jour qu'ils auront été employés dans les revûes des Commiſſaires des guerres.

XIII. Entend Sa Majeſté, que leſdites compagnies ſoient entierement complettes, ſur le pied de quarante hommes, aux revûes qui en ſeront faites dans les premiers jours du mois de Mars prochain, & que la maſſe des hommes d'augmentation ſoit établie au complet, à compter du premier dudit mois, à raiſon de dix deniers pour chaque Brigadier, Dragon ou Tambour.

A l'égard du fourrage des chevaux de ladite augmentation, il ne ſera fourni aux compagnies qu'à compter du jour que ces chevaux leur auront été délivrés & compris dans les revûes des Commiſſaires des guerres. Mandant Sa Majeſté au ſieur Duc de Chevreuſe Colonel général de ſes Dragons, & au ſieur Marquis de Coigny Meſtre-de-camp général deſdits Dragons, de tenir la main à l'exécution de la préſente Ordonnance.

Mande & ordonne Sa Majeſté aux Gouverneurs & ſes Lieutenans généraux

en ſes provinces, aux Gouverneurs de ſes villes & places, aux Intendans en ſeſdites provinces & ſur ſes frontieres, aux Inſpecteurs généraux de ſes troupes de Cavalerie, & aux Commiſſaires des guerres, de tenir la main à l'exécution de la préſente, laquelle ſera lûe & publiée à la tête deſdits régimens, par leſdits Commiſſaires des guerres, à ce qu'aucun n'en prétende cauſe d'ignorance.

MARIE-CHARLES-LOUIS D'ALBERT, Duc DE CHEVREUSE, Lieutenant général des armées du Roi, Colonel général des Dragons.

Vû l'Ordonnance du Roi, du dix-huit Août mil ſept cent cinquante-cinq, par laquelle Sa Majeſté veut porter à quatre eſcadrons chacun de ſes régimens de Dragons; ladite Ordonnance nous étant adreſſée, avec ordre de tenir la main à ſon exécution. Mandons à Monſieur le Marquis de Coigny Meſtre-de camp général des Dragons, de tenir la main à ce qu'elle ſoit exactement obſervée. Ordonnons à tous Bri-

gadiers, Meſtres-de-camp & Commandans deſdits Dragons, & autres qu'il appartiendra, de s'y conformer, & de la faire exécuter ſelon ſa forme & teneur. FAIT à Verſailles, le vingt-deux Août mil ſept cent cinquante-cinq. *Signé*. LE DUC DE CHEVREUSE. *Et plus bas*, Par Monſeigneur, BERNARD.

CHAPITRE IV.

Augmentation de cinquante hommes dans chacune des cent Compagnies franches de la Marine.

SA Majeſté jugeant néceſſaire au bien de ſon ſervice d'augmenter juſqu'à cent hommes, chacune des cent compagnies franches actuellement entretenues dans la Marine, a ordonné & ordonne par ſon Ordonnance du 22. Juillet 1755. ce qui ſuit.

I. Les cent compagnies franches de la Marine, actuellement compoſées de cinquante hommes chacune, ſeront portées ſur le pied de cent hommes; ſavoir, un Capitaine d'armes, quatre

Sergens, huit Caporaux, deux Tambours, un Fifre, & quatre-vingt-quatre Soldats; leſquels ſeront payés par mois, ſavoir, les Capitaines d'armes à raiſon de vingt-cinq livres chacun, les Sergens, de dix-neuf livres dix ſols, les Caporaux, Tambours & Fifres, de treize livres dix ſols, & les Soldats, de neuf livres auſſi chacun par mois.

II. Leſdites compagnies continueront d'être commandées par un Lieutenant de vaiſſeau, Capitaine de compagnie; mais au lieu d'un Enſeigne de vaiſſeau, Lieutenant de compagnie, il ſera attaché à chaque compagnie deux Enſeignes de vaiſſeau, Lieutenans de compagnie, leſquels Officiers jouiront des ſupplémens fixés par les précédentes ordonnances, qui ſe trouvent réglés à cinquante livres par mois pour chaque Capitaine, & à vingt livres auſſi par mois pour chacun des Lieutenans deſdites compagnies.

III. Les Capitaines de compagnies jouiront, à commencer du premier Janvier prochain, de trois cens livres chacun par an, au lieu des cent cinquante livres qui leur avoient été réglées pour

tenir lieu de l'étape aux recrues.

IV. Pour faciliter auxdits Capitaines la levée des cinquante Soldats d'augmentation dans leurs compagnies, veut Sa Majesté qu'il leur soit payé trente livres pour chacun desdits cinquante hommes, qui sera agréé & jugé en état de servir, & ce à l'arrivée desdits hommes dans les ports, que lesdits Capitaines seront tenus d'y faire rendre d'ici avant le premier Janvier prochain; après lequel temps les recrues qui seront faites par lesdits Capitaines pour compléter leurs compagnies, & les entretenir au nombre de cent hommes, seront entierement à leur charge.

V. Entend Sa Majesté qu'à l'arrivée dans les ports, lesdits Soldats d'augmentation soient incorporés dans les compagnies pour lesquelles ils seront destinés, & soient payés du jour de leur engagement, pourvû que ce terme n'excede pas trente jours.

VI. Le nombre des Sergens, Caporaux & Tambours d'augmentation dans chaque compagnie, ne sera complété qu'au premier Janvier de l'année prochaine, sur le pied porté par l'article

Ier. Permet cependant Sa Majeſté aux Commandans & Intendans ou Ordonnateurs dans les ports, d'augmenter le nombre deſdits Sergens, Caporaux & Tambours dans les compagnies, au-delà de ceux qui ſervent actuellement, ſuivant la quantité des recrues qui y ſeront arrivées, leſquels Sergens, Caporaux & Tambours d'augmentation ſeront en ce cas payés auxdites compagnies ſur le pied réglé par la préſente Ordonnance.

VII. L'habillement ſera fourni aux cinquante hommes d'augmentation à leur arrivée dans les ports, aux frais de Sa Majeſté pour cette fois ſeulement; il leur ſera délivré également un armement & équipement complet.

VIII. Les payes de gratification fixées aux Capitaines de compagnies par l'Ordonnance du 29. Novembre 1749. continueront de leur être payées juſqu'au 1. Janvier prochain, Sa Majeſté remettant à fixer par un reglement particulier, celles qu'Elle jugera à propos de leur accorder à l'avenir.

Mande & ordonne Sa Majeſté à Monſ. le Duc de Penthiévre Amiral de France,

France, aux Vice-amiraux, Lieutenans généraux, Commandans dans les ports, Intendans, Chefs-d'eſcadre, Commiſſaires généraux, Capitaines de vaiſſeau, Commiſſaires, Lieutenans, Enſeignes & autres Officiers de la Marine, de tenir la préſente Ordonnance. FAIT à Compiegne, le vingt-deux Juillet mil ſept cent cinquante cinq. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, MACHAULT.

LE DUC DE PENTHIEVRE
Amiral de France.

Vû l'ordonnance du Roi, de l'autre part, à nous adreſſée, avec ordre de tenir la main à ſon exécution : Mandons aux Vice-amiraux, Lieutenans généraux, Commandans dans les ports, Intendans, Chefs-d'eſcadre, Commiſſaires généraux, Capitaines, Commiſſaires, Lieutenans, Enſeignes & autres Officiers de la Marine qu'il appartiendra, de la faire exécuter chacun en droit ſoi, ſuivant ſa forme & teneur. FAIT à Compiegne, le trente Juillet mil ſept cent cinquante-cinq. *Signé* L. J. M. DE BOURBON. *Et*

plus bas, Par ſon Alteſſe Séréniſſime. *Signé* ROMIEU.

CHAPITRE V.

Délivrance des Congés aux Soldats des Troupes de la Marine ſurſis juſqu'au 1. Janvier 1757.

SA Majeſté s'étant fait repréſenter ſon Ordonnance du 3. Août 1755. par laquelle, pour les conſidérations y contenues, Elle a ſurſis pendant cette année, à l'égard de toutes les troupes généralement qui ſont à ſon ſervice, les engagemens dont les termes ſont expirés ou expireront, & ordonné que les Cavaliers, Dragons & Soldats de ſes troupes, ſans exception, ne pourront obtenir de congé d'ancienneté pendant la préſente année: Et conſidérant que les motifs qui l'ont déterminée à cette ſurſéance, doivent avoir lieu pour les compagnies franches de la Marine, par la néceſſité d'y conſerver les Soldats les plus capables de rendre dans les ports & à la mer, des ſervices utiles, Sa

Majeſté a jugé à propos de ſuſpendre auſſi la délivrance de leurs congés ; & , en conſéquence , Elle a ordonné & ordonne que tous les Soldats des compagnies franches de la Marine , dont les engagemens ſont expirés ou expireront d'ici à la fin de l'année prochaine , ne pourront obtenir leurs congés avant le premier Janvier 1757. après lequel temps , & même plûtôt, ſi les conjonctures le permettent , Elle donnera ſes ordres pour rétablir l'exacte diſtribution deſdits congés dans l'ordre preſcrit par ſes Ordonnances , & notamment par celle du 29. Novembre 1749. MANDE & ordonne Sa Majeſté à Monſ. le Duc de Penthiévre Amiral de France, aux Vice-Amiraux , Lieutenans généraux, Commandans dans les ports, Intendans , Chefs-d'eſcadre , Commiſſaires généraux, Capitaines de vaiſſeau, Commiſſaires , Lieutenans , Enſeignes , & autres Officiers de la Marine , de tenir la main , chacun en droit ſoi , à l'exécution de la préſente Ordonnance. FAIT à Verſailles , le cinq Septembre mil ſept cent cinquante-cinq. *Signé* LOUIS. *Et plus bas* , MACHAULT.

LE DUC DE PENTHIEVRE
Amiral de France.

Vû l'Ordonnance du Roi, de l'autre part, à nous adreſſée, avec ordre de tenir la main à ſon exécution : Mandons aux Vice-Amiraux, Lieutenans généraux, Commandans dans les ports, Intendans, Chefs-d'eſcadre, Commiſſaires généraux, Capitaines de vaiſſeau, Commiſſaires, Lieutenans, Enſeignes, & autres Officiers de la Marine qu'il appartiendra, de tenir la main, chacun en droit ſoi, à l'exécution de ladite Ordonnance. FAIT à Saint-Léger, le ſix Septembre mil ſept cent cinquante-cinq. *Signé* L. J. M. DE BOURBON. *Et plus bas*, Parſon Alteſſe ſéréniſſime. *Signé* ROMIEU.

CHAPITRE VI.

Concernant le logement & l'uſtenſile à fournir aux Gardes du Roi, qui devront faire ordinaire dans leurs quartiers.

Du 18. Octobre 1755.

SA Majeſté s'étant fait repréſenter ſon ordonnance du 22. Avril dernier, par laquelle Elle a réglé que les Gardes de ſon corps, feroient ordinaire par chambrées, dans les lieux où Elle les a fait aſſembler à l'occaſion de la revûe qu'Elle a faite de ſa Maiſon : Et jugeant qu'il eſt du bien de ſon ſervice que le même établiſſement ſoit fait dans les quartiers où les compagnies de ſes Gardes-du-corps ſont réparties à demeure, Elle a le 18. Octobre 1755. ordonné & ordonne ce qui ſuit :

I. Dans chaque ville où il y aura des brigades des Gardes-du-corps en quartier, il ſera fait par les Maire & Echevins, de concert avec les Commiſſaires des

compagnies, & ſous l'autorité de l'Intendant de la Province, un état du logement des Gardes de chaque brigade ſur le pied complet, dont il ſera remis unie copie au Commandant de la brigade.

II. Leſdits Maire & Echevins, donneront tous les mois, compoſés de quatre ſemaines, de nouveaux billets de logement aux Gardes effectifs qui ſeront préſens au quartier, de maniere qu'ils ſoient logés ſucceſſivement chez tous les habitans compris audit état, & que la charge dudit logement ſoit également partagée entr'eux.

III. Sa Majeſté voulant que les Gardes faſſent ordinaire enſemble chez leurs hôtes, par chambrées compoſées de quatre Gardes chacune, chaque habitant qui aura un Garde effectif logé chez lui, ſera non-ſeulement obligé de lui fournir une chambre & un lit garni pendant quatre ſemaines; mais il aura encore à fournir, pendant une de ces quatre ſemaines ſeulement, pour l'ordinaire de la chambrée de ce Garde, le feu pour cuire la viande & la ſoupe de ladite chambrée, ſept chandelles de

huit à la livre, huit ſerviettes, deux nappes, une marmite & les plats, aſſiettes, cuilliers, fourchettes, & autres uſtenſiles néceſſaires pour la table.

IV. Sa Majeſté défend à ſes Gardes, de rien exiger de plus de leurs hôtes que ce qui eſt fixé par le préſent reglement, ni de reſter chez eux plus long-temps qu'il ne ſera porté dans leur billet de logement, ou de faire difficulté d'accepter les nouveaux billets qui leur ſeront délivrés de quatre en quatre ſemaines.

V. Si dans le nombre des logemens qui auront été marqués pour les Gardes, il s'en trouvoit quelques-uns qui ne fuſſent pas bons, ou qu'il eût été commis quelques abus de la part des Echevins ſur le fait deſdits logemens, les Commandans des brigades s'adreſſeront à l'Intendant de la Province pour y pourvoir, & leſdits Echevins auront pareillement recours à lui dans les cas qui pourront l'exiger.

Mande & ordonne Sa Majeſté aux Intendans des généralités où les compagnies de ſes Gardes-du-corps ſont & ſeront ci-après établies, au Commiſ-

faires desdites compagnies, aux Commandans des brigades dont elles sont composées, & aux Maire & Echevins des villes, de se conformer, chacun en ce qui les concerne, à la présente ordonnance, laquelle sera lûe, publiée & affichée dans tous les lieux où il y aura des Gardes en quartier, à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance; dérogeant Sa Majesté à toutes ordonnances à ce contraires.

CHAPITRE VII.

REGLEMENT

Du 16. Octobre 1755.

Concernant les Officiers, Bas-Officiers & Soldats des compagnies détachées de l'Hôtel Royal des Invalides, qui déſireront rentrer au ſervice dans les troupes du Roi.

I. LOrſqu'un Officier deſdites compagnies ſe ſera aſſuré de l'agrément d'un emploi dans les troupes, il ſera tenu d'en donner avis au Gouverneur de l'Hôtel, qui lui adreſſera un congé ſigné du Secrétaire d'Etat de la guerre; & il ſera fait mention de ce congé ſur le regiſtre de l'Hôtel, à côté de l'endroit où la réception de cet Officier aura été enregiſtré, en y marquant le jour qu'il aura été expédié, à commencer duquel l'Officier ceſſera de recevoir la paye de l'Hôtel: il ſera pareillement fait mention ſur ledit regiſtre, du régiment où l'Officier devra ſervir, ainſi

que de l'emploi qu'il y remplira ; Sa Majeſté ſe réſervant de le faire admettre à rentrer à l'Hôtel quand il ne pourra plus continuer ſes ſervices ; même de l'y faire jouir du nouveau grade qu'il auroit acquis pendant ſon abſence de l'Hôtel, après toutefois qu'il aura ſervi dans ce nouveau grade pendant le temps preſcrit par les réglemens de l'Hôtel.

II. Sa Majeſté ayant par ſon ordonnance du 7. Octobre 1724. défendu aux Soldats, Cavaliers & Dragons admis à l'Hôtel, de s'engager dans ſes troupes, & aux Capitaines deſdites troupes, de les y recevoir ſans une permiſſion du Secrétaire d'Etat de la guerre : Et étant informée que pluſieurs Bas-Officiers & Soldats qui ont été reçus à l'Hôtel pour des bleſſures & des infirmités, en ſont entierement rétablis, Elle a bien voulu pour leur donner les moyens de la ſervir plus utilement, conſentir qu'il ſoit dreſſé des états de ceux qui ſeront en état & en volonté de s'engager, ſur leſquels il leur en ſera expédié des permiſſions dans la forme ci-après preſcrite.

III. Les Bas-Officiers & Soldats qui

voudront s'engager, s'adreſſeront à leur Capitaine, qui commencera par les préſenter au Commandant de la place & au Commiſſaire des guerres, afin qu'ils vérifient s'ils ſeront d'âge & de complexion à pouvoir ſupporter les fatigues du ſervice pendant le temps pour lequel ils voudront s'engager.

IV. Le Capitaine formera enſuite une liſte de ceux deſdits Bas Officiers & Soldats que leſdits Commandant & Commiſſaire auront jugé propres à ſervir, ſur laquelle il aura ſoin de faire mention du nombre d'hommes dont la compagnie ſe trouvera compoſée, & après l'avoir ſignée, il la préſentera auxdits Commandant & Commiſſaire qui la viſeront.

V. Le Capitaine enverra cette liſte au Gouverneur de l'Hôtel, qui, après en avoir rendu compte au Secrétaire d'Etat ayant le département de la guerre, & avoir reçû ſes ordres, adreſſera au Capitaine des permiſſions ſignées de lui pour chacun des Bas-Officiers & Soldats à qui elles auront été accordées.

VI. Le Capitaine à qui leſdites per-

miſſions auront été adreſſées, ſera tenu de les repréſenter au Commiſſaire des guerres, au plus tard à ſa premiere revûe, afin qu'il ceſſe d'y employer ceux qui les auront obtenues.

VII. Les engagemens des Bas-Officiers & Soldats des compagnies d'Invalides qui auront été faits par des Capitaines d'Infanterie, de Cavalerie ou de Dragons, ſans qu'ils ſe ſoient fait rapporter leſdites permiſſions, ſeront déclarés nuls: à l'égard des Bas-Officiers & Soldats qui auront contracté des engagamens ſans permiſſion, ils ſeront renvoyés à leurs compagnies aux dépens des Capitaines qui les auront débauchés, lorſque l'on pourra être inſtruit des régimens où ils auront pris parti; & ſi on ignore dans quelle troupe ils ſe ſeront engagés, ils ſeront rayés des regiſtres de l'Hôtel, & devront perdre tout eſpoir d'y rentrer.

VIII. Lorſque les Bas-Officiers & Soldats auxquels il aura été permis de quitter l'Hôtel, pour prendre des engagemens dans les troupes, obtiendront leurs congés abſolus après avoir ſervi pendant le temps porté par leſdits en-

gagemens. Sa Majeſté voudra bien qu'ils ſoient admis à rentrer à l'Hôtel, en repréſentant leſdits congés abſolus avec des certificats en bonne forme, pour conſtater qu'ils auront bien ſervi.

IX. Le préſent réglement ſera lû à la tête de toutes les compagnies détachées de l'Hôtel royal des Invalides, & ſera envoyé à tous les Commandans des régimens & des places, ainſi qu'aux Commiſſaires des guerres, afin que chacun d'eux l'exécute, & le faſſe exécuter en ce qui le regarde.

RANG DES TROUPES DE FRANCE,

L'année de leur création, le nombre des Bataillons & les noms des Colonels.

INFANTERIE FRANÇOISE.

1. Picardie créé en 1558. de quatre Bataillons, Colonel Brehant.
2. Champagne, 1558. 4. Bat. Colonel Giſors.
3. Navarre, 1558. 6. Bat. Colonel Chatelet Lomont.
4. Piedmond, 1558. 2. Bat. Colonel D'Eſparbés.
5. Normandie, 1616. 4. Bat. Colonel Peruſſe-d'Eſcars.
6. La Marine, 1627. 4. Bat. Colonel Bellemont.
7. Bourbonnois, 1584. 4. Bat. Colonel Valence.
8. La Tour-du-Pin, 1595. 4. Bat. Colonel La Tour du Pin.
9. Auvergne, 1606. 4. Bat. Colonel Chatellux.

10. Belzunce, 1609. 4. Bat. Colonel Belzunce.
11. Mailly, 1610. 4. Bat. Colonel Mailly.
12. Du Roi, 1662. 4. Bat. Colonel Guerchy.
13. Royal, 1615. 2. Bat. Colonel Puiſigneux.
14. Poitou, 1616. 2. Bat. Colonel Revel.
15. Lyonnois, 1660. 2. Bat. Colonel Villeroy.
16. Dauphin, 1667. 2. Bat. Colonel Gramont.
17. Aubecourt, 1610. 2. Bat. Colonel Aubecourt, ci-devant Joyeuſe.
18. Touraine, 1627. 2. Bat. Colonel Montmorency.
19. Aquitaine, 1604. 2. Bat. Colonel Rochechouart.
20. D'Eu, 1604. 2. Bat. Colonel Caſtellane.
21. S. Chamond, 1596. 2. Bat. Colonel S. Chamond.
22. Montmorin, 1640. 2. Bat. Colonel Montmorin S. Herem.
23. Briqueville, 1598. 2. Bat. Colonel Briqueville.

24. La Reine, 1661. 2. Bat. Colonel d'Arcy.
25. Limouſin, 1635. 2. Bat. Colonel Prince de Robeck.
26. Royal-des-Vaiſſeaux, 1635. 2. Bat. Colonel Civrac.
27. Orléans, 1645. 2. Bat. Colonel Baſleroy.
28. La Couronne, 1643. 2. Bat. Colonel Polaſtron.
29. Bretagne, 1644. 2. Bat. Colonel Clermont-d'Amboiſe.
30. Gardes-Lorraines, 1636. 2. Bat. Colonel Prince de Beauvau.
31. Artois, 1610. 2. Bat. Colonel Brionne.
32. Rohan, 1654. 2. Bat. Colonel Rohan.
33. La Roche-Aimont, 1651. 2. Bat. Colonel la Roche-Aimont.
34. La Sarre, 1651. 2. Bat. Colonel Montpouillant.
35. La Fere, 1651. 2. Bat. Colonel Fenelon.
36. Royal-Rouſſillon, 1655. 2. Bat. Colonel du Hautoy.
37. Condé, 1661. 2. Bat. Colonel Langeron.

38. Bourbon, 1667. 2. Bat. Colonel de Broc.
39. Beauvoiſis, 1667. 2. Bat. Colonel Lugeac.
40. Rouergue, 1667. 2. Bat. Colonel d'Eſtaing.
41 Bourgogne, 1668. 2. Bat. Colonel d'Herouville.
42. Royal Marine, 1670. 2. Bat. Colonel Levi-Leran.
43. Grenadiers de France, 1649. 4. Bat. Colonel S. Pern.
44. Vermandois, 1670. 2. Bat. Colonel Timbrune.
45.* Languedoc, 1672. 2. Bat. Colonel Morangis.
46. Talaru, 1675. 2. Bat. Colonel Talaru.
47. Medoc, 1673. 2. Bat. Colonel de Meſme.
48. Briſſac, 1674. 2. Bat. Colonel Briſſac.
49. Vatan, 1674. 2. Bat. Colonel Vatan.
50. Royal-Comtois, 1674. 2. Bat. Colonel Roquepine.

* Royal Artillerie eſt le quarante-cinquiéme Régiment, mais il n'eſt que pour le ſervice de l'Artillerie. On en parle à la page 284.

51. Traiſnel, 1674. 2. Bat. Colonel Traiſnel.

52. Provence, 1674. 2. Bat. Colonel Sarsfield.

53. Cambis, 1676. 2. Bat. Colonel Cambis.

54. Rochefort, 1677. 2. Bat. Colonel Pr. de Rohan.

55. Nice, 1678. 2. Bat. Colonel la Queuille.

56. Penthiévre, 1684. 2. Bat. Colonel S. Pern.

57. Guyenne, 1684. 2. Bat. Colonel Laval-Montmorency.

58. Lorraine, 1684. 2. Bat. Colonel de Caux.

59. Flandre, 1684. 2. Bat. Colonel S. Sauveur Noziers.

60. Berry, 1684. 2. Bat. Colonel Contades.

61. Béarn, 1684. 2. Bat. Colonel Timbrune.

62. Haynault, 1684. 2. Bat. Colonel Sablé.

63. Boulonnois, 1684. 1. Bat. Colonel la Tour-d'Auvergne.

64. Angoumois, 1684. 1. Bat. Colonel S. Cyr.

65. Perigord, 1684. 1. Bat. Colonel Molac.

66. Saintonge, 1684. 1. Bat. Colonel La Granville.
67. Bigorre, 1684. 1. Bat. Colonel Maupeou.
68. Forez, 1684. 1. Bat. Colonel Rochecourbon.
66. Cambresis, 1684. 1. Bat. Colonel la Chastre.
70. Tournaisis, 1684. 1. Bat. Colonel Courcy.
71. Foix, 1684. 1. Bat. Colonel de Grollieres.
72. Bresse, 1684. 1. Bat. Colonel Carcado.
73. La Marche, 1684. 1. Bat Colonel Rochambeau.
74. Quercy, 1684. 1. Bat. Colonel Rousel d'Espourben.
75. La Marche Prince, 1684. 1. Bat. Colonel Chamborant.
76. Brie, 1684. 1. Bat. Colonel Polignac.
77. Soissonnois, 1684. 1. Bat. Colonel Narbonne.
78. Isle de France, 1684. 1. Bat. Colonel Motbeck.
79. Chartres, 1691. 1. Bat. Colonel Boufflers.

80. Conty, 1692. 1. Bat. Colonel Sailly.
81. Enguien, 1706. 1. Bat. Colonel Polignac.
Total 81. Régimens & 172. Bataillons.

GARDES FRANÇOISES ET SUISSES.

Gardes Françoiſes. Ce Régiment a été créé en 1563. eſt compoſé de ſix Bataillons, Colonel Duc de Biron.

Gardes Suiſſes. Ce Régiment a été créé en 1616. eſt compoſé de quatre Bataillons, & a pour Colonel le Comte d'Eu.

ARTILLERIE.

Le Régiment Royal Artillerie a été crée en 1670. eſt compoſé de cinq Bataillons. Il y a cinq Compagnies de Mineurs & cinq d'Ouvriers. M. le Comte d'Eu étoit Grand-Maître de l'Artillerie de France, avant la ſuppreſſion de cette Charge : & aujourd'hui M. le Comte d'Argenſon en eſt le Directeur Géneral, ainſi que du Génie, qui vient d'être uni au corps de l'Artillerie.

MILICES.

Les Provinces du Royaume fourniſſent cent Bataillons de Milices. La Ville de Paris en fourait un. La Lorraine

neuf : ce qui fait en tout cent dix Bataillons Composés chacun de neuf compagnies de Fusiliers, & d'une compagnie de Grenadiers.

INCORPORATION.

De 18. *Régimens François dans* 18. *autres.*

1. Vexin dans Vermandois.
2. Aunis dans Languedoc.
3. Beauce dans Talaru.
4. Dauphiné dans Medoc.
5. Vivarais dans Brissac.
6. Luxembourg dans Vatan.
7. Bassigny dans Royal-Comtois.
8. Beaujolois dans Traisnel.
9. Ponthieu dans Provence.
10. Descard dans Cambis.
11. Fleury dans Rohan-Rochefort.
12. La Tour d'Auvergne dans Nice.
13. Blaisois dans Guyenne.
14. Gatinois dans Lorraine.
15. Auxerrois dans Flandre.
16. Agenois dans Berry.
17. Santerre dans Bearn.
18. Deslandes dans Hainault.

INFANTERIE ETRANGERE.

SUISSES.

Régimens : *L'année de leur création ; le nombre de leurs Bataillons, & le nom des Colonels.*

1. Jenner en 1671. 3. Bat. Colonel Jenner.
2. Bocaſt, 1672. 3. Bat. Colonel Bocaſt.
3. Monin, 1672. 3. Bat. Colonel Monin.
4. Vigier, 1672. 3. Bat. Colonel Vigier.
5. Wittemer, 1673. 3. Bat. Colonel Wittemer,
6. Balthaſard, 1677. 3. Bat. Colonel Balthaſard.
7. Dieſbach, 1689. 3. Bat. Colonel Dieſbach.
8. Courtin, 1689. 3. Bat. Colonel Courtin.
9. Salis-griſons, 1734. 3. Bat. Colonel Salis.
10. Lochmann, 1752. 3. Bat. Colonel Lochmann.

Chaque Bataillon de ces Régimens Suiſſes eſt compoſé de quatre compagnies, & chaque compagnie de 120. hommes.

ALLEMANDE.

Régimens : *L'année de leur création, le nombre de leurs Bataillons & le nom des Colonels.*

1. Alſace, 1635. 3. Bataillons, Colonel le Prince Palatin de deux Ponts.
2. Bentheim, 1670. 2. Bat. Colonel de Bentheim.
3. La Marck, 1680. 2. Bat. Colonel La Marck.
4. Royal-Suédois, 1630. 2. Bat. Colonel le Comte d'Eſparre.
5. Royal-Baviere, 1709. 2. Bat. Colonel d'Helffenberg.
6. Lowendhal, 1744. 2. Bat. Colonel Lowendhal.
7. Bergh, 1744. 1. Bat. Colonel Bergh.
8. Naſſau Sarbruk, 1745. 1. Bat. Colonel Prince de Naſſau.
9. Naſſau-Uſingen, 1745. 1. Bat. Colonel Prince de Naſſau Uſingen.

10. La Dauphine, 1747. 1. Bat. Colonel le Comte de Lowenhaupt.
11. S. Germain, 1747. 1. Bat. Colonel S. Germain.
12. Royal Pologne, 1747. 1. Bat. Colonel d'Orlick.

Les Bataillons de ces douze Régimens Allemans ſont compoſés, chacun de huit compagnies, à la réſerve de Bergh, & de Royal Pologne, Régimens chacun d'un Bataillon, compoſé de 6. compagnies à cinquante hommes, comme les compagnies des autres Régimens.

ITALIENNE.

Régimens : *Année de leur création, nombre des Bataillons & noms des Colonels.*

1. Royal Italien, 1671. 1. Bat. Colonel Monty.
2. Royal Corſe, 1733. 1. Bat. Colonel de Vence.

Il y a douze compagnies dans chaque Bataillon de ces deux Régimens. Et les compagnies ſont à quarante hommes.

IRLANDOISE.

IRLANDOISE ET ECOSSOISE.

Régimens : *Année de leur création, nombre des Bataillons, & noms des Colonels.*

1. Bulkeley, 1692. 1. Bat. Colonel Bulkeley.
2. Clare, 1690. 1. Bat. Colonel Clare.
3. Dillon, 1690. 1. Bat. Colonel Dillon.
4. Rooth, 1689. 1. Bat. Colonel Rooth.
5. Berwick, 1698. 1. Bat. Colonel Berwick.
6. Lally, 1744. 1. Bat. Colonel Lally.
7. Royal-Ecossois, 1746. 1. Bat. Colonel Drammond de Melfort.
8. Ogilvi, 1747. 1. Bat. Colonel Ogilvi.

Les Bataillons de ces huit Régimens sont composés, chacun de douze compagnies de Fusiliers à 35. hommes, & d'une compagnie de Grenadiers à quarante-cinq hommes.

TROUPES LEGERES.

Noms des différens Corps.

1. Volontaires de Flandres.
2. Volontaires Royaux, avec leurs

compagnies d'Ouvriers.
3. Volontaire de Dauphiné.
4. Cantabres.
5. Fiſcher.
6. Beyerlé.
7. Fiſcher.
8. Fuſiliers de Montagne.
9. Volontaires de Friſe.

COMPAGNIES FRANCHES.

1. Reynold Suiſſe, Colonel Reynold.
2. Travers, Colonel Travers.
3. Dreux, Colonel Dreux.

MAISON DU ROI.

1. *Gardes du Corps.* Quatre compagnies.

Capitaines.

De la premiere, créée en 1440. Maréchal Duc de Noailles.
De la ſeconde, créée en 1474. Duc de Villeroy.
De la troiſiéme, créée en 1475. Duc de Charoſt.
De la quatriéme, créée en 1514. Duc de Luxembourg.

Ces quatre compagnies forment huit Eſcadrons.

2. *Grenadiers à cheval* : une compagnie, créée en 1676.

Capitaine, le Bailly de Grille. Cette compagnie forme un Eſcadron.

3. *Gendarmes de la Garde*, une compagnie, créée en 1530. qui forme un Eſcadron.

Capitaine, le Prince de Soubiſe.

4. *Chevaux-legers*, une compagnie, créée en 1533. qui forme un Eſcadron.

Capitaine, le Duc de Chaulnes.

5. *Mouquetaires* : deux compagnies.

La premiere, créée en 1622. Capitaine Jumilhac.

La ſeconde, créée en 1661. Capitaine la Riviere.

Ces deux compagnies compoſent deux Eſcadrons.

6. *Gendarmerie*, ce Corps créée en 1422. eſt compoſé de ſeize compagnies tant Gendarmes que Chevaux-legers. Il y en a dix de Gendarmes & ſix de Chevaux-legers, qui forme huit Eſcadrons.

7. *Cent Suiſſes* en 1446. Sous Louis XI. Capitaine Montmirail. Les Officiers de cette compagnie n'ont aucun uniforme, & portent auprès du Roi le

bâton, comme ceux des Gardes du Corps.

8. *Gardes de la Porte.* Cette compagnie preſque auſſi ancienne que la Monarchie, eſt compoſée d'un Capitaine, quatre Lieutenans, & cinquantes Gardes. Le premier Capitaine des Gardes de la Porte, qu'on trouve nommé dans nos Hiſtoires eſt Coliner du Gal, ſous Charles VIII. en 1430. Celui qui l'eſt aujourd'hui eſt le Marquis de Croiſſy de Torcy.

9. *Gardes de la Prévôté.* Les anciens Capitaines de la compagnie des Gardes de la Prévôté de l'Hôtel du Roi ſont les plus anciens Juges Royaux ordinaires du Royaume, établis ſous Philippe III. en 1271. Charles VI. leur donna le titre de Prévôté de l'Hôtel du Roi en 1422. Cette Compagnie a été établie à la ſuite du Roi & de la Cour. Thevenot a été le premier Juge Royal en 1271. Le Marquis de Sourches eſt aujourd'hui Prévôt de l'Hôtel du Roi & Grand Prévôt de France.

CAVALERIE FRANÇOISE.

Régimens : *Date de leur création, nombre d'Eſcadrons, noms des Colonels.*

1. Colonel Général créé en 1634. 3. Eſcadrons, Colonel Dourches.
2. Meſtres-de-camp Général, 1635. 2. Eſcad. Colonel Bethune.
3. Commiſſaire Général, 1654. 2. Eſcad. Colonel Caſtries.
4. Royal, 1642. 2. Eſcad. Colonel d'Ecqvilly.
5. Du Roi, 1635. 2. Eſcad. Colonel Gacé.
6. Royal Etranger, 1635. 2. Eſcad. Colonel Charleval.
7. Cuiraſſiers, 1666. 2. Eſcad. Colonel Loſtange.
8. Royal-Cravate, 1664. 2. Eſcad. Colonel Flaxlande.
9. Royal-Rouſſillon, 1667. 2. Eſcad. Colonel Lauragais.
10. Royal Piémont, 1670. 2. Eſcad. Colonel Gamaches.
11. Royal-Carabiniers, 1695. 10. Eſcad. Colonel Comte d'Eu.

12. Royal-Pologne, 1672. 2. Eſcad. Colonel Bethune.
13. La Reine, 1635. 2. Eſcad. Colonel Galifet.
14. Dauphin, 1658. 2. Eſcad Colonel Perigord.
15. Dauphin Etranger, 1666. 2. Colonel Soyecourt.
16. Bourgogne, 1666. 2. Eſcad. Colonel d'Helmſtadt.
17. Aquitaine, 1666. 2. Eſcad. Colonel Lacour.
18. Berry, 1674. 2. Ecad. Colonel Valbelle.
19. Orléans, 1673. 2. Eſcad. Colonel Conflans.
20. Condé, 1666. 2. Eſcad. Colonel la Guiche.
21. Bourbon, 1666. 2. Eſcad. Colonel Cambis.
22. Clermont, 1666. 2. Eſcad. Colonel de Vienne.
23. Conty, 1666. 2. Eſcad. Colonel Longeac.
24. Penthiévre, 1674. 2. Eſcad. Colonel Saluces.
25. Archiac, 1666. 2. Eſcad. Colonel Archiac.

26. Poly, 1666. 2. Eſcad. Colonel Poly S. Thiebaut.
27. Luſignan, 1666. 2. Eſcad. Colonel Luſignan.
28. Marcieux, 1666. 2. Eſcad. Colonel Marcieux.
29. Des Salles, 1672. 2. Eſcad. Colonel des Salles.
30. Talleyrand., 1672. 2. Eſcad. Colonel Talleyrand.
31. Clermont-Tonnerre 1666. 2. Eſcad. Colonel Clermont-Tonnerre.
32. Chabrillant, 1672. 2. Eſcad. Colonel Chabrillant.
33. Egmond, 1672. 2. Eſcad. Colonel Egmond.
34. Beauvilliers, 1666. 2. Eſcad. Colonel Beauvilliers.
35. Grammont, 1666. 2. Eſcad. Colonel Grammont.
36. Bourbon-Buſſet, 1674. 2. Eſcad. Colonel Bourbon-Buſſet.
37. La Viefville, 1674. 2. Eſcad. Colonel la Viefville.
38. Maugiron, 1666. 2. Ecad. Colonel Maugiron.
39. S. Jal, 1666. 2. Eſcad. Colonel S. Jal.

40. Fumel, 1672. 2. Eſcad. Colonel Fumel.
41. La Rochefoucault, 1682. 2. Eſcad. Colonel La Rochefoucault.
42. De Vienne, 1632. 2. Eſcad. Colonel de Vienne.
43. Buſſi-Lameth, 1672. 2. Eſcad. Colonel Buſſi-Lameth.
44. Cruſſol, 1666. 2. Eſcad. Colonel Cruſſol.
45. Fleury, 1673. 2. Eſcad. Colonel Fleury.
46. Lenoncourt, 1666. 2. Eſcad. Colonel Lenoncourt.
47, Bellefont, 1692. 2. Eſcad. Colonel Bellefont.
48. Dampierre, 1673. 2. Eſcad. Colonel Dampierre.
49. Henrichemont, 1674. 2. Eſcad. Colonel Henrichemont.
50. Mouſtiers, 1674. 2. Eſcad. Colonel Mouſtiers.
51. Saluces, 1673. 2. Eſcad. Colonel Saluces.
52. Noailles, 1688. 2. Eſcad Colonel Noailles.
53, Harcourt, 1689. 2, Eſcad. Colonel Harcourt.

54. Deſcars, 1707. 2. Eſcad. Colonel Deſcars.
55. Moncalm, 1749. 2. Eſcad. Colonel Moncalm.
56. Bezons, 1749. 2. Eſcad. Colonel Moncalm.

CAVALERIE ETRANGERE.

Régimens : *Année de leur création, nombre des Eſcadrons, noms des Colonels.*

ALLEMANDE.

1. Royal-Allemand, 1671. 2. Eſcad. Holſtein.
2. Wirtemberg, 1639. 2. Eſcad. Colonel Prince de Wirtemberg.
3. Naſſau, 1644. 2. Eſcad. Colonel Prince de Naſſau.

IRLANDOISE.

Fitz-de-James, 1621. 2. Eſcad. Colonel Fitz-de-James.

HUSSARDS.

Hongrois.

1. Berchini, 1719. 2. Eſcad. Colonel Berchini.

2. Turpin, 1734. 1. Eſcad. Colonel Turpin.
3. Pollereezky, 1744. 1. Eſcad. Colonel Pollereezky.

ALLEMANDS.

1. Linden, 1701. 1. Eſcad. Colonel Linden.
2. Beauſobre, 1744. 1. Ecad. Colonel Beauſobre.
3. Raugrave, 1744. 1. Eſcad. Colonel Raugrave.
4. Ferrary, 1744. 1. Eſcad. Colonel Ferrary.

DRAGONS.

Régimens : *année de leur création, nombre des Eſcadrons, noms des Colonels.*

1. Colonel-Général, 1668. 4. Eſcad. Colonel Duc de Chevreuſe.
2. Meſtre-de-camp, 1674. 4. Eſcad. Colonel Comte de Coigny.
3. Royal, 1667. 4. Eſcad. Colonel La Blache.
4. Du Roy, 1667. 4. Eſcad. Colonel de Cé.

5. La Reine, 1673. 4. Eſcad. Colonel Morand.
6. Dauphin, 1673. 4. Eſcad. Colonel Caniſy.
7. Orléans, 1718. 4. Eſcad. Colonel Chev. de Pons.
8. Beaufremont, 1676. 4. Eſcad. Colonel Beaufremont.
9. D'Aubigné, 1673. 4. Eſcad. Colonel d'Aubigné.
10. Caraman, 1673. 4. Eſcad. Colonel Caraman.
11. La Feronaye, 1674. 4. Eſcad. Colonel La Feronaye.
12. Harcourt, 1674. 4. Eſcad. Colonel Harcourt.
13. D'Apchon, 1674. 4. Eſcad. Colonel d'Apchon.
14. Thiange, 1676. 4. Eſcad. Colonel Thiange.
15. Marbeuf, 1676. 4. Eſcad. Colonel Marbeuf.
16. Languedoc, 1676. 4. Eſcad. Colonel Barin de la Galiſſonniere.

Liſte des 38. Gouvernemens Militaires du Royaume de France avec les noms des Gouverneurs Généraux.

1. Paris, Duc de Gevres.
2. Iſle de France, Duc de Gevres.
3. Picardie & Artois, Duc de Chaulnes.
4. Champagne & Brie, Comte de Clermont Prince.
5. Boulonnois, Duc d'Aumont.
6. Duché de Bourgogne, Prince de Condé.
7. Dauphiné, Duc d'Orléans.
8. Provence, Duc de Villars.
9. Languedoc, le Comte d'Eu.
10. Foix, Donnezan, & Andore, Marquis de Ségur.
11. Rouſſillon, Maréchal de Noailles, Duc d'Ayen en Survivance.
12. Haute & Baſſe Navarre & Bearn, Duc de Grammont.
13. Guyenne & Gaſcogne, Duc de Richelieu.
14. Saintonge & Augoumois, Duc d'Uzès.
15. La Rochelle & Pays d'Aulnix, Comte d'Eſtrées.
16. Poitou, Prince de Conty.

17. Bretagne, Duc de Penthievre.
18. Normandie, Duc de Luxembourg.
19. Havre de Grace, Duc de S. Aignan.
20. Maine, Perche, & Comté de Laval, Marquis de la Tour du Pin de la Charce.
21. Orléannois, Duc d'Antin.
22. Nivernois, Duc de Nevers.
23. Bourbonnois, Duc de la Valliere.
24. Lyonnois, Foreſt & Beaujollois, Duc de Villeroy.
25. Auvergne, Duc de Bouillon.
26. Haut & Bas Limouſins, Duc de Fitzjames.
27. Haute & Baſſe-Marche, Marquis de la Salle.
28. Haut & Bas Berry, Prince de Chalais.
29. Tourraine, Comte de Charolois.
30. Anjou, Comte de Brionne.
31. Saumur & Saumurois, Marquis d'Aubigné.
32. Flandre Françoiſe & le Haynault, Prince de Soubiſe.
33. Metz & Pays Meſſin, Maréchal Duc de Belle-Iſle.
34. Lorraine & Barrois, Duc de Fleury,
35. Verdun & Verdunois, Comte de Chabannes.

36. Toulois, Marquis de Crecy.
37. Haute & Baſſe Alſace, Maréchal de Coigny.
38. Franche Comté, Duc de Tallard.

CHAPITRE IX.

Augmentation dans la Cavalerie Françoiſe & Etrangere.

LE Roi par ſon Ordonnance du 1.* Décembre 1755. a porté à quarante Maîtres les compagnies des Régimens de Cavalerie, tant Françoiſe, qu'Etrangere, & celles des cinq Brigades du Régiment des Carabiniers. Voici ce qu'elle porte.

I. Les compagnies deſdits régimens, qui ſont actuellement de trente maîtres, ſeront miſes à quarante, & la levée de ces dix hommes d'augmentation ſera faite par les Capitaines, d'ici au premier Mars prochain.

II. Sa Majeſté fera payer auxdits Capitaines pour la levée de chaque homme, la ſomme de ſoixante livres, & de plus

* Cette Ordonnance a été donnée lorſqu'on finiſſoit l'Edition de cet Ouvrage.

celle de cent vingt-une livres ; ſavoir, quatre-vingt-onze livres pour l'habillement, & trente livres pour les menus équipages du cheval : Elle fera également fournir l'armement, ainſi que les chevaux.

III. Entend Sa Majeſté qu'à commencer du premier Janvier prochain, & à meſure qu'il ſera préſenté en chaque compagnie des hommes faiſant partie de ladite augmentation, & qui auront été trouvés propres à ſervir, ils ſoient payés de leur ſolde, du jour qu'ils paſſeront en revûe ; & la maſſe ſera établie pour ces dix hommes d'augmentation, à compter du premier Mars prochain, temps auquel Sa Majeſté a fixé le complet deſdites compagnies, ſur le pied de quarante maîtres.

IV. Quant aux chevaux pour monter les hommes de ladite augmentation, il en ſera délivré cinq par compagnie dans le courant du mois de Mars prochain, & les cinq autres dans le temps que Sa Majeſté s'eſt réſervé de preſcrire ; le fourrage ſera fourni pour ces chevaux, à compter des jours qu'ils auront été délivrés, & qu'ils ſeront compris dans

les revûes des Commiſſaires des guerres. Mandant Sa Majeſté à Monſ. le Prince de Turenne Colonel général de ſa Cavalerie, & au ſieur Marquis de Bethune Meſtre-de-camp général de ladite Cavalerie, de tenir la main à l'exécution de la préſente Ordonnance.

Mande & ordonne Sa Majeſté aux Gouverneurs & ſes Lieutenans généraux en ſes provinces, aux Gouverneurs & Commandans de ſes villes & places, aux Intendans en ſeſdites provinces, aux Inſpecteurs généraux de ſa Cavalerie, aux Commiſſaires de ſes guerres, & à tous autres ſes Officiers qu'il appartiendra, de tenir la main à l'exécution de la préſente. FAIT à Verſailles, le premier Décembre mil ſept cent cinquante cinq. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, M. P. DE VOYER D'ARGENSON.

Fin du cinquiéme Volume.

CHAPITRE X.

*Union de l'Artillerie avec le Génie, ſous l'autorité immédiate de Sa Majeſté, par l'Ordonnance du 8. Décembre 1755.**

Voici ce qu'elle porte.

SA Majeſté ayant accepté la démiſſion que Monſeigneur le Comte d'Eu a faite en ſes mains, de la Charge de Grand Maître & Capitaine Général de l'Artillerie de France, dont Elle l'avoit pourvû par ſes Lettres Patentes du 12 Mai 1710. Elle a jugé convenable au bien de ſon ſervice, de prendre Elle-même l'adminiſtration de ce Corps, & d'unir l'Artillerie avec le Génie, ne doutant point que la ſatisfaction qu'Elle a eu juſqu'à préſent des ſervices importans que ces deux Corps lui ont rendu ſéparément, n'augmente encore conſidérablement par la ſuite, lorſque ceux qui les compoſent, employeront con-

* Cette Ordonnance a été rendue après l'impreſſion de cet Ouvrage.

jointement leurs talens & leur capacité ſous ſon autorité immédiate, pour le ſuccès des Opérations dont ils ſeront chargés ; & en conſéquence Elle a ordonné & ordonne ce qui ſuit.

I. Veut Sa Majeſté que les Bataillons du Régiment Royal-Artillerie, les Compagnies de Mineurs & d'Ouvriers qui ſervent à leur ſuite, les Officiers d'Artillerie & les Ingénieurs ne faſſent dorénavant qu'un ſeul & même Corps, ſous la dénomination de *Corps Royal de l'Artillerie & du Génie.*

II. Les Chefs de ce Corps rendront compte au Secrétaire d'Etat ayant le département de la guerre, & recevront par lui les Ordres de Sa Majeſté, de l'exécution deſquels ils communiqueront au Directeur Général, & autres Officiers tirés dudit Corps, que Sa Majeſté jugera à propos de charger de faire la viſite des directions dudit corps, tant générales que particulieres.

III. Tous les Officiers dont ledit Corps Royal ſera compoſé au moyen de cette réunion, rouleront enſemble dans le ſervice qu'ils auront à faire en campagne, ſuivant leurs grades militaires & leur ancienneté, comme il eſt expliqué ci-après.

IV. Les Lieutenans-Colonels qui commandent actuellement les Bataillons dudit Corps, & ceux qui leur succéderont dans ledit commandement auront le rang de Colonels d'Infanterie.

V. Le premier Capitaine factionnaire de chacun de ces Bataillons, le premier des Capitaines de Mineurs & le premier des Capitaines d'Ouvriers, auront le rang de Lieutenans-Colonels.

VI. Tous les Lieutenans en second, & les Sous-Lieutenans desdits Bataillons & Compagnies de Mineurs & d'Ouvriers qui existent actuellement, auront le rang de Lieutenans en premier, du jour qu'ils ont été faits Officiers.

VII. Les nouveaux Officiers qui seront reçus à l'avenir dans lesdits Bataillons & Compagnies, n'y entreront qu'en qualité de Sous Lieutenans seulement.

VIII. Les Lieutenans d'Artillerie prendront à l'avenir le titre de *Lieutenans-Colonels du Corps Royal de l'Artillerie & du Génie*, les Commissaires Provinciaux celui de *Capitaines en pied*, les Commissaires ordinaires celui de *Capitaines en second*, & les Commissaires extraordinaires & Officiers-Pointeurs celui de *Lieutenans en premier*.

IX. Ces Officiers rouleront en ces qualités avec les autres Officiers du même Corps, qui auront les mêmes grades, à compter pour les Lieutenans d'Artillerie & les Commiſſaires Provinciaux & ordinaires qui ont été commis par le Grand-Maître, du jour de la date de la commiſſion qu'ils en ont eue; & pour les Commiſſaires extraordinaires & Officiers Pointeurs, du jour de leur entrée dans le Corps en qualité d'Officiers Pointeurs.

X. Ces mêmes Officiers prendront rang dans les grades qui leur ſont ci-deſſus attribués, avec les Officiers des autres Corps de l'Infanterie, ſuivant le rang qui a été précédemment réglé au Régiment Royal-Artillerie.

XI. Sa Majeſté ſe propoſe au ſurplus, de donner des commiſſions de Colonels à un certain nombre d'entre les plus anciens Lieutenans d'Artillerie.

L'intention de Sa Majeſté étant, que les Titulaires des Charges qui ont été conſervées par l'Article II. de ſon Edit du mois de Mai 1716. continuent de jouir leur vie durant, des gages & émolumens qui y ſont attachés; Elle veut que le Sieur Marquis de Thiboutot, qui

eſt pourvu de celle de premier Lieutenant Général de l'Artillerie, & qui étoit ci-devant employé en qualité de Commiſſaire ordinaire ſeulement, prenne rang de Lieutenant-Colonel dudit Corps, à compter du jour de la date de la préſente Ordonnance, ayant bien voulu lui accorder ce rang, en conſidération des ſervices de ſon pere, & du zèle dont il donne perſonnellement des marques; & que les Sieurs de Saint-Auban, & Taboureau de Villepatour, que le Grand-Maître a pourvus des Charges de Lieutenant Provincial & de Commiſſaire Provincial de l'Arſenal de Paris ſous d'autres dénominations, prennent ledit rang de Lieutenant-Colonel du jour qu'ils ont été commis par le Grand-Maître en qualité de Lieutenans d'Artillerie.

XIII. Quant aux Ingénieurs, ils rouleront avec les autres Officiers dudit Corps, en qualité de Lieutenans en premier du jour de leur réception; & ceux qui ont obtenu des grades ſupérieurs de Colonels, Lieutenans-Colonels & Capitaines, en jouiront à compter de la date de leurs commiſſions, ainſi qu'il a été réglé par les Articles II. & III. de

l'Ordonnance du 7. Fevrier 1744. à l'effet de quoi il leur ſera expédié des Lettrès de paſſe pour les tirer des Régimens à la ſuite deſquels leur réforme avoit été attachée, & les mettre à la ſuite dudit Corps.

XIV. Leſdits Ingénieurs porteront le même uniforme que les Officiers d'Artillerie.

XV. Les Bataillons dudit Corps Royal qui ſe trouveront en garniſon dans les Places, continueront d'y faire le ſervice de la Place ſur le pied de demi-Bataillons, comme il eſt réglé par l'Article CXIII. de l'Ordonnance du 25. Juin 1750. les Compagnies de Mineurs, & les Officiers dudit Corps détachés dans les Places, n'étant point ſujets à ce ſervice.

XVI. Leſdits Officiers détachés ne ſeront tenus de rendre compte des fonctions de détail qu'ils feront dans les Places concernant l'Artillerie & le Génie, qu'à ceux auxquels ils ſeront ſubordonnés par les ordres en vertu deſquels ils ſeront employés dans leſdites Places.

XVII. Les ſemeſtres continueront d'être tirés à l'ordinaire dans les Bataillons

dudit Corps & les Compagnies de Mineurs & d'Ouvriers ; mais il n'en ſera plus donné aux Officiers détachés dans les Places, leſquels ſeront déſormais employés pendant toute l'année, & ne pourront s'abſenter deſdites Places que par congé de Sa Majeſté.

XVIII. Ceux des Lieutenans d'Artillerie qui ſont actuellement chargés de Départemens généraux ou particuliers, prendront, outre la qualité de leur grade militaire, celle de Directeurs en chef pour l'Artillerie au Département ou à la Place qui leur ſeront confiés ; & ils conſerveront ſur les autres Officiers détachés, employés pour l'Artillerie dans ledit Département ou ladite Place, la même autorité qu'ils avoient précédemment.

XIX. Il en ſera de même des Directeurs en chef pour le Génie, tant par rapport à leurs titres, qu'à l'égard des Officiers qui leur ſeront ſubordonnés en cette partie.

Quand Sa Majeſté jugera à propos de confier les deux Directions à une même perſonne, les Officiers inférieurs chargés de l'un & de l'autre ſervice en particulier, lui répondront & lui ſeront éga-

lement ſubordonnés ; & il en ſera de même des Directions particulieres des Places, lorſque Sa Majeſté les réunira ſur la tête du même Officier.

XXI. Les places d'Officiers détachés dudit Corps qui viendront à vaquer, ſeront remplies, ſoit par des Officiers pris dans les Bataillons dudit Corps & les Compagnies de Mineurs & d'Ouvriers, ou par des Officiers détachés dudit Corps, ſur le rapport qui en ſera fait à Sa Majeſté par le Secrétaire d'Etat ayant le Département de la Guerre, d'après les témoignages qui lui auront été rendus par le Directeur Général dudit Corps.

XXII. Tous les Officiers qui ſeront tirés à l'avenir des Bataillons dudit Corps & des Compagnies de Mineurs & d'Ouvriers, pour être employés dans les Places, ſeront également chargés des deux ſervices de l'Artillerie & du Génie, conformément au Réglement particulier que Sa Majeſté ſe réſerve de rendre à ce ſujet.

Mande & ordonne Sa Majeſté à tous les Officiers du Régiment Royal-Artillerie, des Compagnies de Mineurs & d'Ouvriers du Corps de l'Artillerie & de

celui du Génie, qui ne feront plus dorénavant qu'un ſeul & même Corps, de ſe conformer à ce qui eſt porté par la préſente Ordonnance, & de tenir la main, chacun en ce qui le concerne, à ſon exécution; dérogeant Sa Majeſté à toutes Ordonnances à ce contraires. Fait à Verſailles le 8. Décembre 1755. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, M. P. DE VOYER D'ARGENSON.

Fin du Tome cinquiéme.

609247

Errata du Tome V.

PAge 289. *ligne* 14. Drammond, *liſez* Drummond.
P. 291. *lig.* 6. 1530. *liſ.* 1590.
Ibid. *lig.* 10. 1533 *liſ.* 1593.
P. 293 *lig.* 5. 1632. *liſ.* 1652.
Ibid. *pénultiéme ligne*, Royal Carabiniers; *ajoutez*, Ce Régiment, dont M. le Comte d'Eu étoit Colonel, eſt aujourd'hui ſous la direction de M. le Comte d'Argenſon.
P. 294. *lig* 24. Longeac, *liſ.* Langeac.
P. 295. *lig.* 25. 1666. *liſ* 1674.
P 296 *lig.* 5. 1632. *liſ.* 1672.
Ibid. *lig.* 15. 1662 *liſ.* 1672.
Ibid. *lig* 25. Noailles, *liſ.* Ayen, dont M. le Comte d'Ayen eſt Colonel.
P. 297. *lig.* 19 1621 *liſ.* 1698.
P. 302. *lig.* 4. Duc de Tallard, *liſ.* Maréchal-Duc de Duras.

APPROBATION.

J'Ai lu par ordre de Monſeigneur le Chancelier les cinq Volumes des *Elemens de l'Art Militaire* dont on ſouhaite la réimpreſſion, je n'y ai rien trouvé qui puiſſe l'empêcher. Fait à Paris, le 21. Juin 1755.

DE MONTCARVILLE,
Lecteur & Profeſſeur Royal.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, par la Grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : à nos amés & féaux Conſeilliers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra ; SALUT, Notre amé MICHEL-ESTIENNE DAVID le jeune, Libraire à Paris, Nous a fait expoſer qu'il déſireroit faire imprimer & donner au Public deux Ouvrages qui ont pour titre, *Dictionnaire Militaire, & Elemens de l'Art Militaire*, S'il nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de Privilege pour ce néceſſaires. A ces cauſes, voulant favorablement traiter l'Expoſant, Nous lui avons permis & permettons par ces Préſentes de faire imprimer & réimprimer leſdits Ouvrages autant de fois que bon lui ſemblera, & de les vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le tems de ſix années conſécutives, à compter du jour de la date des Préſentes. Faiſons deffenſes à tous Imprimeurs, Libraires, & autres perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion ou de réimpreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéiſſance, comme auſſi d'imprimer ou faire imprimer, réimprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire leſdit ouvrages, ni d'en faire aucuns extraits ſous quelque prétexte que ce puiſſe être ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit expoſant ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des exemplaires contre-

faits, de trois mil livres d'amende contre chacun des contrevenans dont un tiers à nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Exposant ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts. A la charge que ces Présentes seront enrégistrées tout au long sur le Régistre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que l'impression & réimpression dudit Ouvrage sera faite dans notre Royaume, & non ailleurs en bon papier & beaux caracteres, conformément à la feuille imprimée, attachée pour modele sous le contrescel des Présentes; que l'Impétrant se conformera en tout aux Régiemens de la Librairie, & notamment à celui du 10. Avril 1725. qu'avant de l'exposer en vente le Manuscrit ou Imprimé qui aura servi de copie à l'impression & reimpression desdits Ouvrages seront remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier, Chancelier de France le Sr DE LAMOIGNON, & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notredit très-cher & féal Chevalier, Chancelier de France le Sr DE LAMOIGNON, & un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier, Garde des Sceaux de France le Sr DE MACHAULT, Commandeur de nos Ordres, le tout à peine de nullité des Présentes; du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Exposant & ses ayans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement; Voulons que la copie des Présentes, qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin desdits Ouvrages soit tenue pour duement signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & feaux Conseillers Secretaires foi soit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'éxécution d'icelles tous actes requis & nécessaires sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Chartre Normande, & Lettres à ce contraires. CAR tel est notre plaisir. DONNÉ à Compiegne le douxiéme jour du mois d'Août l'an de grace mil sept cent cinquante-cinq, & de notre Régne le quarantiéme. Par le Roi en son Conseil, LEBEGUE.

J'ai cédé à Madame Bordelet & à M. Giſſey chacun un ſixiéme dans le Privilége du Dictionnaire Militaire ; & à M. Giſſey ſeulement un quart dans les Elemens Militaires, ſuivant les conventions faites entre nous. A Paris ce cinq Novembre mil ſept cent cinquante-cinq.

Signé DAVID le jeune.

Regiſtré, enſemble la ceſſion ſur le Régiſtre XIII. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 600. Fol. 470. conformément aux anciens Réglemens, confirmés par celui du 28. Février 1723. A Paris, le 7. Novembre 1755.

DIDOT, *Syndic.*

De l'Imprimerie de GISSEY.